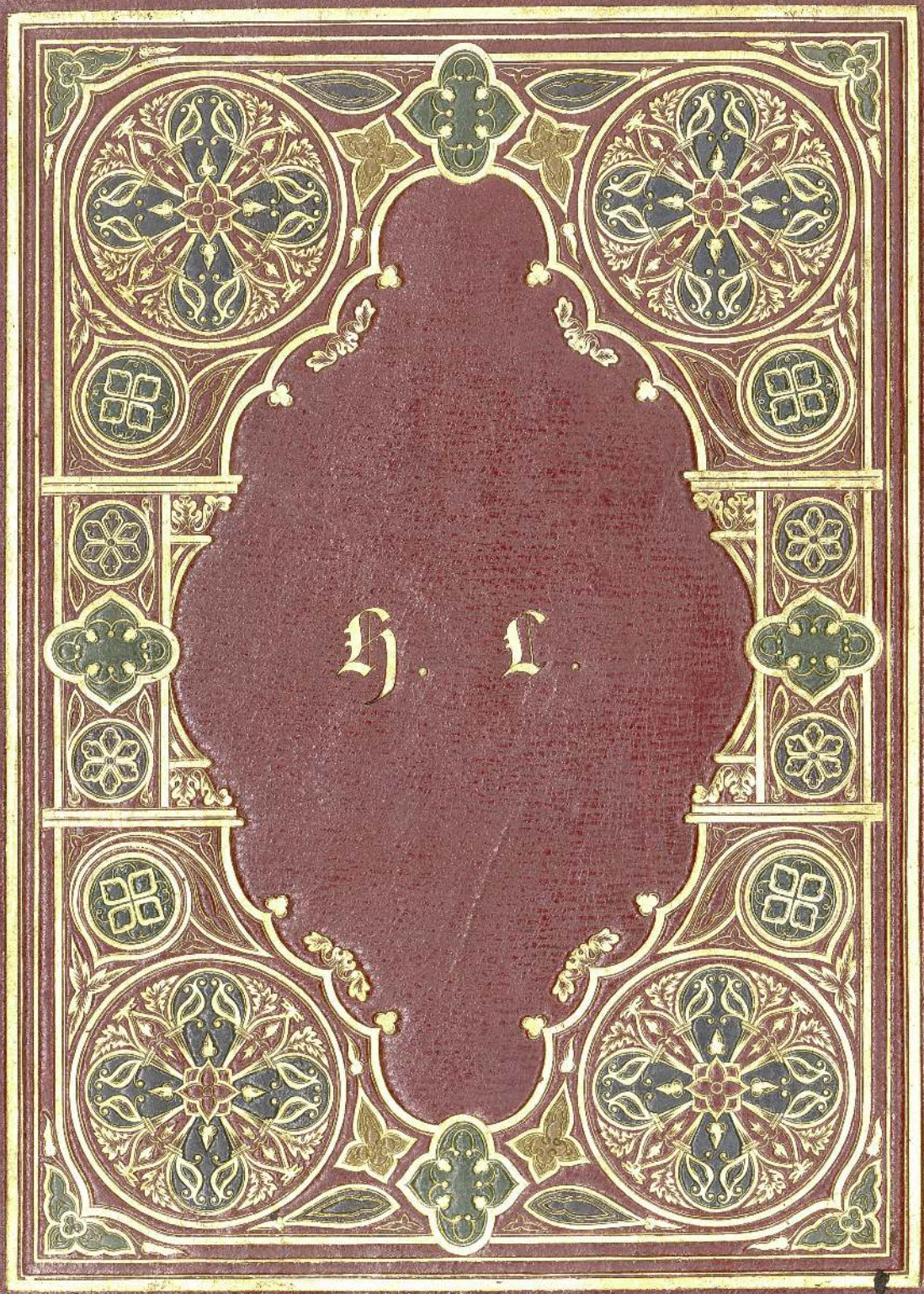
H. L.

95 feuillets plus les ff. A et B – 17 juin 1911

1146. BALZAC (H. de). LES CONTES DROLATIQUES. — 2 vol. in-4, mar. r. à grain long, dos et plats ornés de comp. dorés et à fr. et de mosaïques de mar. vert et bleu, chiffre H. L. sur les plats.

PRÉCIEUX MANUSCRIT AUTOGRAPHE des deux *premiers dizains*, couvert de ratures, corrections et renvois. Les deux volumes comprennent en tout environ 200 ff. écrits sur le recto.

Vente Alfred Piat, février 1898.

A 33

o/A

Prologue

Ceci est ung liure de haulte Digestion, plein de Déduicts de grand gouſt, espicez pour ces beuueurs très-illustres et très-prétieulx auxquels s'addreſſoyt nostre digne Compatriote, eſternel honneur de la Touraine, Françoys Rabelays; non que l'autheur ayt l'oultre-cuidance de vouloir estre aultre choſe que bon Tourangeau, et entretenir en ioyeuſe les amples lippées des gens ſameulx de ce pays vertueulx et plantureulx païs auſſi fertille en cueur, coquards et raillards que pas ung; et qui ha fourni la grand' part des hommes de renom, auecque feu Courier de poiſquante mémoire, Nerueille, autheur du moyen de parueuir et aultres bien connuz, Desquels nous taiſons le sieur les cartes pource que ce fut ung génie mélancholique, et qui ha plus celebré les ſongeries creuſes que le vin et la friandiſe, homme duquel tous les paſtiſſiers et roſtiſſeurs de Tours ont une ſaige horreur, le mescognoiſſent et n'en veulent point entendre parler.

Donc, cette œuure eſt le produict des heures ſeules de moines et Dont y auoyt veſtiges eſpars en noſtre païs à la Grand-Diere ler Sainct-Cyr, au Bourg de Sacché, ler ray-le-Brulé, à Narmouſtiers, Veretz, Noyers, et dans les typothèques des bons récits, qui ſont vieulx chanoines, et prudes femmes ayant cogneu le bon temps où l'on iacquetoyt encore Sans reguarder s'il vous ſortoyt ung poulain des coſtes à chaque rideau, comme font aujourd'huy les ieunes femmes qui vouldroyent s'esbattre gravement, choſe qui ſeroit à la France comme une huiſtre ſur la teſte d'une Royne. Auſſy, comme le rire eſt le propre de l'homme, et un priuilége accordé par les dieux, pource que j'ai creu, choſe patriotique, De publier une Drachme de joyeuſeté par ce temps où l'ennuy tumbe comme une pluye fine qui mouille et perce à la longue, et va Diſſolvant nos ancyennes Coutumes qui faiſoyent de la Feaye publique un amuſement pour le plus grand nombre. Mais de ces vieulx patragueliſtes qui vouloyent faire à Dieu et au Roy leur meſtier, Sans

à la France

Ou dit on: — où demeure-t-il? Si on le nomme — comme

Seullement

auecques les libertez publicques

o/B

Le contentant de rire.

† couchié, gallefreté, ronni, blayné,

† et inventions d'ung chascun

comme l'huyle d'la lampe

X iouer des badigoinces

~~00~~ à ~~quinct~~ vingt deux caratz

~~###~~ à mon grand ~~regret~~ Despit

† ostez nostre bonnet à gratuz en signe de

mettre la main à la paste plus que ne debuvoyent. # il y en a peu, et il en cher tous les iours, en sorte que i'ay paour de voir ce fragment d'ancien breuiaire, conspué ce dont je ne me mocqueroys poinct, vu que ie conserue et porte grand respect aux rogneures de nostre antiquité gaulloyse.

Souuenez-vous aussy, criticques enragés, et hallebotteurs de motz, harpyes qui guestez les intentions, que nous ne rions que enfans, et à mesure que nous voiageons. Le rire l'espreint et despoinct. Cecy signifie que, pour rire, & besoing est d'estre innocent et pur de cueur, faulte de quoy vous trouuez vos œuures, ~~parolles~~ et transsiez les lecteurs en gens qui cachent des vices et impuretez. Or, prenez cecy comme ung groupe ou statue ~~ung~~ desquelz ung artiste ne peut retrayre ~~les~~ certaines ~~choses~~ pourtraicturez, et lorsqu'il y mettoyt ung sot ~~personnaige~~, s'il y mettoyt des feuilles, pource que ces dictes œuures, non plus que celluy-cy ne sont faictes pour des commens. ~~Or~~ ie ai eu cure ~~de~~ de sarcler, en manuscript, les vieulx motz qui eussent deschiré les aureilles, esbloui les yeulx, rougi les joues, deschiqueté les leures, ~~rongé~~ des vierges ~~les~~ du Parnasse, et des vertuz en luge grillé, car il fault aussy faire aulcunes choses pour les vices de son temps, et la ~~plus~~ périphraze est bien plus gualante que le mot. Nous sommes vieulx et trouuons ~~bon~~ les longues bagatelles meilleures que les brèues de nostre jeunesse, vu que nous y goustons plus longuement. Ores, ménagez-moy dans vos médisances, et ~~prenez~~ ~~garde~~ ~~à~~ ~~la~~ ~~lecture~~ ceey plustost à la mienne que le iour, et poinct ne le donnez aux puccelles, s'il en est encor, pource que le liure prendroyt feu. Ie vous quitte de moy, [or est ainsy que vous me amouri et gaymens liez tout à l'aise du corps et du reins et que le mauluais vous trouue si ne me reniez après auoir lu. [Ces parolles sont de nostre bon maistre Rabelais, auquel nous debuons tous reuerence et honneur, comme principe de ~~toute~~ toute sapience et toute commédie.

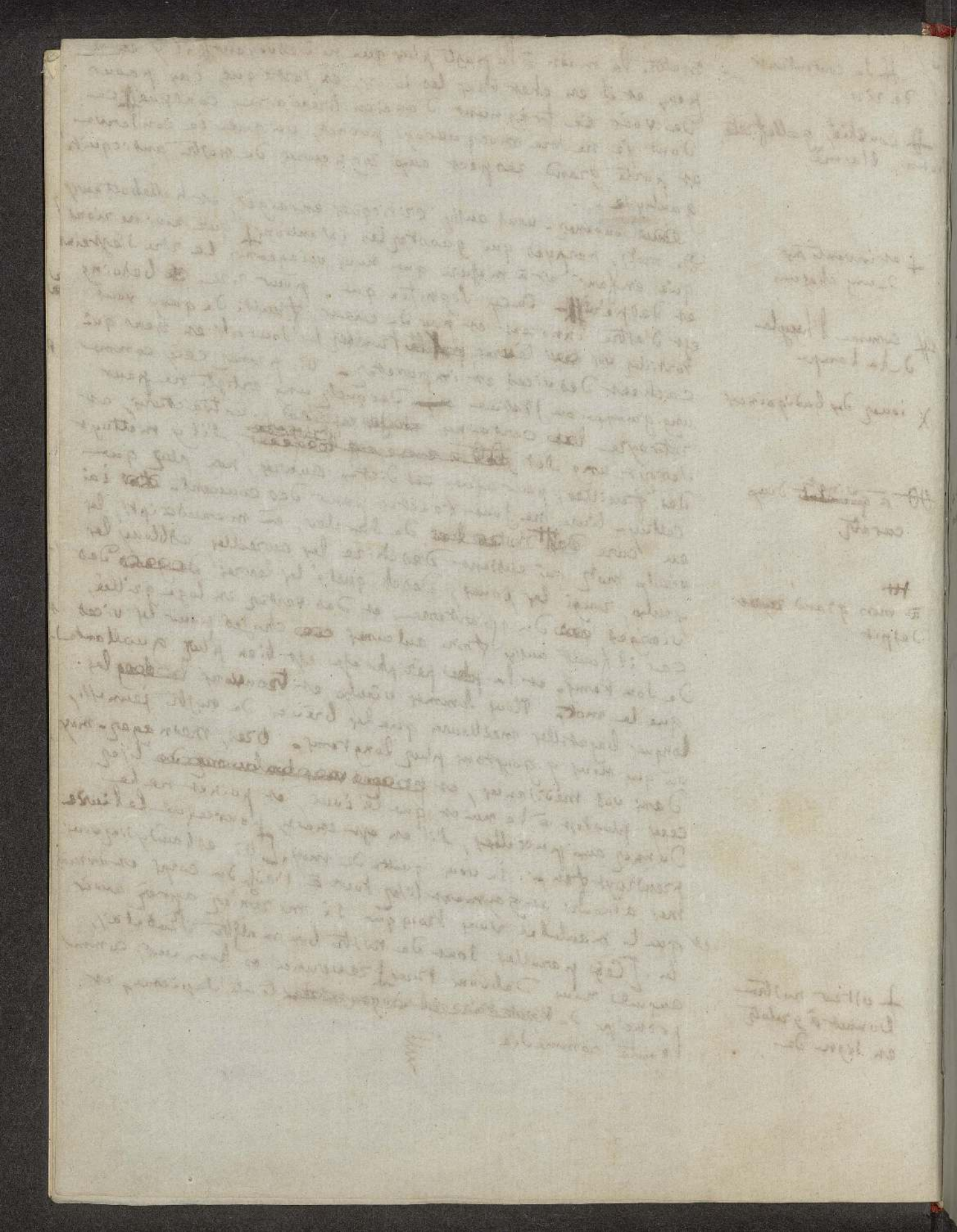

I. M. Popin

Messire Bruyn, celui-là qui parachieva le chasteau de la Roche-Corbon (le Pêché Véniel) lez Vouvray, sur la Loire, fust ung rude compaignon en sa jeunesse. Tout petist, il grugeoyt déjà les paccelles, j'ettoyt les maisons par les fenestres, et tournoyt comme en farine de diable, quand il vint à coiffer son père, le Baron de la Roche-Corbon. Lors il fust maistre de faire tous les jours festes à sept chandelliers, et de faict, besongna des deux mains à son plaisir. Or, force de faire esternuer ses escuz, rousser sa braguette, saigner les poinçons, resgaller les linnottes et faire de la verre le fousté, la vid en commerce des gens de bien; n'ayant pour amis que les Saccageurs du pays et les lombards. Mais les ugueriers devinrent roist, [illegible] râches comme des coquès de chastaignes quand il n'eust plus d'autres gaiges que sa dicte Seigneurie de la Roche Corbon, vu que la Pugnes-Corbonis resleuoyt du Roy notre Sire † alors Bruyn se trouva en belle humeur de déclicquer des coups à tort et à travers, casser les clavicules aux autres, et chercher noise à tous pour des vétilles; ‡ ce que voyant, l'abbé de Marmoustiers, dom Jouvoisin, homme libéral en parolles, lui dist, que ce estoyt signe évident de perfection seigneuriale, qu'il marchoyt dedans la bonne voye, mais que s'il alloyt des confire, à la gloire de Dieu, les mauvaises mettisches qui conchyaient la terre sainctte, il reviendroyt dans faulte, plein de richesses et d'indulgences en Touraine, ou en Paradis d'où tous les barons estoyent sortis jadis. Ledict Bruyn, admirant la grand sans [illegible] du prestat, se despertist, harnaché par le Monastère, et béni par l'abbé, à la joie de ses voisins et amis. Lors, il mist à sac force villes d'Asie, et d'Afrique, bastit les mésaventures dans d'autres, se jouant gaye, escorchia les Sarrazins, les grecs, anglois ou autres, se soulciant peu, s'ils estoyent amis et doulx jusques à ce qu'ils entrassent dans ses mérittes, il avoyt celui de n'estre poinct curieux, et ne les interroguoyt qu'après les avoir navrés. A ce mestier, moult agréable à Dieu, au Roi et à lui, Bruyn gaigna renom de bon chrestien, loyal chevalier et d'amuser beaucoup en païs d'outre-mer où qu'il donnoyt plaisir voulentiers un escu aux gars que d'lériers à un pauvre, quoiqu'il rencontrast plus de beaulx pauvres que de parfaicts commères; mais en bon tourangeau il faisoyt jouppe de tout pain. Finalement, quand il fust saoul de marques de reliques, et autres bénéfices de terre saincte, Bruyn, au grand estonnement des Vouvillons, rattourna de la Croisade, encombré d'escuz et pierreries, au rebours d'aulcuns qui, de riches au départ, revindrent lourds de lepprez et légiers d'argent. Au rétour de Tunis, noz Seigneur le Roy Philippes le nomma Comte et le fist Son Semmes chel en nostre pays et en celui de Poictou. Lors il fust qui entra toutes fois belles qualitez, il fonda l'Eglise des Carmes des- champs en la paroisse de l'Escrignolles, par manière d'acquit d'acquérir avecque le Ciel, en raison des desportemens de sa jeunesse. Aussi, fust-il cardinalement confict dans les bonnes graces de l'Eglise et de Dieu. De mauvais gars et homme de meschief devint bonhomme, saige et dis crettement paillard en perdant

les cheveulx. Rarement se cholèroyt à moins qu'on ne maugreayt bien devant lui ce qu'il ne toleroyt point, pource qu'il l'eut oyt maugréé pour les autres en la follajeunesse. Bref, il ne querelloyt plus, ou qu'estant Sennes chal, les gens lui cedoyent incontinent. Vray dire aussi, qu'il avoit lors, ses desirs accomplis, ce qui rend voire ung prince debonnaire, et tranquille. Des talons à la cervelle.

Et donc, il portoyt ung chapperon de chiquetés sur toutes les coutures et taillades comme ung pourpoinct les paignol, assis sur ung coussineau d'or il se miroyt en Loire; dedans les salles estoyent des tapisseries vieilles, en emblés et babouins et inventions sarrazinesques dont se servoyent ceux de Tours, mais ne l'archeuesque et les clercs de St Martin auxquels il donna bailla en pur don, une banniere frangée d'or fin. A l'entour dudict chasteau fourmillayent de beaulx domaines, moulins, fustayes, avecque moultes de redevances de toutes sortes, si qu'il estoyt ung des forts banneretz de la province et pouvoyt bien mener mille hommes en guerre au Roi notre Sire.

En ces vieulx jours, si par cas fortuict, son bailliff, homme diligent à pendre, lui amenoyt un pauvre paillard soubçonné de quelques chancetterie, il disoyt en soubriant — Laschez, cettuy-ci. Credit, il comptera pour ceulx que j'ai occis inconsidérement. — Souventes fois aussi, les faisoyt-il bravement brancher à ung chesne ou accrocher à ses potences, mais c'estoyt uniquement pour que justice fust et que la coustume ne s'en perdist point en ses chastelleries. Aussi le populaire estoyt-il saige et rengé comme nous mettes d'hier, sur ses terres, et tranquille. Qu'il le protegeoyt des routiers et mal adventuriers, lesquels il n'espargnoyt jamais, sachant, par apport combien de playes faisoyent ces maudittes bestes de proye. — Du reste fort dévotieulx, despechant très bien toute chose, les affaires comme le bon vin; aimant il enmanchoyt les procez, disoyt mille joyeusetez à gens qui perdoyent et disnoyt avecque eulx pour conseiller. Il faisoyt mettre les pendus en terre sainte, comme gens appartenant à Dieu, les trouvant assez punis d'estre empeschez de vivre. Enfin, ne pressoyt les juifs qui lors et lors qu'ils estoyent enflez d'usure et d'adenets, et les laissoyt amasser le butin comme marchoyt à miel, disant que ils estoyent les meilleurs collecteurs d'impôts, et ne les despouilloyt jamais que pour le profit et ayse des gens d'Eglise, du Roy, de la province ou pour son service à lui. — Cette débonnaireté lui attrayoit l'affection et l'estime de ung chascun grands et petits. S'il rencontroyt soubriant de son siege justicial, l'abbé de Marmoustiers, vieil comme lui, disoyt — ha! ha! Maistre, il y a des pendus que vous avez ainsi! — Et quand venant de la Roche-Corbon à Tours, il passoyt à cheval le long du faubourg St Symphorien les petitz garçons disoyent — c'est ouvrage jugée, voilà le bon homme Bruyer. — Et sans avoir passé le regard ayens cheval chant sur une [illegible] au hapeneis blanche qu'il avoit ramenée du [illegible] levant. [illegible] Dames aux balles et lui crioyent — Bonjour, Maistre sur le Sennechal. — Et luy respondoyt en gaillant — amusez vous bien mes enfants jusqu'à ce qu'on vous fouette. — oui monsieur le Sennechal. — aussi, s'il le plaist. Si contents et si bien ballyé de voleurs que l'an du grand Desbordement de la Loire, il n'y avoyt en que vingt deux malfaicteurs de pendus dans l'hyver, sans compter un juif bruslé [illegible] de chastoiement pour avoir dérobé

B/ M. Chavallieu. une hostie on achepta dont dicte dict-on; car il estoyt riche. Ung jour de
l'an suyvant environ la St Jean des foins, ou la Saint Jean qui fauche comme nous
disons en Touraine, avint des Egyptiacques, Bohemiens ou autres trouppes larron-
esses qui firent un val de chaises Saint Esprit à Saint Martin en
lieu et place de Madame la vierge, l'arrestent en guize d'insulte et mocque-
rie de la vraye foy, une infame jolie fille de l'aage d'un vieux chien, toute
nue, histrionne et moricaude comme enfer. De ce fort avint sans nom,
fust également conduict par les gens du Roy et coulpe de l'Eglise que le Moyne
payeroyt pour le tout, lequel arse et cuitte vifve au Carroy St Martin
prèche la fontaine, ou est le marché aux Herbes. Lors, le Commun Bruyt
apertement et entretenant des monstres à l'encontre des autres que ce fervoyt
chose profitable et plesante à Dieu de conquester cette ame affiquée
à la vraye religion, et si le Diable logé en cellui corps féminin faisoyt
de l'entestè que les fagots ne fauldroyent point et à le bruler comme dict
est cy dessus. Ce que l'archeveque trouva fort mauvais, pensa, mault cen-
sura et conforme à la charité Chrestienne, et à l'evangile. Lors
dames de la Ville et autres personnes d'authorité, dirent à haulte voix
que on les feustroyt d'une telle cérimonie, ou que la Moresse pleustroyt
Ja vie en la geole, l'amuyt comme chieure liée et se convertiroyt
jurement et bien pour continuer à vivre autant qu'un corbeau, s'il
estoyt loisible à elle. A quoi, le Seneschal respondit que si, l'astro-
gière voulloyt faire vrai serment soy commettre en la religion chrestienne, ely
auroyt une cérimonie bien autrement guallante, et qu'il se
jactoyt de la faire très allemant magnifique, pour ce qu'il servoyt
le parrein du Baptesme, et que pucelle estroyt être sa commère,
à cette fin de plaire davantage à Dieu en que lui-mesme estroyt
étrebin. On nuict pais de Touraine, ainsi dict-on des jeunes garçons
vierges, non mariez ou estimés tels, affin de les distinguer entre les
époux ou les veufs, mais les garçons savent bien les deviner dans nom,
pourceuilli sont légiers et joyeux plus que tous autres jouyeulx de
mariage. La Morisque n'hésita poinct entre les fagots et
de feu, et l'eaue du baptesme, elle aima davantage estre et
vivante que bruslée egyptiacque; par ainsi, elle pour ne point
être boullue ung moment, elle fust en ardre de cueur pendant toute
la vie, ou que, pour plus grand fiance en la religion,
au moustier des moines proche le Chardonneret où elle fist vœu de
faict on plus on danse, balle, mange, baise, et faict-on plus de grand
heurs du Seigneur dyt homme, par les dames et jeunes heurs de Touraine,
benquetz et plus de joyeuseté qu'en aulcun autre du monde entier.
Le bon vieil Seneschal avoyt prins pour sa Commère, la fille au seigneur
d'arai-la-bruslé, dudict, depuis fust arai-le bruslé, lequel s'estrans creuillé
fust baillé devant adore, fille très déloy éloignée, aux mains
d'un sarrasin qui demandoyt une rançon roiale pour icelle et
seigneur estroyt de telle prestance. La dame d'arai ayant
baillé rançon fist en gaige aux Lombards et torgeonniers, restoyt
sans un pistre denier, attendant le jour, devint une pauvre

4/

Marc

H

pucelle, i croit
que marmotte effroyable
il luy dist chose
frire

logis de la ville, dans ung rappoy pour se desir. mais fiere comme la Royne de Saba, et braue comme ung laurier qui défend les rayons de son maistre. Voiant cette grand detresse, le Seneschal s'en fust délicatement requérir la Demoiselle d'Aray, d'estre la marraine de ladicte Egyptaique, pource qu'il auroyt le droict de bien faire à la dame d'Aray. Et de faict il gardoyt une bourse de chaisne d'or, emblée à la prinse de chippre qu'il déliberoyt agrapher au col de la gentille commere; ains, il y perdyst son domaine et ses cheueux blancs, ses besans et ses haqueneés, bref, il y mist tout, si tost qu'il eust veu Blanche d'aray danser une pauane parmi les dames de Tours. Lui que la Musique qui s'en donnoyt pour son dernier jour, euy estonné de l'essemblé par ses tourdions, voltes, passes, branles, élévations et tours de force Blanche l'emporta, tant elle dança virginalement ses mignonnements. Lores, Bruyn, en admirant cette gente garsette dont les cheueux pauoyent la planchers esquels se diuertissoyt pour ses dix-sept ans légers, muoyt comme un cigalle entr'ain d'essayer la chanterelle, fust bouché par un déduit de vieillard, déjà apoplectique et vigoureux. Si faillit quil chauffa de la semelle à la nuque seulement, car son chef auoyt trop de neige pour que l'amour y logeast. Lors le bonhomme s'aperceust qu'il lui manquoyt une femme en son manoir, et si le vist-il plus triste qu'il ne l'estoyt; et qu'estoyt donc ung chasteau sans chastelaine?.. autant dire ung battant sans la cloche. Brief, une femme estoit la seule chose qu'il eust à désirer et, si, la voulust-il promptement, vu que si la Dame d'aray le faisoyt attendre, il auroyt le temps d'oir de cettuy monde vers l'autre. Ains, pendant le diuertissement baptismal, il songea pour à ses griefs blessures et à quatre-vingts ans bien sonnez qui lui auoyent desgarni la teste; il trouua ses yeulx clers alez pource qu'il voyoit bien de part en part la jeune commere, laquelle, suyuant les commandements de madame sa mère d'aray, le festoyoit très bien de l'œil et du geste cuidant qu'il n'y auroyt aulcune danger près de si vieulx compere. En fort que Blanche, naïfue et nice que elle estoyt, au rebours de toutes les garses de touraine, lesquelles sont esueillées comme un matin de printemps, permist au bonhomme de lui baiser la main d'abord, et, d'auantaige le col un peu bas, dissoyt l'air chemes que qui les mettra la semaine d'apprez, et ce fust une belle estpoudaille, et une plus belle espousée. Blanche estoyt mince, et si fraisque comme pas une, et mieux que ça, pucelle comme jamais pucelle ne fust; pucelle à ne point cognoistre l'amour, ne sauoir comment et pourquoy il se faisoyt, et pucelle à s'estonner qu'aulcunes faines aussent dedans le lict de la dicte mère l'auoyt ainsi de nourrie en toute innocence, sans lui laisser considérer rien fors peu comment elle enuoyoit sa soupe entre ses dents. Aussi estoyt-ce une fable que cette enfant fleurie et intacte, jouesse et naïfue, à qui ne manquoyt que des aisles pour voller au paradis. Et quand elle dévalla du pasure logis de la mère éplourée, pour consommer les fiançailles à la cathédrale de Saint-Gatien, ceulx de la campaigne vindrent se repaistre la vue de la dicte mariée, et des rappiecieri qui estoyent mises le long de la rue de la Scellerie, et dirent-ils tous que jamais pieds plus mignons n'auoyent foulé terre de touraine, plus jolis yeulx

pers vu le ciel, plus belle feste aorné la rue de tappiz et fleurs,
Les gardes de la ville, de St Martin et du bourg de
chasteau neuf enviorent toutes les longues et fauves treces avec lesquelles, sans
doubte, Blanche avoyt peschié une comté, mais aussi et plus
Dorée, les pierreries d'oultre mer, les diemans blans et les chaînes
avec quoi la petiste poupée jouoyt et qui la lioient pour toujours audict
Sennechal. — [Le vieulx Soudard, regardoit après elle que son heur croissoit par tous les riddes, ses regardz ou
mouvemens; dist que il fuyt droict comme une serpe, il se
pouvoyt sans quesner à la paredz recevant la monstre; et il mettoyt la main à
son diaphragme en homme que le plaisir estouffa et gehenne. — [Oyant
les cloches en branle, la procession, les pompes et Dorelotteries. Dudict ma-
riaige dont estoyt parlé depuis la feste espiscopale, ces dictes filles feurent
privées vendanges de morisques, pluyes de vieulx Sennechaulx et pannetiers de
lépreux Egyptiacques; mais celluy fuyt le seul qu'il y euyt jamais en Tou-
raine vu que le païs est loing de l'Egypte et de Bohesme. [La Dame
d'Azay receut une notable somme d'argent après la cérémonie,
et dont elle profita pour aller incontinent devers escuz audevant de son dict
espoulx, en compaignie du Lieutenant et des gens d'armes du Comte de la Ro-
che Corbon qui les lui fournit; elle partit le lendemain des nopces après
avoir remis la fille en mains du Sennechal en lui recommandant
De la bien mesnager; — plus tard revint avec le Sire d'Azay, lequel
estoyt lepreux et le guarisst en la joignant elle-mesme à toute
risques d'estre ladicte comme luy. [Les nopces faittes et parachevées,
car elles durèrent trois iournées au grand contentement des gens, Mes-
sire Bruyn emmena, en grand'pompe la petiste en son chastel, et, selon
la coustume des mariez, la coucha solennellement en la couche qui fuyt
bénit par l'abbé de Marmoustiers, puis, il vinst se mettre près d'elle, de-
dans la grand'chambre seigneuriale de Roche-Corbon, laquelle avoyt
été tendue de broccard vert, auxquels des cannetilles d'or.
[Quand le vieulx Bruyn, tout perfumé se vid chair à chair
avecques la jolie espoulsée, il la baisa d'abord au front, puis sur le
vettin vendelet et blanc, au mesme endroict où elle lui
avoyt permis de lui cadenasser le fermail de la chaisne; mais
ce fuyt tout. Le vieulx Stocquentin avoyt trop cuidé de lui-mesme
en croiant pouvoir es coffer le reste; et lors il fuyt chommer
l'amour, maugré les chants joïeulx et nuptiaulx, espitalemas
et gaudriolles qui se disoyent dedans les salles où l'on balloyt
encore. Elle se reconforta d'un coup du breuvaige des espoulx, lequel
fuyt avant les coustumes avoyt esté béni, et qui estoyt [illegible]
d'eau, dans une coupe d'or; les dictes épices lui reschauffèrent
l'estomac, [illegible]
de son espoulx, vu qu'elle estoyt pucelle d'âme, et que [illegible]
voire [illegible] du mariaige elle voyoit seule-
ment ce qui en estoyt où elle aux yeulx des jeunes filles, comme robbes,
festes, chevaulx, estre dame et maîtresse, avoir une comté, et

Souhaittoyent

M. Madinier

Ce qui fuyt grandement admiré.

en bas

Blanche ne s'estomira poinct de la félonie

I

Se resjouir, et commander; aussi l'enfant qu'elle estroyt, fol a estroyt-elle
avecque les glandz d'or, du lict, les bobans et s'emmarveilloyt d'où elle
des richesses du pourpris où debvoyt estre enterrée à sa fleur. [Sendrant
ung peu tard sa coulpe, et se fiant à l'advenir qui cependant alloyt ruyner
tous les jours, ung petit, ce dont il faisoyt estat pour resgaller sa femme,
le Senneschal vouloyt suppléer au faict par la parolle à tres, il entretenyt
son espouse de tant de fortes, lui promist les clefs de ses dressoirs, greniers et
bahuts, le parfaict gouvernement de ses maisons et domaines, sans controlle
aulcun, lui pendant le chaperon au cou, selon le populaire dict[on] de Tou-
raine. Elle estroyt comme un jeune destrier à plein foin, trouvoyt son
bonhomme le plus guallant du monde, et se dressant sur son seant, elle
se prist à soubrire, et vid avec encore plus de joye, ce beau lict de brocard
vert où, dores en avant, il lui estroyt loysible et sans faulte de dormir
toutes les nuicts [de la voyant prestz à jouer, le rusé Seigneur,
qui avoyt pu rencontrer de pucelles, et savoyt, par maints expériences
combien les femmes sont linges sur la plume [redoubloyt que les jeunes ma-
nuels, baisers de passaige, et les menues suffraiges d'amour auxquels j'ai vu qu'il estroyt
il ne faisoyt défault, mais qui, préalablement l'auroyent rendu froid toujours esbattu avec
comme ung obit de pape. Donc il se recula devers le bord du lict en des Gallaises
craignant son heur, et dict à la délectable estendue [hé bien, m'amie,
vous veoilà voilà vrez Seneschallz, et de faict très-bien Seneschauffée.
[oh non!... fist-elle. [Comment non?... respondit-il en grande
peur, n'estes vous pas dame?... [non, fist-elle encore, ne la ferez
que si j'ai ung enfant... [Avez-vous vu les prées en venant?... reprist
le Comperes [oui, fist-elle [Eh bien, elles sont à vous... [oh! oh! res-
pondit-elle en riant, je m'amuserai bien à courir devant à quérir des pa-
pillons [voilà qui est sage!... dict le Seigneur. Et les bois?... [ha! je
ne saurois y estre seulez et vous my menerez j'm'ai, dict-elle, baillez-
moi un petit d'cette liqueur que la Sommeuse a faicte avec tant de spir
pour nous [Et pourquoi, ma mie, vous voudrez le fendement de vos be-
corps [oh! je veux-je!... fist-elle en grignottant de despit, pour ce que je
désire vous donner au plus tost ung enfant et bien voilà que cette brau
vaige y sert [ouf!... ma petite! dist le Seneschal cognoissant
à ceci que Blanche estroyt pucelle de la resta aux piedz le bon vou
loir de bien effectuer pour cet office; puis, les femmes doibvent
estre en effect de fen aison [Et quand serays-je ainsy?... demanda
elle en soubriant [dès que la nature voudra, dict-il en cuydant
rire [Et pour ce que faut-il faire?... reprist-elle [ah! une
opération cabalistique et d'alquemie, laquelle est pleine de dangiers
[ah! fist-elle en dirs mine songeuse, c'est la raison pourquoi ma
mère pleuroyt de ladicte métamorphose j'm'ai, faisoit avec Berthe
de Breuilly qui est si désolée d'estre muée en femme m'a dict
que rien ne estroyt de plus facile [c'est selon l'aage, respondit
le vieux Seigneur; mais avez-vous veu à l'escurie la belle haquenée
Blanche dont on parle tant en Touraine [oui, elle est bien
Doulce et plaisante [eh bien, je vous la donne à vous

7/ M. Copin

† Parler qui ha. nom Gaultier

‡ Sur toute chose

et vous pourrez la monter[e] toute et quant[e]s fo[is] que vous en aurez la phantaisie [—] oh! vous estes bien bon, et l'on ne me ha pas menti... [—] ici, reprist-il, ma mie, le sommelier, le chapelain, le threso[r]ier, l'escuyer, le queux, le bailly, voire mesme le Sire de Montsoreau, ce jeune homme et porte ma banniere, avec [s]es hommes d'armes, capitaines, lettres et gens tout est à vous et jurent vos commandemens à grand'erre, soubz peine d'estre incommodé de sa hart. [—] Mais, reprist-elle, cette opération d'alquemie ne sauroit-elle se faire incontinent [—] oh! non! dist le Sennesch[al]. Pour ce, il fault que nous soyons l'ung et l'aultre en parfaict estat de grâce devant Dieu; sinon nous aurions ung mauvais enfant couvert de péché; ce qui est interdict par les canons de l'Eglise — c'est la raison de ce que se trouvent tant de garnemens incorrigibles dans le monde — leurs parens n'ont poinct [s]ainctement attendu d'avoir l'âme saine et ont faict de leurs méchantes âmes à leurs enfans; les beaulx et vertueulx viennent de pères immaculés — c'est pour ce, que nous aultres faisons bénir nos licts, comme ha faict l'abbé de Marmoustiers de celui-ci — n'avez-vous pas transgressé les ordonnances de l'Eglise [—] oh! non, dict-elle vivement, j'ai reçu avant la Messe, l'absolution de mes péchés; et, depuis lui, suis resté sans commettre le plus menu péché [—] vous estes bien parfaicte!... s'écria le rusé Seigneur; et suis ravy de vous avoir pour espouse; mais moi, j'ai juré comme ung païen [—] oh!... et pourquoy?... [—] pource que la dance ne finissoyt point et que je ne pouvois vous avoir à moy, vous emmener icy, et vous baiser [illegible] [—] Loy, il lui pleust fort de me gualler mes mains et les lui mangea de caresses, en lui débitant de petites mignonnaries et mignardises superficielles qui la feirent aise et contente — [—] dui, comme elle estoyt fatiguée de la dance et de toutes les cérimonies, elle se coucha, en disant au Sennesch[al]: [—] je veilleray demain à ce que vous ne pâtissiez poinct [—] Et elle l'endormit. Son vieillard après tout esprit de la blanche beauté, amoureux de sa [illegible] délicatesse nature, et tout embarassé de savoir comment il s'entretiendroyt en la naïveté que d'expliquer pourquoi les bonts mâchaient deux foys leur mangier — [—] Lors qu'il n'augurât rien de bon, il s'enflamma tant à voir [illegible] les quatre perfections de Blanche, pendant son innocent et gentil sommeil, que, il se résolust à garder, et étendre ce joly joy au d'amour — Il lui baisoyt avec larmes dans les yeulx, ses chevelx dorés, ses [illegible] belles paupières, la bouche rouge et fraische; et, doulcement, de peur qu'elle ne s'esveiglât — ce fust toute la fruition, mais plaisirs muets qui lui [illegible] en cœur le cueur, sans que Blanche s'en esmouvât. Aussi, déplorast-il de ses neiges de vieillesse, le pauvre bonhomme, quand il n'avoyt plus de dents. Donner des noix, [illegible] voit bien qu'il en

† S'esproyt aussi à lui

8/ **Madame**

Durant les premiers jours de son mariage, le Sennes chal inventa d'honnestes bourdes à donner à sa femme en abusant de sa [illegible] innocence – il trouva de valables excuses de la laisser parfois seule, dans ses fonctions de justicier; il l'occupa de déduicts campagnard, l'emmena en vendange dedans ses closeries de Vouvray; puis la dorelota de propos sanguenus. tantost, disoyt que les seigneurs ne se competoyent point comme petites gens; que les enfants des Comtes ne se demoient qu'en certaines conjonctions celestes déduittes par des savans astrologues; que l'on debvoyt s'abstenir de faire les enfants les jours de festes, parceque c'estoyt ung grand travail; et il observoyt les festes en [illegible] tant; tantost que les enfants pondus en febvrier estoyent frileux, en mars, trop remuans; en apvril, ne vallaient rien du tout; et que les gentils gars ne estoyent ilz en May; puis, il voulut que le sien fust parfaict, eust la poil de deux couleurs, [illegible], et pour ce estoyt besoing que toutes les conditions requises se rencontrassent; le d'autres foys, disoyt [illegible] le droict de l'homme estoyt de [illegible] un enfant à la femme suyvant la seule et unique volonté; et que si elle faisoyt ores d'estre une femme vertueuse, elle debvoyt se conformer aux bons vouloirs de son époux; enfin qu'il falloyt que la dame d'ung chef fust aux couches. [illegible] tout cela fust conclud par Blanche que le Sennes chal estoyt contrarié de ses assistances et avoyt peut-estre raison, vu qu'il estoyt [illegible] vieil et plein d'expérience; donc elle se soumist, estre [illegible] plus qu'à part elle, à ce tant désiré enfant, c'est-à-dire que elle y pensoyt toujours, comme quand une femme ha ung vouloir en teste, sans se doubter que elle faisoit acte de gallicise et villotière courant après la friandise. Un soir, que, par cas fortuict, Bruyn devisoyt d'enfans, [illegible] dit comme les chats fuyent l'eaue, et se plaignoyt d'un gars condamné par lui, disant qu'il [illegible] pour sur, il [illegible] pour ce voyt de gens [illegible] charger de pechés mortels [illegible] – Lais! dict Blanche, si voulez rien donner ung, quoique n'ayez point eu l'absolution, je le corrigerai si bien que vous [illegible] serez content de luy. – [illegible] Lors [illegible] le Comte, vid que sa femme estoyt mordue par une phantaisie chaude et qu'il estoyt temps de livrer bataille à son pucelage, afin de s'en rendre maîstre, [illegible] l'exterminer [illegible] le mutiler, bâter ou [illegible] et l'esteindre. [illegible] Comment, m'amie, voulez-vous finir – il estre mort, vous ne savez point encor le mestier de dame, et n'estes point accoutumée à faire la maîstresse de céans [illegible] – oh! si! dict-elle, pour estre parfaicte Comtesse et leger en mer flairer un pretexte contre, doit-je faire la dame, si la faisois-je or [illegible] – Demeurez [illegible] Blanche donc pour obtenir le gnage, se mist à courre des cerfs et des biches, sault par fossés, chevauchées sur la haquenée aval et à mont, les bois, les champs, prenant grand liesse à voir voler ses faulcons, à les deschaperonner, et les portoyt gentiment sur son poing mignon, toujours en chassant car [illegible] que avoit voulu le Sennes chal – Mais à ce pourchas, Blanche gaignoyt ung appetyt de nonne et se relassa, c'est-à-dire voulant [illegible] proucréer, diguisant des forces, et ne bridden guères la faim qu'au retour elle [illegible]. Aussi, force de lire les légendes escriptes par les chemins, et de désirer par la mort les amours commencés des oyseaux et leurs faulcons, elle fist ung mystère

M. madinier

† si prisable

D'homme qui voulut entrer en paradis dans l'instant; quelques jours de [illegible] d'un genou, [illegible] [illegible] ayant la goutte, saisies [illegible] la teigne, &c. [illegible] par hasard les parents [illegible] en [illegible] de grâce.

X à Blanche qui

XX des grossesses des dents.

9/

Lequel

Vérité d'alquémie naturelle en colorans son vaincq et superagir ans ses esperitz nutritifz ce qui pacifioyt peu sa nature guerriere et chatouilloyt prou son désir/ Riais, praisir, et petillaisir. Depuis le celle. entre [illegible] Le [illegible] Sennes chal avoyt cuidé désarmer le jeune Diculp parcelaige de Jehan, en le faisant s'esbattre aux champs; mais la fraulde tournoyt à malz car [illegible] l'amour jesquelle incogneu dedans qui ài culoyt dans les veines Jehan Blanche, sortoyt de ces assaultz plus nourri, [illegible] appelant les jôutes et les tournoys, comme paige armé chevallier. Le bon seigneur voyant qu'il n'estoyt tourneyé et qu'il n'y avoyt point de bonne place sur un grill- aussi plus ne savoyt quelle pasture donner à verta de si griefve corpulance; plus la luy estoyt, tant plus elle regimboyt. De combat il debvoyt y avoir ung vaincu, et une mourtrissure, meurtrissure diabolique qu'il voulloyt esloigner de la phyzionomie, apres son repas, Dieu aydant- Le pauvre Jennschal [illegible] avoyt déjà grand peine à jugier la Dame aux chapeaux sans estre desarçonné- il fuoyt d'alongé son harnois et s'acheuvoyt de vivre là ou la fringuant Vennes challe ses confortoyt la vie et prenoyt joie. Souventes foys, à la Vesprée, elle voulloyt dancer, or, le bonhomme emplaetoe que de ses grosses hardes [illegible] tout estrippé de ces epaulettes [illegible] quelles il estoyt contraint de participer, ou pour lui donner la main quand elle faisoyt les branles de la Morisque, ou pour lui retenir la torche allumée, quand elle avoyt plaisir de la Dance au Chandelier, et, maugré ses Jeratiques, apostumes et rhumatismes, il estoyt obligé de soubrire- et lui dire quelque gentillesse conséquente Clarence après tous les tournoiemens momeries, et pantomimes [illegible] quelles [illegible] jouoyt pour elle divertir; car il l'aimoyt fidellement que elle lui avoyt demandé ung oriflant, il l'eust faict qu'eut à grand ennuy. Néanmoins ung beau jour, il [illegible] ces grands eut que ses reins estoyent en trop grande debilité pour tacher au cequel la frisque nature de la femme, et [illegible] s'humiliant devant ledit Sieur Succelaige, il le voulloyt de laisser aller tout à trac, comptant une petite peu sur la publique religion et bonne bouche de Blanche, ne s'y trouvoyt ne dormir que d'un œil, [illegible] car il le doubtoyt [illegible] de reste que Sieu avoyt faict les succelaiges pour estre [illegible] pris comme les perdreaux pour estre embrochés et rostis. Par ung matin mouillé qu'il faisoyt à temps où les limaçons frayent leurs chemins, vens mélancholique est propre aux resveries, Blanche estoyt au logis, assize en sa chaize, et songeoyt pour cequoi rien ne produisoyt de plus vifs effects des essences substantifiques, et aulcune recepte, spéculative que un philtre n'eyt plus penetrante, transperçante, outre perçante et fringuante que la subtile chaleur qui [illegible] mijote [illegible] entre [illegible] le duvet d'une chaize et celui d'une pucelle siegeant pendant un certain temps. Aussi, dans le savoir, de la Comtesse estoyt incommodé de son succelaige qui lui mangeoyt la cervelle et la grignottoyt de partout. Lors le bonhomme griefvement fasché de la voir languissante [illegible] les voulloyt chasser [illegible] d'amour ultra-conjugal. D'où vient vostre joulei, m'a mie [illegible] dit-il

+ Je trouvoyt

à reprendre.

10/

[= de honte [= qui doit vous attendre [= dans cet hostel point d'homme de bien, pour ce que je fuis sans enfant tant vous sans lignaige ? Et ou Dame sans progeniture ? nenni. Voyez hardiment mes voisines en ont et je me fuis mise pour en avoir, comme sans doute mon dommaine les seigneurs de toute la contrée sont tous amplement pourvus d'enfans en leurs femmes tant en font par forces, vous seul n'en avez point. X Car devient votre nom est bon fiefz, nos seigneuriages ou un enfant est notre compagnie naturelle, c'est notre joye à nous de les fagoter, emboboliner, empaqueter, vestir et revestir, amistonner, dodiner, bercer leur, nourrir, et je sens que si en avoys un je le baiserois, emmuserois, emmailloteroys, deshabillerois, chercheroys, et le ferois sauter, rire, manger tout le jour, comme font nos tant Dames... [= n'estoit qu'en les pondant femme meurent et que pour estre encore trop mine, je serois jeune déjà mère. respondit la Sennechale estordi et de parolle ; mais voulez-vous en acheptez un tout venu qui ne vous coustera ni peine ni douleur [= vère dilecte, je veux la peine et la douleur ; fault de quoy prenez ma servye nostre ; et sans bien qu'il doibt utiliz de moi, puisqu'à l'eglise on dict Jhesus, qui est le fruict du ventre de la vierge... [= donc prions Dieu que cela fut ainsi. J'escria la Sennechal, et fasse intercedons la vierge cueil de l'Escrignolles. Bien Des dames ont couru après de nouveaux nez [= alors, le jour même, Blonchette se departist vers Nostre-Dame de l'Escrignolles, atournée comme une Royne montant sa belle haquenée, ayant sa robe de velours vert, bordée d'un fin laurt d'or ouvert à l'endroict des tettins, ayant manscherons d'escarlatte, patin, passin, un chapperon hault garni de pierreries et une ceinture dorée qui montoit sa taille fine comme jaulne. Elle voulloit donner son ajustement à la vierge, et de faict le lui promist pour le jour de ses relevailles... [= le Sire d'Montsoreau chevauchoit devant elle, fait grand cueillir faisant ranger le monde, et veillant avecque ses escuyers à la seureté du voyaige. [= Roche Mauvoisin, le Sennechal endormy par la chaleur, vu qu'on estoyt en août, trébilloyt sur son destrier comme un dodesme sur la reste d'une vache ; et, voyant si folastre et gentille dame prez si vicieux Braguard, une de la campaigne, qui estoyt accropie au tronc d'ung arbre et mascroit beuvoyt de l'eaue à son gré, s'enquist d'une arronesse à entrée, laquelle geignoyt misere en glanant, si cettuy print congé s'en alloyt noyer la Mort. [= Henny fist la vieille. C'est la notre Dame de la Roche Corbon, la Sennechalle de Touraine, en queste d'ung enfant [= ha! ha! dist la jeune garse en riant comme une mousche d'Espagne, et monstra le seigneur dégoust qui estoyt en haulx du convoy à [= ciel qui marche en tout reste la bouttie, elle fera l'espargne de la cire et du vert..... [= ha! ma mignonne, ses portoyt la taraupée, je m'esbahis que elle aille à notre Dame de l'Escrignolles, ou les prestres ne sont point beaulx. Elle pourroyt s'arrester très-bien, sans que une aulne de rams à l'umbre du clochier de Mr en mouslier, elle seroyt tost feconde, vrayment sont vieux ces prestres !... [= foin des religieux... dist un vieillard une mesgnie en se resveillant. Lors le Sire d'Montsoreau estoit flambart et mignon allez pour ouvrir le cueur des

X on en rira, dà!...

Z et trop bien dict

T il faut aller manger à en faire un.

Z vif comme celui d'une bondrée

Medame d'autant qu'il estoyt jà fendu. [Et toutes le prirent à rire] [Le Sire
De Montforeau voulut aller à elles et les brancher à ung tilleul du chemin;
mais, Blanche [illegible] s'escria viffvement: [— oh! Messire ne les pendez
point pour [illegible] encore; [illegible] elles
n'ont pas tout dict, et nous verrons au retour. [Elle rougist et le Sire
De Montforeau la [illegible] regarda jusqu'au vif comme pour lui darder [illegible]
[illegible] les mystiques compréhensions de l'amour; mais le débureleco-
quement de son intelligence estoyt jà commencé par les dires de ces paysa-
nes, qui fructifioyent dans son entendement. [illegible] car le dict pro-
Celaige estoyt comme amadou, et n'estoyt besoing que d'ung mot pour
l'enflammer. Aussi Blanche ouyt ores [illegible] de notables et physiques différences
entre les qualités [illegible] de son vieil mary et les perfections dudict Gaultier,
gentilhomme qui n'estoyt point affligé de [illegible] ses vingt trois ans, et tenoyt
dudict comme quelle en la selle, et [illegible] resveillé comme ung premier
coup de matines, quand au rebours dormoyt le Sennes chalt, ayant bon
courraige et despérité là où son maistre défaillyt. C'estoyt [illegible] un de
ces fils goldronnés [illegible] dont les [illegible] se cuisent de nuict, [illegible]
plus voulentiers que [illegible], pour lesquelles ne craignent plus les puces — Ne
fault blasmer personne; [illegible] et ung chascun [illegible] doibt dormir à
sa plaisance [Dont fust jongé par la Sennes chalt et si impériale-
ment bien, que en arrivant au point de Tours, elle aymoit Gaultier oc-
cultement et platepelument [illegible] comme ayme une pucelle Sennes le doubtar
ce qu'estoyt l'amour, [illegible] Elle devint femme de bien, c'est à dire joubtant
vers le bien d'autruy [illegible] meilleur. Elle chut en mal d'amour, allant du
pire [illegible] jusques à fonds de ses misères, ne que tout est faux entre la première
connoissance et le dernier désir. [illegible] Et ne savoyt pas comme elle l'ap-
prit [illegible] par les yeux, pouvoyt se couler une essence [illegible] subtile
ayant si fortes corrosions en toutes les veines du corps, replis du cueur,
nerfs des membres, racines des cheveulx transpirations de la jeunesse, et
portais de [illegible] [illegible] [illegible] sinuosités de la tresture, et tuyaux
des [illegible] hypochondres et autres qui, chez elle, furent dilatez, eschaudez, chatouillés,
envenimés, graphinés, [illegible] hérissés, et frénaysans comme nulle de mille
painerées d'éguilles se mouvoient en elle. Ce fust une envie de pucelle
bien conditionnée, et qui lui troubloyt la vue, au point que elle ne vid
plus son vieil espoulx, ainsi le jeune Gaultier en qui la nature estoyt ample
[illegible] comme le menton d'ung abbé. [Quand le bonhomme entra dans
Tours les [illegible] hé! hé! de la foule le resveillèrent; et il vint en grand pompe
avec sa suytte en l'Eglise de Nostre dame de l'Escrignolle; [illegible] nommée
par [illegible] [illegible] [illegible] la greigneur, [illegible] comme si vous disiez la
celle qui a le plus de mérites. [illegible] Blanche alla en la [illegible] chapelle
où se demandoyent les enfans à Dieu et à la Vierge, et y entra jenlez
comme c'estoyt la coustume, en présence [illegible] [illegible] [illegible] du Sennes-
chal, [illegible] de ses varlets, et des curieux, les quels reposoient devant la
grille, [illegible] Quand la Comtesse vid venir le prestre [illegible] qui avoyt
[illegible] la cure des mesles aux enfans et de recevoir [illegible] Déclaration des désirs
vœux, elle lui [illegible] demanda s'il estoyt beaucoup de femmes
Brabaignes; à quoi le bon prestre [illegible] respondit que il n'avoyt point
à se plaindre, et que [illegible] les enfans [illegible] estoyent une bon

†fréquentelles

X d'un escoffion

† ce que les hommes ont de

De membres de la cervelle

12/

revenu pour l'église. [=] Et voyez-vous souvent, reprist Blanche
De jeunes femmes [illegible] avecque aussi vieulx époux que l'est Monseigneur —
[=] rarement, fist-il [=] Et ont-elles des beaulx obtenu lignage [=] Vous ouy-
respartist le prestre en soubriant. [=] Et les autres qui ont moins vieulx compaignons
[=] quelquefois... [=] ohi ohi fist-elle, il y a donc plus de sécurité avec ung
bien [illegible] comme le Seneschal [=] certes, dist le prestre, [illegible]
[illegible] avant cet aage dieu s'en mesle, mais après ce sont les hommes...
[=] dans ce verre, [illegible] c'estoyt chose vraye que toute [illegible] Jacque
pièce estoyt retirée chez les [illegible] clercs [illegible] Blanche fist
son vœu qui fust des plus considérables vu que ses atours valaient bien
mille e Cinq mille escus d'or - [illegible] [=] Vous estes
fort joyeuse [illegible] lui dict le Seneschal, quand au retour, elle fist
[illegible] pringuer sa haquenée [=] ohi oui fist-elle, car je [illegible] ne suys plus en
doubte d'avoir ung enfant, puisqu'avecques dieu nous y travailler comme ha
dict le prestre, je prendray Gautier... [=] Le Seneschal vouloyt aller
leur [illegible] le mien; mais il [illegible] pensa que ce seroyt ung crime que
avecque le secours de l'archevesque - [=] Sus, quand ilz furent [illegible]
avoyt dict [illegible] au Sire de Montsoreau d'aller chercher en son gaist
[illegible] un poignée d'ombres, ce que le jeune Gautier fist, cognoissant
les erremens de son seigneur - [=] Ce plus Le Seneschal, se pourvent,
au lieu et place dudict Gautier du fict au [illegible] Sire de Mallenges,
lequel [illegible] fist relevoyt de la Roche Corbon - C'estoyt un jeune
garçon [illegible] approchant quatorze ans, dont il fist son praige en
attendant qu'il eust l'age d'estre escuyer; et, Donat commença
Seneschal de ses hommes à ung vieulx Et espiat avecque il avoyt
roulé en Palestine et autres lieux [illegible]. Car ainsy, le bonhomme
[illegible] cuida ne point chausser [illegible] le harnois, branche de cognaige
et [illegible] pouvoir encore [illegible] sangler, bridder et [illegible] mettre le fac-
vieulx pucelaige [illegible] lequel se [illegible] comme une [illegible] lié
au picquet

† Sautter et

† ayant nom René,

† d - sa femme

13/ 1

Le dimanche ensuyvans de la venue de Reiné au Manoir de la Roche-Corbon, Blanche alla chasser, dans son bonhommy et quand elle fust en la foreyt prochain les Carneaux, elle vid une moine qui leur parut petite une fille plus que besoing n'espoyr, et picque des deux en disant à Jacques [- Han! han! empeschez qu'il ne la tue!... [- Mais quand la Reine chasseresse arriva près d'eulx, elle tourna promptement bridde, et descendit [- Elle revint pensive, et lors, à la lanterne obscure de son intelligence s'ouvrit et recut une lumière qui ly dicta mille choses, comme voleurs d'eglise, ou autres fellons et lays des trouveres, ou menigos des veaulx. Soudain, elle descouvrit d'oulx mysmes d'avoir escripts en toutes langues d'elle même en celles des carpes. Et par folle d'avoulloir celer cette science aux pauvres elles!... [- Et la Couche Blanche, et tost dist au Seneschal [- Bruyn, vous m'avez trompée et vous debuez besogner comme le moine des Carneaux [- le vieulx Bruyn se doubta de l'aventure et vid bien que sa honneur estoyt en peryl, et lui dist [- Dans bref yeulx pour femme, et lui respondit doulcement [- Ma mie, en vous prenant pour femme j'ai plus en la mour que de fore, et j'ai faict estat de vostre milérieur - enverte - le deuil de ma vie est de me sentir loing de vous, et à chagrin me despêche la mourier, et vous serez tost libre d'attender mon décès de ce monde [- c'est la seule requeste que vous faict celui qui est votre maistre et pourvoyr commander mais qui ne veult estre que vostre premier ministre et serviteur - l'honneur de mes cheveulx blancs, et de ma broccatte, dans cette occurrence il y a des seigneurs qui ont tué leurs femmes... [- ah! vous me tuerez... dist elle [- non, reprit le vieulx homme, je t'aime trop mignonne!... va rer est la fleur de ma vieillesse, la joye de mon ame, tuer ma fille bien ayméé, ta vue reconfort ma veue; et de toi, je puys tout endurer fors un chagrin comme de t'espoyr ung bonheur.... je te donne plein licence pour que tu ne bannisses pas trop [- pauvre Bruyn qui t'a faict grande dame, si riche et honnorée - ne deras-tu point une belle oraison.... ton heur adoucira mon trejet.... [- Et il trouva dans ses yeulx de larmes chés encore une larme qui coula, toute chaulde sur a mour de ce vieil espoulx qui se mettoyt en fouille pour lui plaire, disant [- là, là, ne pleures point, j'attendray!... [- là dessus, le Seneschal lui baysa les mains, et la regalla De ses petites pigeonneries, en disant d'une voix esmue [- si tu savoit Blanche, ma mie, comme ce vieux fou me meit, je te mangeroit de caresses, ores cy, ores là.... [- Et le vieulx singe la flattoyt de ses deux mains qui espoyent plus tost des ossatures. [- Et si vous gys resveigler ce chat qui eust esté mon honneur, un qui ce mestier d'amour

X la vue de ce moine l'empescha de

† visa

θ Voire

Ψ Seulement

14/ 9

Blanche

ja n'embrazoit que mon cueur... [– ah! reprist-elle, vous pouvez me
Dodiner ainsi, quand j'ai les yeulx ouverts cela ne me faict rien!...
[Sur ce dire, le pauvre Senneschal prenant le petit
puignard qui estoyt sur la table dict, le lui donna dans avecque
raige [– tuez moy mes mie, tuez moy.... ou laissez moy cuider que tu
m'aimes ung petit [– oui, oui, fit-elle toute effraiée, je veux
à vous aymer beaucoup.... [Voille comment ceste lune procedoit
s'empara de ce vieillard, et l'asservit, pour ung, au nom de celuy
champ de vénus qui estoyt en friche, par la mal-
ice naturelle aux femmes, aller et venir son vieulx Bruyn comme ung
mallet de maudicion. [– mon bon Bruyn ira veulx cecy.... Bruyn ira
veulx cela?.... [– Elle lui tordoyt la cervelle, le rendoit tout ainsy que tous
fuyst en ramoisy, mettant tout à sac au moindre mouvement que fis
jour celuy, et quand elle estoyt triste, le Senneschal disoyt aussy
à tous, sur son siège justicial [– tendez-le... [Ung autre eust creu
comme moy chez cette bonne bataille procedoit que j'ay, mais Bruyn estoyt
d'une nature si ferrugineuse qu'il estoyt mal aisé de venir à
bout de luy. [Ung soir que Blanche avoyt mis tout cen dessus dessous
sous, trouva bon bastons, et dessus prié le père
Eternel qui a des thrésors de pattience un qui n'est rien, elle
dict au Senneschal, en le couchant [– mon bon Bruyn, j'ay contribas
des ph entraisies qui me mordent en picqu mon cueur, bruslent ma cervelle, m'incitent à des choses mauvaises
mes et la nuict je resve du moine des Carmes.... [– ma mie, respond
pinct le Senneschal, ce sont diableries et tentations contre lesquelles
sayez le deffendre les religieux et nonnes; si vous voulez
faire votre salut, aller à confess. au digne abbé de Marmoutiers, nostre voisin, il vous conseillera bien et bon vous dira
gera Sacrement... [– Dieu dimanche, j'irai, fit-elle [En
de faict, dare dare, au jour elle trouvoyt au moustier des
bons religieux Hildebert d'abbé en ung jardin secret près
du rocher, voulu une accolade traischée, et baisa frappa
après ses cheveux blancs, la contenance du Sainct homme
qui s'en aperceut [– Dieu vous garde, Madame!... dit-il, que venez vous quérir
si près de la Mort, vous jeune!... [– vos advis précieulx me font-ils en
le saluant une reverence, et s'il vous plaist de conduire une ouaille innocente
je serai aise d'avoir ung si saige confesseur. [– ma fille
respondit le moine avec laquelle le vieulx Bruyn avoyt accordé
cette hypocrisie, et les veulx à jouer, si je n'avoys pas la fureur
de vous heurter dans chef des couronnes, je me
saurois écouter nos péchez; mais dites, je veux aller en paradis, ce
sera de ma faute. [Ainsi, la Senneschale appella à la messe prestin
de sa prouision, et, quand elle fut purgée de
ses iniquités, elle vint au post-scriptum de la confession [– ah!
mon père, fit-elle, j'doit vous advouer que je jour journellement
travaillé du dernier d'avoir ung enfant, est-ce mal!... [– non, dit
l'abbé. [– mais, reprist-elle, mais mon mari ne veut point employer l'office
m'a vous commandé à mon mari de me point employer l'office

15/ 3

à faire la pauvreté comme ils voyent les vieilles faire le chemin [illegible] alors respondoit le prebstre vous debvez vivre sans femme et vous abstenir de toutes pensées en ce genre [illegible] mais [illegible] i'ai entendu [illegible] à une [illegible] la dame de Jallanges que ce n'estoyt point péché quand on de ce l'on ne tiroyt ni profit ni plaisir [illegible] toutesfois [illegible] pour l'abbé [illegible] est un péché mortel, et devant dieu et un crime passé devant les hommes que [illegible] un enfant par [illegible] d'une femme auquel on n'est pas marié. [illegible] [illegible] [illegible]

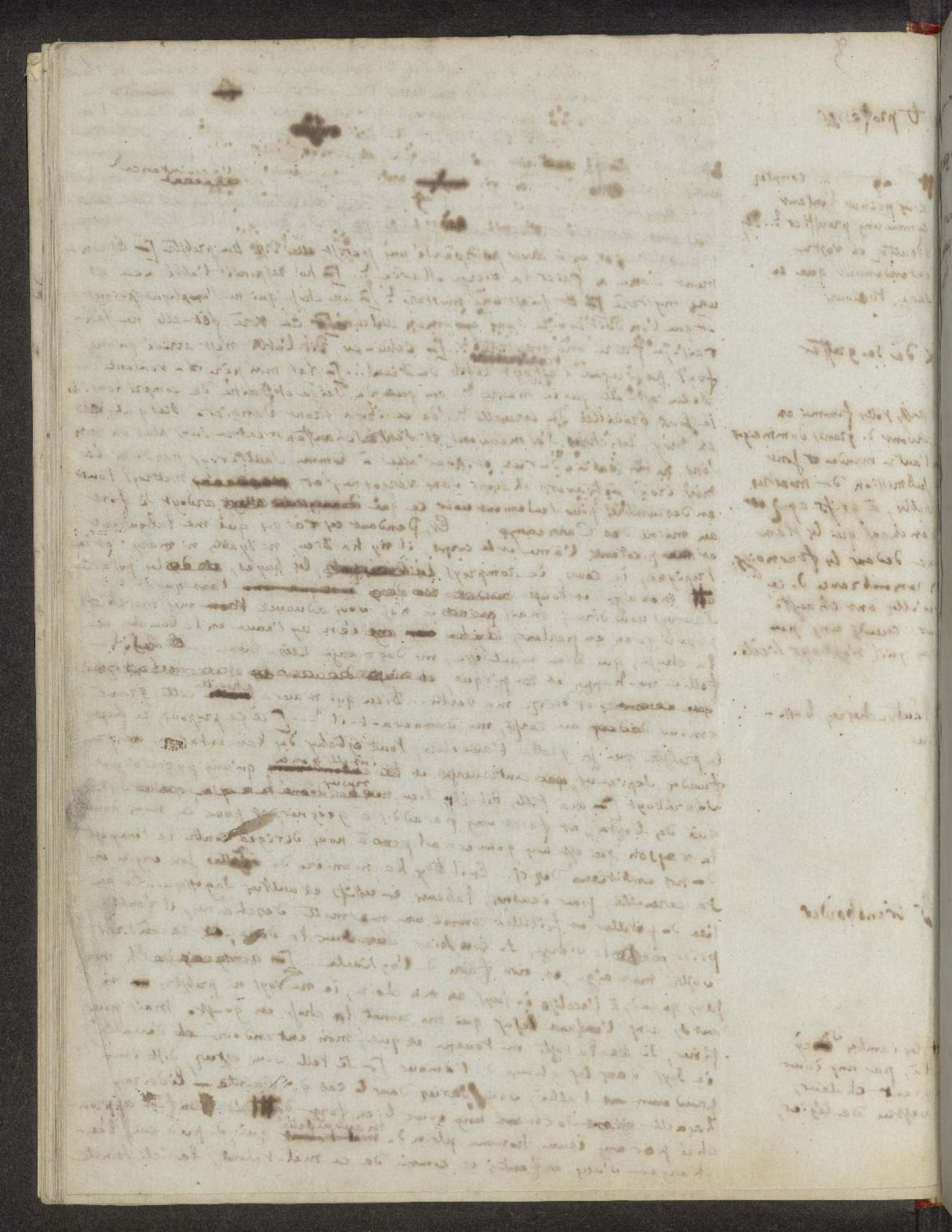

16/ 4

† De ce mauvais coup

†† avoit d'effait

X Soyez ferme que
j'aie eu peur, je ne
bougerais pas !...

fuyt de tout poinct ignorant, et bien fort pensif d'accouchier, croyant que l'enfleure de sa bource estoyt une griefve maladie, de elle en fist pénitence comme d'ung péché vénial, vu qu'elle n'avoyt perceu autre chose que l'effet [illegible] suyvant la deschazacion du meschef survenu, lequel dist sur l'eschafaud où il fust [illegible] que la sainte n'avoyt bougé..... [— oh, mon père, dit-elle, [illegible]. — [Sur ce propos, elle [illegible] s'évada fort gentement et pensa à part elle comme elle pourroyt faire ung péché véniel [illegible] Eu retournant du grand moustier, elle vid devant la court de son chastel, le petit page d'honneur, lequel, tout le commandement du vieil escuier, se tournoyt et virroyt sur ung beau cheval, en soy pleyant aux mouvemens de la beste, descendant, remontant, par voltes et passes, fort gentement, levant hault la teste, et disoit, si dextre, si degoust, que elle ne l'auroyt pu dire, tant qu'il auroyt fait envie à la Royne la crèce qui l'orrit pour avoir esté contaminé contre son gré. — ha! je dit Blanche, je vouldrois bien estre en tel cas! car il m'endormiroyt bien fort près de luy..... [illegible] [illegible] [illegible]

17 1

Le Sennescalle ne resua poinct trop à la façon d'esveiller hastivement l'amour du paige, et ayst bien tost trouvé l'embusche natturelle où [illegible] jour tousjours prins les plus ruddes. Vecy comme- à l'heure chaulde du iour, que le bon homme [illegible] faisoyt siesta à la [illegible] mode Sarrazine, usaige auquel il ne failloyt depuys son retournet de terre saincte. Pendant ce, Blanche estoyt seule au près, ou labouroyt à menus ouvraiges comme en broddent et passent les femmes; et le plus souvent restoyt en la salle [illegible] à voir aux huées, renger les nappes, ou couroyt à la pannetrie. Lors, elle obligea cette heure fut encline à parachever l'éducation du paige en luy faisant lire en livres, et luy dire les prières. [illegible] adonc, le lendemain, quand dormist sur le coup de midy, le Sennescha, qui succumboyt au soleil leyant est- chauffé de Sept rais, le [illegible] coustrean de [illegible] la Roche-Corbon, tant et plus, que la force estoit de sommeiller à moins que d'estre veuillé- traictreusement émoustillé par ung dyable de pucelaige, Blanche, le percha [illegible] moult gentement [illegible] dedans la grand-chaire ja- gneuzialle. Son hostesse, laquelle ne trouvoit poinct trop haultes, qu'elle comptoit sur les hazards de la perspective - la rusée commen- ça à l'accommoder doulcement comme une hirunde en son nid, et para- cha la teste mollement sur le bras en enfant qui dort, mais, [illegible] ouvroyt des yeulx friands qui soutrioyent, [illegible] débaubdissant par avance de ce paige qui alloyt gésir à ses pieds, séparé d'elle, par le sault d'une vieille puce. Et, de faict, elle advança tant et si bien le quar- reau de velours où debvoyt s'agenouiller le poure enfant dont elle jouoyt à plaisir l'heure et la vie, que quand il eust esté ung sainct de pierre, son resguard auroyt esté contrainct de luy ouvre les fleurs et beautés de la fine iambe qui moulloyt la chaulse blanche de la Sennescalle - Aussy, force estoyt qu'ung foible varlet se prist à ung piège où le plus vigoureux chevallier auroyt volontiers succumbé. Lors que elle eust tourné, retourné, placé, displacé, son corps et [illegible] renouvelé la situacion où ledit piège estoyt le mieux tendu, elle cria doulcement: [illegible] Ho! Réné!... [illegible] Réné que elle [illegible] sçavoyt bien estre en la salle des gardes s'estoit faulte d'accourir, et monstre soudain sa teste brune [illegible] entre les cha- pitelets de l'huys. [illegible] Que plaist-il à nous?... dist le paige - [illegible] il renoyt en grand respect à la main, son [illegible] toquet de velours cramoysie, moins rouge que ses bonnes joues à folleter et fres chos. [illegible] Venez ça?... reprist-elle de la petite voix, vu que l'enfant luy attrayoit si fort qu'elle en estoyt espaventée. [illegible] à vray dire, n'estoyent aulcunes pierreries si flamboantes que les yeulx de Réné, ni velin plus blanc que son teinct, ni femme si doulce à reformer. Puys, le prez du désir, elle le trouvoyt encore plus duysant moments faicts, [illegible] et le [illegible] ioly jeu d'amour reluysoyt de tout cette jeunesse, du bon soleil, du silence, et de tout [illegible] dyser- mes les littaries de Madame la Vierge?... [illegible] luy dict-elle

t, sacquebute,

tt en tout faisant ces préparatoires, elle

+ Je voudrais

+ on dépendant

8/ 2

en luy poulsant ung liure ouuert sur son prie-dieu. Lui le saiche si vous estes bien enseigné par vostre maistresse. — Ne trouuez-vous point la Vierge belle? lui demanda-t-elle en joutriant quand il tinst les heures enluminées où estoient l'azur et l'or. — C'est une painture!... respondit-il timidement en se gettant ung petit coup-d'œil à la transgracient le mayrell. — Liez, lisez!... — Dist René, s'occupa de réciter les si doulces et mystiques littanies; mais croyez que les oza pas nobis de Blanche d'on alloyent toujours plus foibles comme le sont du cœur pas les campaignes; et ozes que le paige reprist avecque ardeur: — Ô rose mystérieuse!... — La chastelaine qui certes ozoit bien, respondit par un légier soupir. — Dist René se doubta que la senneschalle dormoyt. adonc, se mist à la couurir de son reguard, la mirans à son ayse et n'ayant point envie de donner ozes autre antienne qu'une antienne d'amour. Son heur lui fayt bondir et jours autour le cueur iuiquer dans la gorge pas oully, comme le raylor, ce deux idoles pucellaiges ardaient à qui mieux et si les avoient vus, i'aurois vu en boutteries ensemble. — René se resgalyt par les yeulx en complotant en son asme mille fruitions qui lui donnoyent l'eaue en la bouche de ce beau fruict d'amour. Dans cette ecstase, il laira choisir le liure, ce dont devint penaud comme moyne surpris en mal d'enfant; mais aussy, par là cogneust que blanche sommeillayt bel et duc; car elle puis ne l'esmeut, et la regrée n'auroyt point ouuert les yeulx mesme à plus grant dangier, et comptoyt que tumberoyt autre chose que le liure d'heures. Oyez comme il n'y ha pire ennuie que ennuie de grollette. — Ozes le paige aduisa le pied de la dame, lequel estoyt chaussé mena d'un ung cordequin mignon de couleur perse. Elle l'auroyt singulièrement assiz sur ung escabeau, ou quelle estoyt trop eslancé dedans la chaire du senneschal. — Cettuy pié estoyt de proportions estruictes, légièrement recourbé, large de deux doigts et long comme ung moyneau franc comprist la queue, parfect du bout, vray pié de délices, pié virginal qui méritoyt ung baiser comme ung larron, la hart, pié luttin, pié lascif à damner un archange, pié augural, pié aguallant en dyable et qui donnoyt désir d'en faire deux neufs, tout pareils pour perpétuer en ce bas monde les beautez ouuraiges de Dieu. — Le paige fust tenté de déterrer ce pié persuasif et si propret. Pour ce faire, les yeulx allumés de tout le feu de son aage, allayent visitement comme battant de cloche de ce dict pied de délectation, au visaige endormé de la dame si mayt ussy et court ans son sommeil, buuans sa respiration; et dorechief ne l'auroyt ouï jamays plus doulx de planter ung baiser ou sur les frais chers et rouges leures de leur ennuy challer. Sur ce pié parlant. Brief, par respect ou crainte, ou peut-être par grant amour, il eslent le pié, et le baisa dru comme pucelle qui n'ose puys, aussitost tout effrayé, il resprit le liure, sentans sa voyeur rougir encore et trauaillé de son plaisir, il cria comme ung aueugle: — Jamais Dieu, porte du ciel!... — Mais laquelle Blanche ne l'esueigla point, et je tiens que le paige iroyt du pié au gouuel, et de là, dans le ciel. Elle fust grandement despitée quand le littanies finirent. Sans que René qui croyoit auoir eu trop d'heur

pour ung iour, ipsit de la table, tout fut lizé, plus riche du cachardi baiser quiung
roy leur qui ha robbé le trone Anglois. Des pauures. [Quand la Semeschalle
fust seule, elle pensa dans son âme que le paige seroyt bien long un peu en besog-
ne, s'il l'amuseoyt à chanter magnificat à matines. Lors pour le lendemain
elle se delibera de leuer le pied ung petit et rompre par ainsy, monstrer
mettre en lumière le nez de cette beauté que l'on nomme parfaicte en
Escriture pour ce qu'elle ne se gouste pas i'amais à l'aër, et reste demeure
aussi touiours fresche et sa humidon. [Pensez que le paige resté
dans son désir et tout eschauffé des ymaginations de la veille attend
dist impatiemment assez, l'heure de lire dans ce breuiaire de gaillar-
dise; et fust appelé; puys, les mennées de la litanie recommencerent
et Blanche point ne faillit à dormir. A ceste foys, le Séné trasla sa
main sur la iolye cuisse et se hazarda iusques à verifier si le gousset
poly, si autre chose estoyt satin. A cette veue, le pauure enfant,
armé contre son désir, sans grand pauoir il auoyt mieux fait que de
briefues dévocions et menues caresses; tenoyt qu'il baisât, mais dou-
cement cette bonne estoffe, il se tint coi; ce que sentant par les
sens de l'âme et intelligences du corps, la Semeschalle qui se re-
muoyt à quatre de ne se mouuoir, luy cria: [hé donc René?...
Je dors! [oyant ce qu'il creut estre un grand reproche, le
paige s'enfouyt, laissant les liures, la beigne
et tout. Sur ce la Semeschalle adiouxta cette prière aux
litanies: [Sainte Vierge que les enfans sont difficiles à faire!...
[A Disner, le paige fuyoyt dans le dos en arriuant seruir sa
Dame et son Seigneur; mais fust bien surpris en recevant
la plus pute de toutes les oillades que iamais
femme ait getté, et bien plaisante et puissante elle estoyt, vu
qu'elle mutta cet enfant en homme de courage. Aussy, le desir
soit mesme Bruyn estant demeuré ung brin de temps qui depuis
qu'il n'auoyt coustume en la Semeschallie, le paige, chercha,
trouua Blanche endormie et lui fist faire un beau reue
Je luy tollist ce qui si fort le gehennoyt et si beau lui
seilla de la graine aux enfans que, du surplus elle en eusse
parfaict deux autres. Aussy, la commère saillissant le paige à
la teste et le serrant de cuisses, s'escria: [oh! René, tu m'as
esueillée! [Et, de faict, il n'y auoyt sommeil qui puyt y tenir;
et ils trouuerent que les Saints deuoyent dormir à poings fer-
més. [De cuy, sans autre mystère, et par une proprieté
benigne qui est principe conseruateur de la paix des espoux,
le Doulx et gracieux plumaige donne aux cocqs, se
plaça sur la teste du bon mary sans qu'il ayt senty le
moindre eschec. [Depuys ceste belle feste, la Semes-
challe fist de grand cueur sa ciefte à la françoyse pendant que Bru
yn faisoyt la sienne à la Sarrazine; mais par les dittes sieftes
elle esperimenta comme la bonne iouuenc du paige auoyt meil-
leur goust que celuy des vieulx Semeschaux, et de puys elle
les s'enfouissoyt dedans les toilles, loing de son mary que elle
trouuoyt trop rance, sec et ord en dyable. Puis, force de dor-
mir et de s'esueiller de iour, force de faire des sieftes, et de
dire les litanies, la Semeschale sentit fleurir dans ses flancs

+ et

++ espouuante

§ plantureusement

mignons cette gésine après laquelle tant et tant avoyt été soupiré, mais pas
ores elle ayt moit plus d'avantaige la façon que le demeurant - faites
était que René savoyt bien non plus seulement dedans les livres, ains
aussy en la vie de la isbye Seigneurie pour laquelle il se battoyt et cette dame
en ung boucher ardent si tel avoyt été son vouloir à elle - [Quand
par eux furent faicts de bonnes et amples traictées plus de cent au moins,
la petite Sennechalle eust fait sa cure et feut ly de l'asme et de
l'advenir de son amy le paige - Or, ung matin de pluy qu'ils s'envoyaient
à touche ter comme deux enfans innocens de tout de la reste aux piés,
Blanche qui estoyt toujours prinse de lui dist [- Viens çà René! -
Sçait-tu que là où j'ay commis des pesches vesniels pour que je
dormoys, toy tu en as faict de mortels [- ha, ma dame, fist-il où
donc dieu boutera-t-il tous les damnés si cela est pécher...
[Blanche s'esclatta de rire et le baisa au front [- tais-toy, mes-
chant, il s'en va de paradis et besoing est que nous y vivions de
compaignie, si tu veulx estre auleque moy toujours [- oh, je gaite
j'ay mon paradis icy... [- baiser cela, dict-elle, nous est ung
mes créant, ung mauvais qui ne peut songer poines à ce que j'ayme, c'est
nous... Tu ne sçays pas que j'ay ung enfant et que cela
que, dans peu, ce il ne se celera par plus que mon nez... Ores que dira l'ab-
bé! Que dira Monseigneur?... il peut te défaire, s'il vient à le cholérer...
m'est advis, mais petits que tu te sois aillez à l'abbé de St armoustiers
et lui faire adcouer tes pechés, et en luy donnant mandat de voir ce
que est séant de faire à l'encontre des mon Sennechal - [- las!...
Dit le page paige, je ne le vends le secret de nos joyes, il ne veut
mettra l'interdict sur notre amour... [- En dà,... fist-elle - ouy.
mais ton heur en l'autre mund - est ung bien qui m'est précieux... [- le
voulez-vous donc, ma mye?. [- ouy, respondit-elle, ung peu foible. [-
et bien, baise t'ray; mais, dormez encore, que je luy dise adieu... [Et
le gentil couple recitta des litanies d'adieux comme s'ils eussent
l'ung et l'autre veu que leur amour debvoyt finer en son avril... [Puys le tendemain, plus pour sauver la chiere d'ame que
pour luy, et aussy pour obéir à elle, René de Gallanges se despora vers
le grant moustier.

21/ 5

— Vray Dieu!... s'escria l'abbé, lorsque le paige eust accusé la Pucelle de son
doulx peschié; tu es complice d'une énorme felonie et tu as trahi ton seigneur... Il sçayt
tu, paige de mal-talent, que, pour ce tu auras pendant toute l'eternité, tour-
ments, et sçays-tu ce que c'est que de perdre à jamays le ciel pour ung mo-
ment périssable et changeant d'icy bas... malheureux! je te voys précipitter
pour jamays dedans les gouffres de l'enfer, à moins de payer à Dieu, dès
ce monde ce que tu luy dois pour cela tel griefs..... — Là-dessus, adonc le bon
vieil abbé, qui usoyt de la chair dont on faict les saincts et
qui avoyt grant authorité au païs de Touraine, espouvanta la jeune
homme par ung moncel de représentations, discours chrestiens,
remembrances des commandements de l'Eglise, et mille choses effroyantes
que aultant que ung dyable en peut dire en sa sapience pour séduire
une pauvre ung prebstre, tant et tant que René, lequel oyoyt dans
l'ferveur de son cœur de dépit l'innocence, fist sa soubmission
au bon abbé qui, voulant faire ung sainct homme et vertueux pour toujours
de cet enfant, en train d'estre mauvais, lui commanda d'aller
premier chez, se prosterner devant son seigneur et lui adouber ses
deux pieds; puys, s'il reschappoyt de cette confession, de se croizer
sur l'heure et virer droict en Palestine terre saincte où il demeureroyt
quinze ans de vraie prestize à guerroyer contre les infidèles... — Las!...
mon reverend père, fist-il tout espanty, quinze ans! je mourrois
allez pour m'acquitter de tant de plaizirs!... ahi! si vous saviez comme
il y a en dy doulceur... — Dieu sera de bon homme!... allez!... reprist le
vieil abbé — Sieuvez-moy, je vous absoudz de vos péchez... Et
à ce compte ego absolvo..... Et tourna René, là-dessus, en
grande contrition au chastel de Roche-Corbon, et la prime rencontre
qu'il y fist, fust de Messire Richard qui faisoyt fourbir ses bonnes armes,
moult vaillant, et le reste. Il estoyt assis sur un grand banc
de marbre oultre à l'aër et se complaizoit à voir soleiller ces
beaux harnois qui luy rementevoyent ses joyeusetez de la
terre saincte, les bons coups, les galloyses, et cætera. Edouard René
se fust approché mis à genoux devant luy, le bon sire mieux fust bien
estonné — Qu'est-ce cecy?... dit-il — Mon seigneur, respondit René,
commandez à ceux-cy de me retirer. — Ce que les fermiteurs,
ayans faict, le paige advoua sa faulte en racomptant comment
il avoyt attrapé Madame pendant son sommeil, et que, pour
le bien, il debvoyt l'avoir enchargé d'ung enfant dans
l'imitation de l'homme auquel Dieu l'avoyt
envoyé par ordre de son confesseur, de remettre à sa dilection....
— Ayant dict, René de Tallanges baissa les yeulx d'où pleuroient
doyt tout le marchiet et resta là, prosterné sans pouvoir les bras
pendans, la teste nue, attendant la male heure en soubmis à Dieu.
— Le Seneschal n'estoyt d'blanc qu'il ne fust bleu encore et
donc, il pasli comme linge trop cheminé séché, demeura muet de
cholère; puis, ce vieil homme qui n'avoyt poinct en ses veines d'eppe-
rits vitaulx assez pour entendre ung enfant, trouva dans
ce moment ardent, plus de vigueur que besoing estoyt pour
défaire un homme — Il empoigna de sa dextre velue, sans

O de loyalle

H retourna

Θ de Lysall.

† Salvanère

32/ 6

lourde masse d'armes, la leva, la brandilla, et ajusta facilement que vous eussiez dict une boulle à jeu de quille, pour la descharger sur la front pasle dudit Reiné, lequel saichant qu'il estoyt bien en faulte à l'endroict de son Seigneur demoura serain et tendist le col, jugeant en jugeant qu'il alloyt soldar la coulpe pour sa mie en ce monde et en l'autre. [Mais si celle jeunesse et [illegible] toute, les seductions naturelles de la joly crime trouverent grave au tribunal de cueur, encor que Bruyn fusse severe, et gettant sa masse au loing sur ung chien qu'il escharbotta, [— Que mille millions de griphes mordent pendant l'eternité toutes les charnieres de celle qui a faict celuy qui jamais chez ne dors fusse exsecrable sur laquelle tu m'as commise!... Et autant à ceulx qui t'ont mise sur laquelle tu m'as commise!... Et autant à ceulx qui t'engendrerent, maudict paige de malheur! va-t'en au dyable d'où tu viens!... Soy de devant moy, du chasteau, du pais, et ny dare rester une poulce de temps plus que brevity est, sinon ie te feray preparer sauray te preparer une mort à petitz feux qui te fera maudire vingt foys par heure, la Villaine et maudite.... [— En entendant ce commencement de harolle, du serviteur chacun qui avoyt ung retour de jeunesse sur les jeunements le paige d'esfroyt en le quittant du reste. Et faict bien. [Le sire de Bruyn, tout flambant de male raige, gaigna les jardins à grand renfort de pied, maugreant tout par son paliage, frappant jeunes et vieulx moy mesme qui renversa la treille potteries, ung sien serviteur qui portoyt la pasteé aux chiens, et le agnillonnoyt si peu qu'il auroyt tué un peigne pour ung mercier... [Bref, il apperceupt sa maistresse qui ses guerdoyt sur la route du moustier attendant le paige et ne saichant point que plus ia- mays ne le verroyt. [— Ha, ma dame, par la sanglante rouge triple fouche du dyable, suys-ie ung mangeur de lourd or et ung enfant pour croire que vous auez le grand courage partuy, qu'en paige y entre! au nom de dieu!... par la mort, par la teste...! [— Non, pas ici, il y a bien deux lieues encore jusqu'à Sens. Et respondit-elle, voyant que la mine estoyt effrayée, il n'y a bien gratieusement senti, mais comme vous ne m'auiez point appris ce que la chose, j'ay creu resver!... [La chasteté de Semyche se fondit comme neige au soleil. [— Que mille millions de dyables emportent cet enfant qui ne sait ce qu'il dict! ie iure que... [— là, là, ne iurez point... s'il n'est vostre, il est mien; et l'auray veu dieu-vous pas que vous aymiez tout ce qui venoyt de moy.... [La dessus elle enfila la telle ruelle d'arraisonnement, d'parolles dorées de plaintes, querelles, en la mes, et aultes pastenostres de femme; et comme enfant de quelque vaillant que le bon cocq s'appaisa, et Blanche fondant en pleurs sillons une large propice entre-jouissance. dict [— Et où est le paige?... [— Il est au dyable! [— Luy l'auez-vous tué? Pitié elle s'escria [— Bruyn ne sceut que devenir, en voyant choir tout l'heur de ses vieulx jours, et quand il auroyt pour son salut voulu lui montrer ce paige il se commanda de le querir, mais Reiné s'enfuyoit à tire d'aisle, ayant peur d'estre Dieu constitué, se dispartist pour les pais d'oultre mer à accomplir son vœu de religion. [Blanche alors que Blanche apprist par l'abbé ses dict, la penitence

+ la chaire

Et car la plus grande chaleure de Dieu luy mist de fuste et vanouit ung soubzis de Blanche.

O forain

de
gneur domnaineur
deka forsyent
vinet retour au
Sire, que ie n'ay
enfant n'auroyt eté
ie ne commandement
ceste gette en
nouds, que ie ay,
que ie

Cecy fin

231 / M. Espris

Impatté à son bien aymé, Blanche elle chut en mélancholie, disant parfoys — E où est-il ? pauvre malheureuse qui est au milieu des dangiers pour l'amour de moy !... Et toujours le demandoyt comme ung enfant qui ne faille aultrement reposer à sa mère iusqu'à ce que la quérimonie lui soit octroyée. A ces lamentacions, le vicomte Semur chef de la guerre en fault, de très mauvoyse à faire mille choses, une seule toutesfoys, à cette fin de rendre la Blanche heureuse ; mais rien ne valloyt ce paiges. Cependant elle estoyt ung iour l'enfant tant désiré ! Comptez que ce fut une belle feste pour le bon cocqu, car la remembrance du péril effroy enyvré en plein sur la face de ce fruict d'amour Blanche se consolla beaucoup, et reprist ung peu de poinct cette tant bonne gayté, et fleur d'innocence qui se jouillayt les vieilles heures du Semur chef. Aussy, forte de veoir couler ce paiges forte de reguarder les yeux du correspondant de luy et de la Constable il finit par l'aymer et le devoyt couronner ce bien fort contre ung qui ne l'aymoyt pas creu le péril. Or comme l'adventure de Blanche fut de son paiges ne l'avoyt point été transmise hors des chasteau[illegible] il courut par tout le païs de Touraine que Mathilin Berlyn avoyt en corps trouvé en fond d'ung puis. Blanche demeura pour elle pas puisé au reservoir naturel des femmes. Eloignement combien besoing estoyt de la pitié voysinal dont son enfant avoyt esté couvert. Aussy devint elle preud'homme, et ditte comme une vertueuse personne duyt, à l'usage elle expérimenta la bonté de son bon homme ; et dans les douces liccens d'aller avec quelli bien coup plus loing que le menton, un qu'en soy elle se reguardoyt comme acquise à Steine, Blanche en retour de ses fleurs de vieillesse que luy donnoyt Bruyn, le dorlotoyt, lui soubrioyt, le gaigeoit de son aise et noyt le papel ordinaire avec que les mauvais et facon gentilles d'une enfance les bonnes femmes amours les mary qui elles trouvent, et tout si bien que la semaine ne voulut point mourir sa quarroisse dans sa chaire, et vers plus vivoyt vers plus s'accoustumoyt à la vie. Mais, Brief ! ung soir, il trespassa sans bien Sçavoir où il alloyt car il disoyt à Blanche — holà ! ma mye, je ne te vois plus, est ce qu'il faict nuict... — C'estoyt la mort des justes, et il l'avoyt bien meritée pour toute de ses travaux en terre saincte. — [illegible] Blanche mena de cette mort un grand et vray deuil, le pleurant comme on pleure ung père. Elle demeura mélancholique dans vouloir prester l'oreille aux musiques des seconds nopces ; ce dont elle fut louée par les gens de bien, lesquels ne sçavoyent point que elle avoyt ung espoir dans le cœur et une vie en espérance ; mays mays elle estoyt la plus part du temps veufve de faict et veufve de cœur, pource qu'elle n'oyoyt aulcuns nouvelles de son amy

le croiz, la pouure contrette, le réputoyt mors et la certaines
nuyct le voyans nauré, gisant au liny, elle se reveilloyt
en larmes. Elle vescut ainsy quinze années dans le souvenir d'ung seul
iour de bonheur, [illegible] finalement ung iour, où
elle avoyt avecque elle aulcuns dames de Lorraine et qu'elles devoyent
apprés disner vécy, son petit ieune gars, lequel avoyt lors
environ treize ans et demy, et ressemblloyt à Réné plus que nul
permiz à une enfant de ressembler à son père, et n'avoyt rien de
feu Bruyn que le nom, vecy le petit, fol et gentil comme de mer
qui revint tout courant, duquel, ayde aultres, grand hallebotard,
graphignant les chefz sur son chemin suyvant les us et coustumes
de l'enfance et qui court sus à la mère bien aymée, de getter en
son giron, appuyé, rompant les devis de ung chascun lui crie: [—oh
ma mie, j'ai [illegible] parler à moy!... i'ay veu en la court
ung pelerin qui m'a prins bien fort... [— ha! dict-elle à la
chapelaine en se virant devers ung bien serviteur, qui [illegible]
avoyt charge de luyre et le iour et veiller sur
les fleurs précieuses, je vous avois dit[illegible] à tout iamays de
laisser mon filz aux mains d'estrangiers, voire mesmes
en celles du plus sainct homme du monde... [— vous quittez
vos marjolaine... [— helas, ma dame, se print-elle à crier
à pleurer, fil-elle, ha! c'est le père!... [— et ainsi
elle panche la teste sur la chaire où elle estoyt assise, et qui,
pensez bien, estoyt la chaire où elle avoyt péché. Ayans
ces mots dans l'aureille ils surprindz que de prime face
elle ne sceut point que la pouure femme estoyt morte,
ainsi par peur de la departie de son amant que l'on lui a
veu ne la vouloir point voir, ou qui par ivre de ce qui
estoyt retourner, et [illegible] subitte [illegible] elle prise de la
fait [illegible] la [illegible] par l'abbé de Marmoustier.

Et ce fust ung bien grand deuil; car le sire de Gallargues,
perdit les pertuisanes de la dame mise en terre et se
fist religieux à Marmoustier que dans celluy temps estoyt
un moult monastier, comme qui dict estoyt major monas-
terium le plus grand monastier, et de faict il estoyt le plus beau
[illegible] de France.

I 95

Matinier.

Sur Loyse du roi.

Il y avoyt en ce vers ung orpheure logé aux forges du pont au change, lequel la fille estoyt ciettée dans Paris pour sa très grande beaulté, renommée sur toute chose pour sa gentileté; aussi n'en bien la pouvoit assoyent aulcuns par les façons accoustumées de l'amour; et tant que certains auroyent donné de l'argent au père pour avoir à elle comme espouse, ce qui le rendoyt aise tant que ne sauroyt dire. Ung sien voysin, advocat au parlement et qui, pour trop de vendre son bagoust aux autres, avoyt autant de domaines que ung chien a de puces, s'advisa d'offrir audict père ung hostel en recognoissance de son consentement à mariaige dont il vouloyt se chausser. A quoi ne faillit pincer l'orpheure, et lui bailla sa fille, quoiqu'elle eust une mine de singe peu de dents en la mandibule, et fust ord et puant comme rouis qui croupissent de reglet en fumnier du palais, par chemins obscurs, et noirs recoins. Quand les dites choses que la belle fille le vid, elle dict: ce mercy dieu, je n'en veux point!... Ce n'est mon compte, dict le père qui avoyt déjà pris l'hostel en gouast. Je te le donne pour espouse, fit-il, son office et dignité. Est-ce ainsy!... fit elle, je le veux, par avant de t'agréer. Et le fait même, après vous obéir je lui diray son fait... Et le fait même, après souper, lors que l'amoureux commença de lui espaler son cas, lui desdaignant comme il estoyt feru d'elle, et lui promettant grand chiere pour le demourant de sa vie, elle lui respondit de brief: mon père vous hai vendu mon corps; mais si le prenez à vous faire de moy, une gouge, vu que j'aymerois mieulx estre aux pallens qu'à vous!... je vous jure, au rebours des pareilles, j'aymerois elle, une desloyaulté que ne finera que par mort en vostre ou mienne. Puis mist à pleurer comme fouet roulle les garses qui ne jouent encore ferrées. Le bon advocat prist ces estrangeries façons pour des gogues, et appaster dont servent les filles pour allumer davantaige le tor et faire tourner les dévocions de leurs prétendus en quadouaires, préciputs et autres pas et se rist des estouffades de la belle fille en disant: à quant la nopce? Dès demain... fit-elle, pour que plustôt sera plus tôst seray libre d'avoir des guallans et mener la joyeuse vie de celles qui aymant à leur chaise. La belle ce fol advocat estriz comme ung pinson dans la glue, s'en va, faict ses préparatives interlocute au palais, trotte à l'official, achepte dispenses, et conduict

Matinier

† Sa dicte fille

X celluy chapperon fourré

† De prime facie

†† accorder vol moricques - luant à luy,

O; car apres elles pleurent plus par les yeulx.

Ce pourchas plus viſtement que tout autres ne reduant que de la
Belle fille. Pendant cé, le Roy qui ſe trouvoyt au retourner d'ung
voiage s'entrendit parler en ſe court que de la belle fille qui
avoyt refuſé mille eſcus de celui-cy, rabroué celuy-là, finable-
ment qui ne vouloyt eſtre soubz mise par perſonne, et rebutoyt
tous les plus beaulx fils qui eſtoient quitté bien de leur part de
ſavoir à quelle fin d'icelle ung ſeul iour, le bon Roy qui
eſtoyt friand de tel gibier, illyc en la ville, paſſa aux forges
du pont, entra chez l'orphevre a cheyrer ioyaulx pour
la dame de ſon cueur, mais item pour marchander le plus
pretieulx bijou de la boutique. Le bonhomme, fouillo
pour monſtrer au Roy ung tres ſy amant — ma mio, dit-il
à la belle fille, vous n'eſtes pas faicte pour vendre des pierreries,
mais pour en ſe ceuvir, et ſi de toutes ces bagues vous me donnez
le choiſy, ie ſcays une dame icy l'on eſt affolé qui me plaiſt
et dont à toujours ſeray ſubject et ſeruiteur, et dont la royaul-
me de France ne payeroyt pas le prix.... — ha! dit, repoi
repriſt la belle fille, ie me marie demain... mais ſi vous me bailler
le poignard qui eſt à voſtre ſain ceinture, ie deffendray ma theur
et vous la reſeruerayt. Tost le Roy lui bailla le petit daguet
et, cette vaillante ſes punge, l'en amuera de la tiedy
à en perdre le manger. Le tiſt ſon partement en intencion
de loger en la rue de l'hirondelle en ung bien hoſtel
Voilà mon advocat preſſé de juy bridder qui, au grand
pas pit de ſes voiſins menne ſon eſpouſée au bruit
des clochiers, avecque muſicques, faict des feſtins à donner
des diantres; et le ſoir, après, le dancer, vient en la
chambre de ſon logis où couchiée la belle fille, mon
plus belle fille, mais luttin proceſſit, mais enraigé dyableſſe
qui, dit-on ung bien fauteuil, ceu dict de l'advocat n'avoyt
voulu ſe mettre, et eſtoyt devant le foyer, chauffant ſon
ire et ſon cas — le bon mary tout eſtonné, vint ſe ployer les
genoulx et luy conſtier à le iolye batteille des premières ar-
mes; mais elle ne ſonna mot, et quand il rentroyt de lui
lever la cotte affin ſeullement de veir ung petit ca qui ſi
chier lui coufſoyt, elle lui donnoyt un coup de main à lui
caller les os et ſe remoyt mutte. Ce bien plaiſoyt à mon
dict advocat lequel cuy doyt veoir la fin de ce par la
choſe que vous ſcavez, et il cuyda ce que jouyoyt en bonne
fiance, attrapant de bon coups de ſa journyde, mais tant
de hucher, tant de tortiller, tant de l'aillyr, il
deffit ores une manche, ores deſchira la jupe, et coula
la main au bout mignon de fiſcherie, dont la belle
fille grunda, ſe druſſent en pieds et tirant le poignard du

Playdoyries

reprendre

De ce dragon

à cette fin d'

Le Roy ne ſe trouvoyt
point de gouſt aux
orpheuvreries, ou les
orpheuvreriet ne ſe
vouloient puire à
ſon gouſt, tant que

Dans une layette
cachée
ſecrette obligeance l'evangile
en dict — donner à ceſar
eſtoit nouvelle à ruiſſe
à ceſar.
mye

devoyt eſtre

Marc

Roy : Lui vouler-vous d. mi ? dict-elle [– ie veulx tout ! fille
dict [– ha, ie feroy une grand' faute que de me donner à contre-
cueur. [– Si vous avez enuie trouver ma virginité desarmée vous
aurez tout – veez le poignard du Roy dont ie vous ~~tue~~ tue et
~~veyez~~ si vous faictes mine de m'approucher ... [– Cela dict,
elle print ung charbon en ayant tousiours l'œil au pourcheur et
~~escr~~ escripvant une ligne raye sur le plan cher elle adjouta :
[– icy seront les limites confins du domaine du Roy ...
n'y entrez ... Si le passez, ie ne ~~vous~~ vous suys.
[– L'adventure qui ne pensoyt pas faire l'amour avecque
ce poignard, resroyt tout desconfit, mais ores qu'il eut ~~cette~~
ce cruel arrest dont ja il avoyt paié les despens,
ce bon mari voyoit par les deschireures du bel eschantillon
de cuille rebrondie, blenche et fresche, puis de la belle brillante
doublure de mennige bouschant les trous de la robbe, ~~et~~
~~et~~ et cetera, que la
mort lui semblà douce s'il y gouvroyt seulement ung petit,
en la rue dedans le dommaine du Roy disant [– par ma
foy ie veulx mourir ! ... [– Et de faict s'y getta si dru que la
belle fille tomba sore mal sur le lict, mais ne le perdit
pas le sens, elle se print à deffendre si furieusement que l'adven-
turier n'eust aultre licence que de toucher le poil de la beste,
en cuire y gaignoyt – il ung coup de poignard qui lui
trencha ung bon tout de lard sur l'eschine dont le trop
blecer, en toy de qui, il ne lui en coustra point trop chier d'avoir
faict irruption dans le bien du Roy. [– Mais enyuré de ce
chetif advantaige, il s'escria : – ie me meurs, viue dans auvers
à vous beau corps, et ces merueilles d'amour ! .. tuez-moi ...
[– Et de rechief vint assaillir la reserue royalle.
La belle fille qui avoyt son roy en resté, ne fut point
touchée de ce grand amour et dict grieusement en
[– Si vous me allez cela de vostre pourduitte, ce n'est
pas vous, ains moy que ie tueray ... [– Et son regard affroyt
fasoit chanceller pour espouuanter le pauure homme qui
n'apoit en deffendant que cette male heure, et passa la
nuict à vous joyeulx à cents qui dict d'entraygnement en
lamentations, oraisons, prières, interiections et autres
promesses, comment elle seroyt serue, pourroyt dilapider
tout, manger dans l'or, de simple damoyselle en seroyt
une Dame en achaptant des seigneuries, et finalement
que si elle lui permettoyt de rompre une lance en
l'honneur de l'amour, il la quitteroyt de tout, et
perdroyt la vie en la façon qu'elle voudroyt.

Mais elle, toujours tres chy lui dit au matin, qu'elle lui permet
troyt de mourir et que ce fervoyt heur qu'il pourvoye lui
donner [illegible] ie ne vous ai point trupheé!.. Mes me
a l'encontre de mes promesses, je me baille au Roy, vous fais
sant grace des pallars et lourdeiz dont ie vous me salloyt.
Louys, quand le jour fut venu, elle vestit de ses
cottes et ajustemens nuptiaux, attendit patiemment que le bon
mari Dieu elle n'avoit rien voulu, se destournâst du lugis pour
l'affaire d'ung client, et tôst s'en alla par la ville chercheant
le Roy. Mais elle n'alla point si loing que le sault d'une
puce pour cequ'ledit Seigneur Roy avoit mis en quelque ung
sien Serviteur qui, tout illoyt autour de son hostel, est de
prime abord dist à la mariée qui pres elle estoyt encore, [illegible] ne
querez vous point le Roy?... [illegible] oui tist elle. [illegible] eh bien, je
suys vostre meilleur amy, repriste le fin homme et fut il courtisan;
je vous demande vostre aide et protection, comme je vous donne mes huy
la mienne... [illegible] dessus, il lui dist quel homme estoyt le Roy; par
quelle coste il debvoyt estre prins; et qu'il faloyt rage ung jouer
l'autre ne jouoyt mot; et comme estoyt cecy, et comme cela; qu'elle
servoyt bien appuyrée et fournie; mais qu'elle tinst le Roy en
langage; bref, il queuetta si bien durant le chemin, qu'il
en fist une poute parfaitte pièce; qu'elle entra dans l'hostel
de l'archevesque où fust depuys madame d'Estampes [illegible] pauvre
mary plouroit comme ung cerf au bruys lors que plus ne vid sa
bonne femme en son lugis; qui tout et devint d'ordinaire melan-
cholique. Ses confrères lui firent aussi de hontes et mocqueries que
St Jacques exposd'honneurs en compostelle; mais ce coquart se
cuydoit dans son ennuy si tant que les autres
auroient voulu l'alléger. Ces chapperons fleurez de ces
par esprit de chiquanes se décrettèrent que le dolent bonhomme
n'estoyt point cocqu vu que la femme avoyt refusé la jouterie,
et si avoyt esté autre que le Roy, il en eust entrepris de la
dissolucion dudit mariage; mais l'espoulx estoyt adonc affolé de
cette gouge à en mourir; et par adventure, il la lui baillia au Roy,
pensant qu'ung jour, il la pourroyt avoir à luy. Toutesfois
pensoyt à elle et négligeoyt les plaidz; il alloyt par la salle balayt
comme ung qui guerre ung bien perdu; fonciculx, songe-creux;
même qu'ung jour, il compilla la robbe d'ung conseiller ceuydans
estre just au mur où les advocatz vuydent leurs causes.
Ce pendant, la belle fille estoyt aymée soir et matin par le
Roy qui ne pouvoyt s'en allouvir pour esquelle avoyt
des manières espéciales et gentes en amour,
Sa cognoissance aussy bien à allumer le feu
qu'à l'estaindre; mes huy rabrouant le Roy, demain le pape-
lardant, l'amadoy la mesme, et ayant des plaisirs, plez
de cent, au demeurant très bonne [illegible] ion avec du bec comme
aulcune ne pouvoyt faire, rieuse, et [illegible]
fertille en folastreries et cocquasteries. Ung Sieur de Brio-

Il estimant qu'une
femme avecque elle
estoyt point trop paiée
par la honte de toute
sa vie. Il fault
aymer dà pour ce,
qu'il y a beaucoup qui
n'esleveyent à ce
grand amour. Mais, luy

Il est dessechoyt

lé se tua pour elle, de despit de ne pouvoir estre receu à
merey, encores qu'il offrist sa terre de Bridoré en Touraine, mais
de ces long et ancien Tourangeaux qui donnent une domaine pour
une coup de lance gaigé, il ne l'en fait plus. Cette mort at-
trista la belle fille; et, pour ce que son confesseur lui imputa cette
mort à griefz, elle jura à par soy, que bien que la mye du
Roy à l'advenir, elle accepteroyt les domaines et feroyt
seurement la joye, pour sauver son âme. Auly commença-
t-elle cette grand fortune? et empescha beaucoup de gentilz hommes
de périr, accordant si bien son lict et trouvant de villes ymagina-
cions que le Roy ne l'auroyt point quelle [illegible] l'ayt voyt à rendre
les subjectz heureux [illegible] l'avoyt si deuement en gouvt que elle
lui auroyt faict croire que les planchers d'en hault estoyent cuyz
d'en bas, ce qui lui [illegible] pour ce regard
son logis de l'hirondelle, ne tinoyt [illegible] d'estre en chiere vare
qu'il ne l'auroyt faict la différence des planchers, baguant tou-
jours, comme s'il eust voulu veoir si elle cette belle es-
toffe pouvoyt subsister [illegible] mais n'usa que luy le chier homme
ou qu'il mouruyt par subtil d'amour. [illegible] que elle eust le
soing de ne l'adorner qu'a de beaulx hommes, les plus en arrerez
en court, et que les faveurs fussent rares comm miracles, les
envieulx et les corrivalles disoyent que pour dix mille escus, une
simple gentilhomme pouvoyt gouster à la joye du Roy; ce qui effroye
fault de tout faulsetté; veu que lors de la séparation avec que le
Roy quand elle fust par lui reprouchée de ce, elle respondit
fièrement: Et j'abomine, maudit, je trente mille cuns que
ont mis cette bourde en vostre esprit, je n'en ay eu aulcun
qui n'ayt [illegible] ayt des pendus pour moy plus de trente
mille escus à la grille!... [illegible] Le Roy tout effaché m'en print l'empes-
cher de foutre, et le garda environ un mois environ, pour faire
taire les meschans. Entin la dame y elle se dilua en ses ennuys
dame et maystresse que la triste royne; mais beaucoup estime
aymé cette royne, en qu'elle fust espousée par un jeune seigneur
qui fust encor heureux avec qu'elle, tant elle avoyt d'amour et
de feu, à en rendre [illegible] à celle qui peschent par trop grand
froideur à en rendre le repentz. [illegible] ung jour que la mye du Roy, se pour-
menoyt par la ville devant la littière, à cest fin d'achepter
des ferretz, ballets, pattins, gorgerettes, et autres munitions
d'amour, [illegible] et que vare belle se bien attor-
née estoyt [illegible] chascun, surtoupt les clercs, la
voyant, estimerent veir les cieulx ouvertz, veu [illegible] son bon mary qui
vint la rencontrer proche la croix du trahoir... Elle [illegible]
[illegible], qui baisoyt son pied mignon hors la
litière, rentra villainement [illegible] la teste comm si elle
eust veu ung aspic... Elle estoyt bonne femme car i'en cognoys

qui lui ha [illegible]
la considération
sur la ville

[illegible] faict, il

[illegible] estoyt plus
facile qu'a aulcune
autre,

de ledict Roy

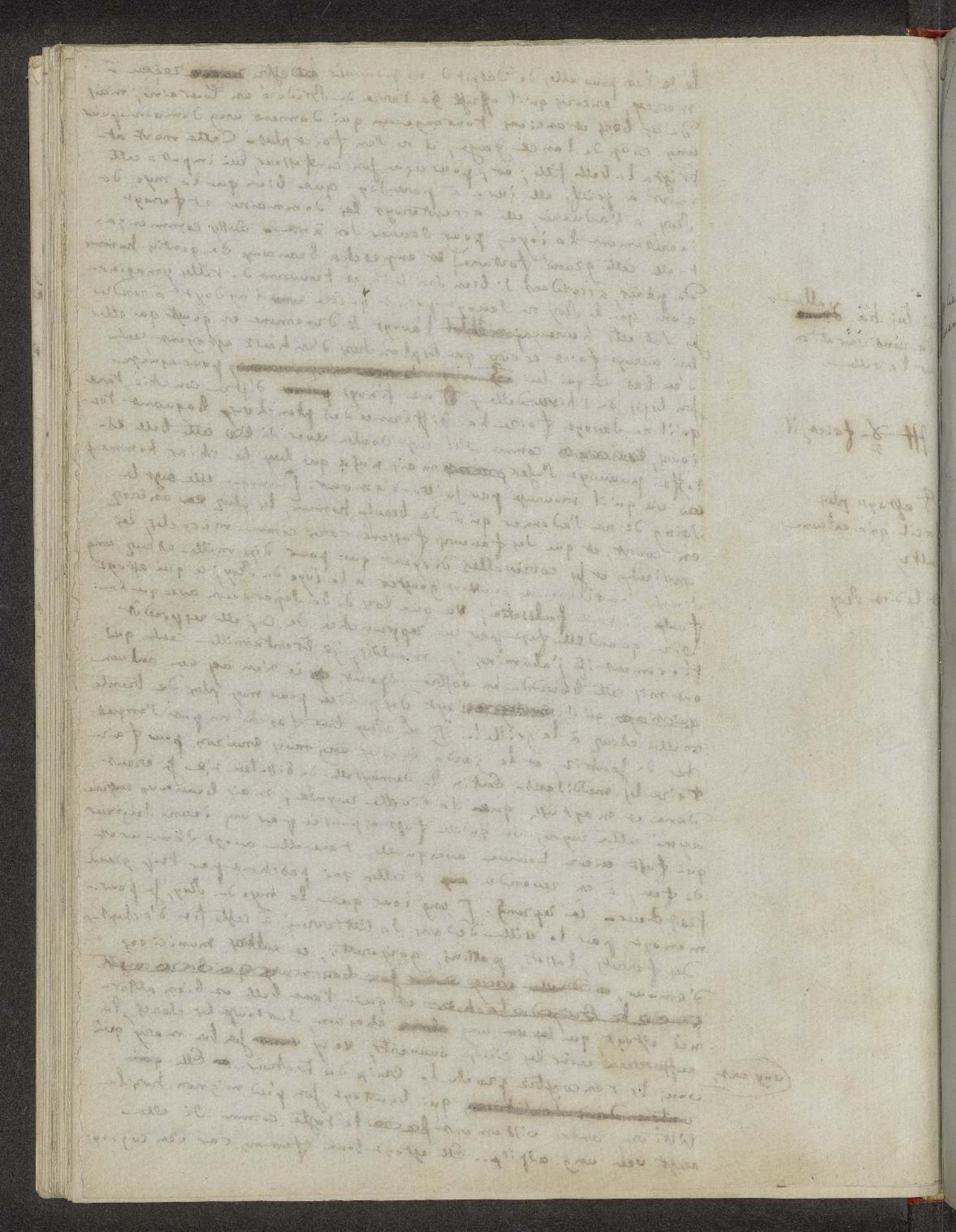

6 / 30

qui eut envie passé fier pour affronter le leur, en grand despect
de sa seigneurie conjugale. — Et qu'avez-vous ? lui demanda bonne
Monsieur de Bonnivet l'annuy qui, par reverence, l'accompagnoyt
— Ce n'est rien ! fist elle, tout bas ; ce pallant est mon mary... le pouvre
homme est bien changé ; il ressembloyt à un cinge, mais au jour
d'huy, je cuyde qu'il est l'imaige de Job... — Ce disoit elle advec
cat, regardoyt esbahy, dentroyt son cueur fondre, à la veue de ce pied mince,
et de la femme tant aymée. — Voyant cela, le Sire de Lannoy, lui
dist en vray gogueneard : — Est-ce raydon pour ce que vous estes
son mary, que vous l'empeschiez de passer !... — A ce propos, elle
s'esclata de rire, et le bon mary pleura en escoutant ce rire
qui lui fendit le reste le cueur, l'ame et tout ; si qu'il faillit
à tumber sur un vieulx bourgeoys, occuppé à se chauffer
à veoir la mye du Roy. — De la veue de cette belle fleur qu'il
avoyt eue en bouton, mais qui lors estoyt espanouie, odorante, et
cette nature blanche et bien gorgiasée, taille fringuy, tout
cela rendist l'advocat plus malade et plus fol d'y celle
que aulcunes parolles pourroyent le dire, et le mieulx est d'avoir esté
ybre d'une bien aymée qui le refuse à vous, pour parfaictement
cognoistre la rage de cet homme, en corps et... l'aran d'estre aussy
chauldement feru que pour lors il estoyt. Il jura que
nul, fortune, honneur et tout y passeroyt, mais que, une
fois au moins, il seroyt chair à chair avec elle, et
de fayt il fist grand chiere d'amour que il y cuyda
peut-être de la fallurer, et ses reins. Il passa la nuyt
disant : ho ! ouy !... ha, je l'auray !... Sacre et bleu ! je suys son
mary !... Je frappant au front, et ne rapparoissant point en place. — Il y a
en ce monde des hazards auxquels les gens de petit esprit ne
veulent point de croyance, pour ce qu'ils semblent supernaturels,
mais les hommes de haulte ymagination les tiennent
pour vray par ce que l'on en a ouy les inventer ainsy, arri-
va-t-il au pouvre advocat, le lendemain mesme de cette grieffve
veillée où il avoyt tant mascher à ce vuyde de son amour.
— Un bien cher homme de grand nom et qui entroyt à toutes heures
chez le Roy, vint de matin, dire à ce bon mary, qu'il lui
falloyt une grand' somme d'argent, dans l'instant, comme
deux mille escus, à quoi le chat fourré respondist que deux
mille n'eut ne se rencontroyent point au coin d'une rue
aussi tout ce que ce qu'on y rencontre, et quelque que le besoing es-
troyt oultre les larrecins et l'interest d'avoir un homme qui eust
chez luy deux mille escus les bras croisés, et qui de ces gens, par
en estoyent dans Paris, quelque grand il fust, et autres bourdes
que font dire les gens de chiquane. — Vere,
Monseigneur, vous aves donc un crédancier bien avide — et
rotionnaire. — Oh ouy, fist-il, car c'est le chose de la mye
du Roy ; bien jouer mot, mais à fin, moyennant vingt mille
escus et ma terre de Brie, je lui prendray mesure de

† au lieu de la tuer bravement,

7/ 31

[Sur ce, l'advocat passe et le Courtiz an s'aperceut qu'il avoyt
érré; mais, comme il estoyt au retournar de la guerre, il
ne l'avoyt poinct que la belle fille aymé du Roy eust ung mari.
[— Vous blémiller!... fist-il [— i'ay les fiebures!.. respondit le chiqua-
nier [— mais, reprist-il, est-ce donc à elle que nous donner contrat
et argent? [— ouy dà! [— Et qui donc la marchandise
Est-ce elle Eully? [— non, dist le Seigneur, mais ce monsr l'attrai-
ges de trafiquemens par une meschine qui est bien la plus advisée
Chambériere qui i'amais fut; elle est plus fine que moutarde
et il lui reste bien [illegible] aux doigts de ces nuytées vollées
au Roy. [— i'ay ung mien lombard reprist l'advocat qui pourra
vous accommoder; mais rien ne sera faict ce dict jour mesmes
escuz vous n'aurez par tans sullemant ung rougeiard, si ladite
Chambériere ne vient céans [illegible] ensacher le prix de
la dang en oz... vray dian! [— ohi ce sera ung bon tour, si lui
faictes signer ung acquit!... respartit le Seigneur en riant. [La
meschine vint dans l'instant au rendez-vous des escuz chez l'ad-
vocat qui [illegible] avoyt prié le Seigneur de [illegible]
[illegible] et que lesdits Sires [illegible] Ducats estoyent bel et bien rengez comme
nonnés allant à vespres, couchiez [illegible] sus une table, et auroyent
déridé [illegible] ung asne entr'ain d'estre estrillé l'anr belles or luy-
sant[illegible] estoyent les pilles. Le Bon advocat n'avoyt poinct estally
cette vijée pour les asnes; aussi, la meschinette [illegible] sel pour [illegible]
[illegible] ber badigoinces d'ant mille passemens de cinge aux dits
escuz; ce que voyant, le mary lui jouxt la [illegible] devant l'aureille
ces motz qui fuioyent l'or [— cecy est à nous!... [— ha, fit-elle je
n'ai iamais esté payée si chér!... [— ma mie, respartit le chier homme,
vous les aurez sans estre grevée de moy.... [Et la destournant ung pau
fist: [illegible] votre client ne vous a poinct dit [illegible] comment on
nommé?... hein? si je suys le vray mary de la [illegible] dame que le Roy a
Desbauchée [illegible] de son office, or que nous servez... Emporter-luy, ces
escuz, et revenez icy, ie vous compteray les vostres à une condicion
qui sera de vostre goust.... [La meschine effraiée se rattermit,
et fut moult curieuse de sauver à quoy elle gaigneroyt dourze
mille escuz sans vous cher à l'advocat; Eully, ne faillit point à tost
revenir. [— oz çà, ma mie, lui dist le mary: voicy dourze mille es-
cuz; mais avecque dourze mille escuz on acquiere des dommaines,
des hommes, des femmes et la conscience de trois prestres, ainsy par
ainsy, je veux de quoy, pour ces dourze mille escuz, ie puys vous avoir
corps, ame, hippocondrilles et tout. Et si i'averoy créance
en vous, comme ou les advocats: donnant donnant.
ie veux que vous alliez incontinent chez le Seigneur qui croyt
estre aymé [illegible] cette nuyct par ma femme, et que vous
le trophiez en lui contrant comme quoy le Roy vient [illegible] pucer
[illegible] et que pour ce doit, il faut qu'il mette ord re à la

× grads

— vrés humidemens

+ fist-il ozes
apparemment

M. Maldiner

phantaisie, puis cela dit, je serai au lieu de ce beau fils et du sien,
[– Et comment ?... [– oh! respondit-il, je l'ai achepté de toi et tes
tes engins, et tu n'auras pas reluqué deux foys les escuz que
tu trouveras ung moyen de me faire avoir ma femme; car
en cette conjoncture, tu ne pêcheras nullement.... [– par ma
foy, dict elle, apres soupper les lumières yeront y-
rai-je et nous pourrez vous asseurer de madame de
pour veu que vous ne sonniez mot. [– oh! fit l'advo-
cat, tiens, prend les deux-mille escuz, et je t'en promets
deux foys autans si j'ay en fraude de bien qui m'ap-
partient en loyauté. [– Or sus, dit-elle, il convient que de
l'heure de apres, de signal, de tout, et de mes chiens
s'en va emporter à luy, dict mulet, et bien a ce compte ait
gnie les beaux deniers pris, ung à ung par le chi-
quanous aux yeux si orfelins et à bien regarder aussi à
d'autres, lesquels allegue tous dans le grand coffre et
vit tout le fond. [– Voyll a Monst l'advocat qui s'es-
barbe, se parfume, met son beau linge, mange peu de
paste d'oignons, pour avoir l'haleine fraische, se refe-
conforte, se superfricasse et fait tout ce qu'ung malotru
de palays peut faire pour de mettre soubz forme
de gallant seigneur, se donne les airs de regarder,
s'eguiser à estre lyst, et vise à deseguiser sous la face im-
mundes; mais il eut beau faire, il sentoyt toujours l'advocat,
laquelle ne fuyt par le advizé que
mettre en atours pour ung sien amant, gliissant
le pinultiesme doigt ung petit dont vous savez, elle se
flaira [– ah! mon mignon! fit-elle, tu sens encor!
là, là, je vais te rincer la bouche avecque de l'eaue bleue
[– Et tôst en bien [– Mais nostre chiquanous
croyoyt le plus beau fils du monde, encore que, de tou-
vrai foi drogues, il fust la pire. Pour estre bref, il se
vestit de legier, quelque le froid pincât comme
ung collier de chanvre serre le col aux pendus, et y fit
gaignant au plus vyst la dicte rue de l'hirondelle
il patienta ung bon de temps, et lors que nuyt
fust, la chambrière vint lui ouvrir l'huis, et le bon mary
le coula tout heureux dedans l'hostel du Roy. Cette meschine
le serra dans ung petit cabinet noir qui se trouvoyt près
de l'alcôve où se couchoyt ladicte femme; et, par
les fentes, il la vid dans toute sa beauté, vu qu'elle se
despouilloyt de ses atours et chantoyt près du foyer ung
habit de combat et cuydant estre seulle avecque la
meschine, elle se disoyt les folliers que disent les femmes
en soy vestant. de chaque des côtés [– ne vaut pas bien vingt mille escus

+ il x d'ung jeune

†† la belle buandière de Dortillon

x ung dimanche, se voulant

†† lellinoyt le pertuys, et reprist au quel son cupplement artifice ce qui l'empescha de dilater.

ψ pricipalement

Ce soir!.. Et ceay ne sera-ce pas bien payé par ung chasteau
De Brie.... Mes espaules seulez vallent ung royaume!.... je defi-
bien le Roy de les faire... Et ie commença à m'ennuyer de ce
mestier... à regarder à toutes heures, il n'y ha
point de plaisir.... La marchinette l'entroyt et la belle fille
lui dist — ie voudroy bien m'y voir... Et la chambariere se
mist à rire plus fort — Taysez-vous, ma Damoyselle, fit-elle
- il est là — Qui? — Vostre mary... — Lequel — Le vray... —
Chut!... reprist la belle fille — Et la chambariere lui compta
l'adventure, voulant conforter la faueur de la maytresse et
aussi les dous mille escus. — Oh bien! il en aura pour son
argent!... dist l'advocate - ie vais le tailler de me rendre
et s'il taste de mes, je veulx perdre mon lustre et
devenir aussi laide que le marmouzet d'ung cistre - Va te bout-
er au lict en ma place, et tu gaigneras dis dous-
mille escus - Va lui dire qu'il se tire de grez ou de bon matin
afin que je ne sache rien, et ung peu après je
viendrai me mettre à ses costés — La pauvre mary grelottoyt
et battoit des dentz, lui chaud et froid aussy, la chambe-
riere retourna devers luy sous le pretexte de querir
ung linge et lui dist — Entrez-vous chaud dans vostre
lict, car elle faict à voir de grandes cérimonies, et
vous aurez bien à fournir... mais ne faictes rien
sans sonner, car je serois perdue — Et la fin alle-
ment, quand le bon mary fust de tous poincts gellé, les
flambeaux furent estaints, et la marchinette mist au
lict, et la belle fille s'en alla sortir. — L'advocat y vint
de la froidde cachette et, se trouva content
entre les draps en pourpensant en lui-même — ah!
que c'est bon!... [illegible]
— Et fasch la chambariere lui en donna
pour plus de cent mille escus et, le bon homme qui
connut bien la difference qui est entre les maistres
et la despence des bourgeoises — La mes-
chine qui rioyt comme une penaulte, se tira de son
rolle à merveille, [illegible] s'en allant le
chiquanous de ci, tost ici, bé et faisant de
hé! hé! qui la dit pensoyt d'autre — Et arrivés...

Ψ mais, vrai dieu

Ψ Rabagnez

Ψ conta tout
bas dans l'alcove
à la mye du Roy
ledy que le seigneur
croyt les puyr

10/

Et tant par elle fust [illegible] requeste, et tant furent
elli respondu par l'advocat qu'il s'endormist, mais
par avant [illegible] cet amant qu'il voulut conferer le
souvenir de cette [illegible] bonne nuytée d'amour, espia
sa femme [illegible] ce ne sceut ou que ce n'y estoyt
poinct, [illegible] et tint ce précieulx gaige en sa
main. [illegible] Vers le matin, quand le cocq chanta, la belle
fille se glissa près de son bon mary, [illegible] et feignist de
dormir. [illegible] La chambérière vint lui frapper au trous
legièrement en lui disant à l'aureille [illegible] il est temps.
Souiller vos draulx et tirer d'icy. [illegible] Voicy le jour.
[illegible] Le bonhomme, grièfvement marry de laisser sa
Trésor, voulsist voir la source de son bonheur effacer.
[illegible] oh! oh! fist-il en sursaillant au recollement des
pièces. J'ay du blond, [illegible] voicy qui est noir... [illegible] dia-
ver vous faict!... lui dit la chambrière. Ne sçavez-
vous poinct vous que sçavoir tout que ce qui est des-
planté [illegible] ---... [illegible] Et, là dessus, elle
legetta dehors, en l'esclattant vers le cesque
de bonne gouge

[illegible] Madame
verra qui de
ses princes
son compte...
[illegible] oui mais...
[illegible] mais, fist elle
encore un
peu de mespris

I / 35

Madamier.

Il y avoyt ung bon vieulx chanoine de Nostre-Dame de Paris, lequel demeuroit en fordag ung beau logis à luy, prochain Sainct Pierre aux beufs dans le parvis. Cettuy chanoine, estoyt venu simple prebstre à Paris, nud comme ung dague, sans la quaine; mais il avoyt fort bien estre ung bel homme bien guarny de tout et de complexionné si plantureusement que par adventure il pouvoit faire l'ouvraige de pluzieurs sans en trop despescher; il l'adonna très fort à la confession des dames, baillant aux melancholiques un doulce absolution; il fut si bien cogneu pour sa discrétion, sa bienfaysance et autres qualités ecclésiastiques, qu'il eut des pratiques à la Court, puys, pour ne point resveiller la jalousie des de l'officialité, celle des marys et autres, endurya de Sainctelé, ces messieurs, et la mareschalle de Duquel tous les miracles il parfaisoient [illegible] à l'umbre de Sa Saincteté, le bon prebstre, eut la meilleure [illegible] et vescut comme ung Roy, [illegible] nuyt avecque son guipillon, [illegible] bon vin, [illegible] De mort aussy [illegible] seulement dict par raillerie: — je voudroys bien avoir une mitre; ainsi [illegible] de tous les benefices à luy offertz, moins il [illegible] n'aymoit leur prouffictz [illegible] de se reserver les bons, [illegible] confessa [illegible] [illegible] [illegible]

2/

qui, Depuys [illegible] ung peu de temps, Courroient parmy le menu
peuple, la Religion muette, la florissante Santé de la ieune
viellesse, et aultres choses cy dessus longues à dire, il y avoit aul-
cunes gens lesquels, pour faire du merveilleux et huyre à nostre
Saincte religion, s'en alloyent disant que, le vray Chanoine
estoyt piéça [illegible] defunct et que, Depuys plus de cinquante
ans le Dyable se logeoyt au corps du dict frocquart, et de
faict il Semblloyt [illegible] à ses anciennes practiques, que
le Dyable seulz avoyt peu, par la grosse chaleur feminine
aux Distillatoires hermétiques qu'elles se remettoyent
avoir obtenu, à [illegible] leur Soubhait de ce bon
confesseur qui toujours avoyt le Dyable au corps. Mais
comme [illegible] le Dyable estoyt tresbien cuit et huyré
par elles, et que, pour une huyre de vingt ans, il n'au-
royt pas bougé, les bons esperits et ceulx qui ne mar-
quoyent point de fens et arrai[illegible] envoyent sur toutz choses
gens qui trouvent des poulx sur toutes chaulves, demar-
doyent [illegible] dourquoy le Dyable restoyt soubz forme
de Chanoine, allloyt à l'Eccliz nostre dame aux
heures où tous les chanoines, et s'adventuroyt à
gober les perfumz de l'encens, gouster à l'eaue
benoyte, puys milles autres choses [illegible] aux quelles
les uns disoyent que le Dyable [illegible] doubtoyt [illegible] sans
doubte se convertir en les aultres, que il demeuroyt
en la façon de Chanoine, pour se mocquer des trois
nepveux et héritiers de ce susdict bon confesseur
et leur faire attendre ici quy à leur mort la
succession ample de leur oncle verroyt que ilz se des-
pourveoyent tous les jours, allant regarder si le
bon homme avoyt les yeulx ouverts, et ne les a ilz
le trouvoyent toujours [illegible] dict clerc [illegible] ainsi vivant
agouttans comme dict de Basile. Ce qui les [illegible]
[illegible] divertissoyt beaucoup, car un quelz aymoyent
tres fort leur oncle [illegible] à ce subject une vieille femme
[illegible] racomptoit que pour sceur, le Chanoine estoyt
le Dyable, pource qu'[illegible] les deux nepveux le
procureur et le capitaine conduysans à la ruict
leur oncle, sans fallot ni lanterne, au retour ner
duny souppar chez [illegible] voisins, l'auroyent faict
[illegible] en adventure trébuchier dans ung bon tas
de pierres amassées pour eslever la statue de Sainct
[illegible] cristofle, et que le vieillard avoyt
faict [illegible] en tumbant, puys l'estroyt, ainsy
qu'il de Jes [illegible] chiens nepveux et aux heures des

Hambourg qu'ilz vindrent qui vir chez elly retrouva
D'abourd droict comme une quille, voyant comme une
ymaige dit ainsy que le bon vin du printemps
lui auroyt donné la courayge de soutenir ce choc, et
que les os estoyent bien durs et eeb auroyent eu
des assaulx plus rudes. Les nepveux, qui
auydans morts furent bien estonnés, et vindrent
facilement à bout de caller leur oncle, ou les
pierres [illegible] auxi l'appellyent-ilz
par leur bon oncle, à faux; car il estoyt d'un bonne
qualité. Aulcuns disoyent que le chanoine auroyt
trouvé dans de ces pierres [illegible]
estoyt chez luy, pour n'estre point malade de la
pierre, que la crainte de pis estoyt la cause de
la rejection. De tous ces dits et rumeurs, il
compte que le vieux chanoine demeuroyt en son
logis, ne voulloyt point trop aller, et auroyt trois
héritiers auxquelz il envoyt comme auxque les sciatic-
que, mal de reins et aultres appendances de
la vie humaine. [Les dicts trois héritiers, une estoyt le
plus malheureux soudard qui fut issu d'une ventre de femme et
il auroyt deu bien des chiens de mer en callant la coquille
veu qu'il estoyt sorti de là. auxque les dents et de
poil. auxly mangeoyt il aux temps
du verbo, le passé le présent et l'advenir, ayant de
garder à luy dons il paioyt loi et coustume, venant de-
l'on de pour ce qui est [illegible] jouyent de jeunes
et dans les grulx batailles, par chans. Donnez de ho-
rions sans en recevoir, ce qui est publicque
guere, mais il ne s'y espargnoyt point et de faict
comme il n'avoyt point d'aultre ventre parmy la bra-
voure. Il fust capitaine d'une compaignie de grands
hanebs et fort aymé du duc de Bourgoyne, lequel
l'enquieroyt peu de ce que l'appelions aliàs le
soudard. Cettuy nepveu du dyable, auroyt nom le
Capitaine Cochegrue, et les créanciers les bourdiers
bourgeois ou aultres dont il creuoyt les pas chez l'api-
loyant, le Capitaine [illegible] mau-Singe
vu qu'il estoyt malicieux, et aultant que fort
[Le second, auroyt estudié les coustumes et,
par la faveur de son oncle estoyt devenu, bon procu-
reur et playdoyer au palais, où il faisoit les affaires
des dames [illegible] que, iadys le chanoine auroit
[illegible] le mien confesseur. Cettuy-là se nommoyt
Fillegrue, pour le railler sur son vray nom qui

+ qui ce mestier

+ Dyable ou non

+ l'estoffe de

+ De durée, la force et bon visaige de

+ et sera trouvé le

[illegible] nayt il auroyt eu
[illegible] gueté par
[illegible] nité naturelle
[illegible] une boille et
[illegible] alloyt point faire
[illegible] min de monter d'un
[illegible] ver vir plus loing
[illegible] ou il vint auroyt
[illegible] naurés dans contraste.

estoyt Cochon-gnon comme celui du capitaine, son frère. Fillon-gnon avoyt ung chétif corps, sembloyt pillart tout frais, estoyt pasle de visage, et pollevoyt une physionomie en manière de bec de fouyne. Davantaige, il valloyt bien ung denier de plus que le capitayne, et portoyt à son onde, une pinte d'affection, mais depuys environ deux ans, son cueur l'estoyt un peu fasché, goutte à goutte la reignaillance avoyt fuy; de sorte que, de temps à autre, quand l'aër estoyt humide, il ressentoyt des douleurs aygu à mettre ses piés dedans les chaussés de son onde et à prester par advance le jus de cette sans bonne accollin; mais luy et son frère le fendard trouvoyent leur part bien légiers, un geste que, loy aulmant en duict en faict, en injustice en nature et en réalité, bruiny estoyt de donner la tierce partie de tout à ung pauvre cousin, fils d'une autre sœur du Chanoine, lequel hérita tier, peu ayant du bon homme, restoyt aux champs où il estoyt bergier, près Nanterre. Cettuy gardien de boytes, payzan à l'ordinaire, vint, en ville, fleur l'advis de ses deux cousins qui le mirent en la maison de leur onde, dans l'espoire que, trouvant par fois adonnoises, bourdes ries, vans par son défaut d'angin, vans par ton, long maltalent, il serayt desplaisant à deux au chanoine, ce pauvre bruit, Chiquon, comme avoit nom le bergier, habitoit, luy seul, avecque son vieil onde, depuys ung mois environ; et ne trouvant plus de prouffice ou de divertissement à une alibé que à veiller sur des moutons, le fiffre chien du chanoine, et son serviteur, son bastron de vieillesse lui disant: Dieu nous conserve! quand il pettoyt; Dieu nous sauve! quand il esternuoyt; et Dieu nous gard! quand il rottoyt, allant voir s'il pleuvoyt ou estoyt la chaleur, restant muet, escoutant, parlant, recevant les tourlaries du bonhomme, l'admirant comme le plus beau chanoyne, trouvoyt de cueur, en bonne franchise, ne jaichant point qu'il le léchoyt à la manière des chiens qui espoullettent leurs petits; et l'on dit qu'auquel il ne falloyt point avoir appris de quel coustè du pain estoyt la tripper, rebuttoyt ce pauvre Chiquon, le faisoyt vivre comme une bestie des, jouissoit appellant Chiquon, et trouvoit disant à ses autres nepveux que Ce Chiquon l'ayoyt à mourir rare bastard il estoyt Chiquon, se demandoyt

+ qui le mettroit à la porte de son maître

+ guarder

+ parler

t

à bien faire à son oncle, et d'égailler l'entendement, mais comme il avoyt l'arrière-train formulé comme une paire d'estuveilles, estroyt large des espaules, gros des membres, peu déguisé, il ressembloyt plus au sieur Silène qui à nuy Zéphyre; et le pauvre bergier, homme simple, ne pouvoyt le repestrir; aussy, restoyt-il gras et gras, nedez en attendant. [Ung soir, tandis que monsieur le chanoine disoyt sur le compte du Dyable, et sur les griefves anguilles, supplices, tourments etc que Dieu chauffoyt pour les damnés, et le bon chiquon escoutant, d'ouvrir des yeulx grands, comme la gueule d'ung four, à tes devis, sans en rien croire: [Vèz, tiple chanoin, n'es-tu pas chrestien! [Ouy dà! ouy!... ung pondéré chiquon. [Et bien, dis-tu, s'il y a ung paradis pour les bons, ne faut-il point ung enfer pour les mischans [ouy, monsieur le chanoine, mays le Dyable n'ayt point utile... Si nous avions tous ung qui nous mettoyt tout cà dessus dessoubs, ne la trouverions nous point de bons [ouy... Chiquon... [hu, bien, monsieur mon oncle, Dieu joueyt bien nigaud de s'aillant donner dans ung abominable Dyable espécialement occupé à lui gaster tout... foin, foin! je ne recognoys point de Dyable, s'il y a du bon Dieu... fiez-vous là dessus- je voudroys bien voir le Dyable!... hal je n'ay paour de ses griphes..... [Sa! ah! si j'eusse je n'aurois nul [Dans ta confiance, confessoys dix foys par chascun jour... [confessez encore, monsieur le chanoine! je vous affirme que ce seroyt mériter précieulx là haut. [là, là est-ce vray?... [ouy, monsieur le Chanoine [tu ne trembles point chiquon, de nier le Dyable!... [je ne sçay point gerbe de fumée [il t'adviendra malheur... [Là dessus, les deux autres nepveux entrèrent, et recognoissant à la voix le chanoine qui leur haïssoit point trop chiquon, ils dirent à Dieu, paroles et voyant leur oncle en train de rire, ils lui dirent: [Si nous venions à vespres, à qui l'arrivera avec la main [à Chiquon! [Et la confrérie de la rue Sainte Denis! [à chiquon!... [Et le fief de Ville-pariis? [à Chiquon!... [mais fi! le capitaine de la

G

gruller moy; tout sera dit à chiqueu... — Non, respondit Chanvin en soubriant, pource que, j'auray beau ~~faire~~, mon héritaige sera au plus fin de tous!... — Et le rusé Chanvin getta sur chiqueu ung regard malicieulx comme auroyt peu faire une linotte coiffé à ung mignon pour l'attirer en son clapier. Le feu de cet dit flambant esclaira le Berger qui, dès ce moment, eust l'entendement les aureilles et tout dessillé comme un pucelle, le lendemain d'espoux. — Que pensez-vous de chiqueu... dit dilligence à Cochigne — je pense!... je pense!... fist le Cordouen en grondant que je pense à m'embusquer dans la rue de Jerusalem pour bien getter la teste en bas de mes pieds... il la recollera s'il lui semble bon. — oh! oh! fist le procureur, tu as une façon de blesmir qui je ne sçay ressemble à celle qu'on dit royale... — c'est Cochegne!... mon jargon à le cornier d'ung dimanche après lequel nous jouerions à nous battre dans ung sac, à fin d'estre mieulx ainsy accoustré dehors, nous l'ayant conseillé nous le getterions en la Seyne en le priant de nager... — ceci veult estre bien meurit. — oh! c'est tout meurit fist l'advocat, le cousin estant dessillé, l'huitre sera pour luy entre nous deux!... — je veulx bien! fist le Batailleur, et besoing sera de l'estre aussi en semble comme deux jambes d'ung mesme corps, car je vis en fin, je juge fort!.. oyez çà mon bon frère... — oüy!.. fist l'advocat, la cause est entendue, maintenant sera-ce l'eaue ou le fer?... — Et ventre Dieu! est-ce donc ung ruy que nous avons à defferer?... ung simple bourdault de Berger! ~~qui~~ ~~n'est~~ allons, vingt mille francs à celuy de nous qui, premier, l'aura dessillé!... Je luy diray de bon foyer ramasse ta cognée!... — Et moy-nage mon amy!... s'escria l'advocat en riant comme ~~un~~ la fontaine de Jouvence. — Lui fust esbahy... — Ce fust chiqueu. Le bon berger, entendoyt le devis de la mort, en cuer de ses deux cousins pour le pouvoir mettre au pervis et parlaient ~~comme~~ ~~un~~ ~~et~~ ~~le maistre~~ l'ung à l'autre, comme ~~quand~~ ~~on~~ ung chacun parle ~~de~~ ~~son~~ ~~voisin~~ à l'Eglise en priant Dieu aussy, chiqueu ~~estoyt~~ fort en peine de sçavoir si les parolles monstroyent

Hh tester en bonne forme

t, la cervelle ouverte

t

t repprise le poignard

t

t sur l'heure

t

Buys, il s'en allirent couper, l'ung chez la Suy, et l'advocat chez la femme d'ung orphevre de laquelle il estoyt l'amant

Marc-

Voyons ou ie fis auecq effroy descendre [- Entendez-vous monsieur le chanoine ... [- ouy ! fit-il, i'entends le boys qui fue dans le feu ! ... [- ho ! ho ! respondit chiquon, ie ne croys point au dyable ie croys en Sainct michel mon ange gardien, comme il m'a prouué, j'y cours ... [- va ! mon enfant ! dist le chanoine et prend garde de te mouiller, ou de te faire tort en chaut la teste ; car il va pleuuoir et les truands sont icy, et de mauuais [apetits de nuict ! ... [- à ces motz chiquon [illegible] l'estomira bien fort et regardant le chanoine, lui trouua l'air bien guay, l'œil bien vif, et les pieds bien crochuz ; mais, comme il auoyt à mettre ordre [illegible] tres pas qui le menassoyt, il songea qu'il auroyt touiours loysir d'admirer le chanoyne [illegible] apres la ville d'huy ne sera les ongles, et il deualla viste tout par la ruelle comme femme trottant à son plaisir. [- Ses deux cousins, n'ayant nulle presumption de la [illegible] science des bergi d'inuention dans les bergiers ont maintz bons traictz pastoraux, auoyent souuent fuyz deuisé deuant luy, le comptant pour rien, de leurs traictz secretz, et, ung soir, pour diuertir le chanoine, dilligent, lui [illegible] racompterent [illegible] comment ilz prindrent en amour la femme de cet orpheure [illegible] à la teste duquel il [illegible] ajoutoyt tres bien des cornes ciselées, [illegible] brunies de sculpteur, historiées comme [illegible] de saliures de prince [illegible] la bonne damoyselle apres, à l'entendre, un vray module à goguettes, hardye à la rencontre, [illegible] une accollade pendant la [illegible] tout que son mary montoyt les dos [illegible] sans [illegible] de rien, deuorant la dame comme si elle [illegible] ne songeant qu'à [illegible] tout vétillant, tri-
llant, gaye comme une [illegible] femme à qui rien ne faut ; contrarians son bon mary qui [illegible] la chatouillant [illegible] comme mouzard, se [illegible] que son [illegible] ciny ans, elle affustoyt si bien le train d'un mesnaige, et [illegible] les amours qu'elle auoyt [illegible] que son [illegible] ... contenoit [illegible] son mary, les dictz du bruit, la bouche en tout- [- Et quand donc iouez-vous de la flute ... demanda le chanoine [- tous les soirs ! et [illegible] ... [- vray comment ! tipe le chanoine effrayé [- vray comment ! il y a dans [illegible] un grand bahut où [illegible] mon luze - [illegible] quand son bon mary entre de chez [illegible] [illegible] son compere le drapier, où il va souper

Vladimir - [illegible]
&
Despuechaux

H Vast

tous les Jours, pourceq'il en faict journellement la besogne prez de la
drapiere, ma mye trouve object quelque un peu de maladie
le laisse coucher seul, et s'en va se guarir dans la
chambre au bahut. Le lendemain, quand mon orpheure
est à sa forge, le Denalle, et comme la mye va a
une fenestre sur le pont et l'autre en la rue, ledit Denalle
vient par l'huis ouvert n'ayst pas fermé, et luy
luy parle de ses procès que l'entretient tous en suie
et en sante, mesmes quelque chose de l'arrest
pour finer. C'est une enseigne à rentes du que les
parties les dits luy auls coûts des procès
dures, lui répondent autant qu'il en veult en l'esprit
et il m'aime beaucoup comme tout bon cocqu doit faire
et il ne faict rien sans moy, ... Car la pratique se-
vient en memoire du berger qui fut le bon critique, illu-
miné par une heure illue de Jésus d'anjou, et conseillé par de l'intel-
ligence des mysteres conservatoires que dans chaque animal poilu de
une dose suffisante est pour aller jusqu'au bout de la gar-
gna des parties. Aussy, Chiquon, le conte de gai-
bet du pied chaud, la rue de la Calande ou de
Dabuyse estoit l'orpheure entr'ain de jouer avec sa com-
mere, et, après avoir cogné à l'huis, stoppando respondeu à
l'interrogatoire à travers le grille, et l'ayst-
dict envoyé mollaigeur de secrets dépesches. Il fust ad-
mis au logis du drapier, et ung ris au faict, il fist lever de
table ledit le joyeulx orpheure, le destourna dans un coing de
la salle, et là, luy dict: Si ung de mes voisins vous
plaisoyt ung taillis sur le trone, et qu'il vous fust livré pieds
et poings liés, ne la boutteriez-vous point dans l'eau? —
Très bien!... fist l'orpheure; mais si nous vous gaultier de-
moy, je vous cogneray sur... — Là, là! reprit
Chiquon; je suys de vos amys; ensuivez vous advertir que
autant de fois que vous aurez reconnu la drapiere dedans,
de Bille-grain et si vous voulez revenir à votre fois
vous y trouverez bon feu!... Et à votre retour vous
boutterez dedans le grand bahut avec hardiesse et foy, pour
guérir une chandepisse dont elle est dolente. Et faites effort
que je vous achepte ledict bahut, je le feray sur le point
avecque ung charretier, et à vostre
commandement. Ledict orpheure prins son manteau,
son bonnet, et fault à compaignie à son compère, lesquels

ung mot, et courut a son trou comme ung rat empoisonné. [illegible]
arrive, il frappe, on ouvre, il entre, monte les
degrez en hate, trouve deux couverts, entend former le bahuste
voit la femme revenir de la chambre aux a murs,
et lors il luy dit [illegible] ma mye
vecy deux couverts. [illegible] hé bien, mon mignon, n'sommes nous
pas deux!... [illegible] non fit-il, nous sommes trois [illegible]
Votre compere vient fit elle en regardant par les
degrez. [illegible] non je parle du Compere [illegible] qui est dans
le bahut [illegible] Quel bahut fit-elle, Est-ce vous [illegible] en nostre
bon sens... ou Roger avez vous un bahut?... met-on des compere
dans les bahuts?... [illegible] suit la femme a Roger des bahuts
bahuts pleins de compere?... rentrez avec [illegible] fol, pour meslar
vos compere es vos bahuts. je ne veux avoir de compere
que [illegible] Maître Corneille le drappier et de bahuts que
celuy ou sont nos hardes?... [illegible] oh! fit le orpheure ma
bonne femme, il y a ung malheur, garson qui est venu
m'advertir que [illegible] le voillain chevalcher par nostre
advocat, et qu'il estoyt dans ton bahut.... [illegible] moy! fit elle
je ne [illegible] sortir [illegible] chiquenier... [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]... [illegible] la, la, ma mye reprist l'orpheure, je
[illegible] cognois pour une bonne femme, si je ne veulx
pouinct avoir de noyse avec quelcun pour un meschant
bahuste. Le honneur d'advocat est ung [illegible] laquelle
auquel je n'ay vendre ce mauvais bahuste que je ne veulx
plus jamays voir léans, et pour celuy-la, et [illegible] mon
vendre de icelluy petit qui il n'y aura pas pour parfaire seul
lement la place d'ung enfant, par ainsy, de les meschancetez
et hableries des envieulx de la vertu femme grand merci, faulte
d'aliment.... [illegible] vous me faictes bien plaisir!... dit elle
je ne viens pouinct a mon bahuste qui est per aventure
[illegible] il n'y ha rien dedans [illegible] nostre lingerie est [illegible] a la
buanderie. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] Il sera facile de l'emporter demain
matin [illegible] voulez vous souper?... [illegible] nenny, dit-il, je soup-
erai de meilleur appetit, dans ce [illegible] bahuste. [illegible] ici
vous dit elle que le bahut sortira plus facilement d'icy que
de nostre hostel.... [illegible] hola!... hé!... cria l'orpheure a ses
forgerons et apprentifs. Voyez ceci!... [illegible] En ung clin d'oil
les [illegible] gens furent en pied, et le maître [illegible] leur
[illegible] ayant commandé brievement la maintention dudit
bahuste il fust, soudainement transporté par la salle,
mais en passant, l'advocat se trouvant les pieds en l'air

Ψ adonc il n'avoit pas chaud?

Ψ Trebuchia: [—aller, dist la femme, c'est la montanistre [—non, ma mye, c'est la cheville!... [Et le bachuet [—holà le chantonier... fist l'orpheur. [Et chiquon de venir en l'estant ses malegys et bon apparent ist de bouter le bachuet pr cellir dessus la charrette [—hé, hé! fist l'advocat [—mâtre, le bachuet parle?... dist ung apprentif [—bobien, [—en quelle langue? fist l'orpheur en donnant ung bon coup de pied dedans entre les deux gensilhes qui heureusement n'estoyent par de mere guerre; et de l'apprentif [—ung degré de forte qui le discontinua ses estudes

Ψ la langue du bachuet, et le bergier, accompagné du bon orpheure, emmena le bagage au bord de l'eaue, sans escouter la hautte eloquence du bouc parlant en la sayne [—nage mon ami!... cria le bergier d'une voix [—au monome où le bachuet [—chiquon continua d'aller par le quay jusques en la rue du port saint Landry, près du cloître Nostre-Dame-de-Pary. Il advisa ung logis, auquel il reconnut la porte et frappa rudement [—ouvrez! dit-il, ouvrez de par le Roy!... [Ayant ouy ung vieil homme qui n'estoyt autre que le famulus lombard de Verdun, accourut à l'huis. [—Qu'est cecy?... fist-il [—ici juges envoyés par le prévost vous prevenir de faire bonne guette cette nuict, comme de son coustel, il mettra sur pied ses archers, car le bellu qui nous a volé est de retour, et veiller demeurez fermes soubz les armes, car il pourroyt bien vous deliurer de vostre plus.... Ayant dict, le bon bergier las du pied, et courut en la rue des Marmouzets, arrêta à la maison où le capitaine Cochegrue estoyt à banqueter avecque la fasquerelle la plus jolye des villettières, et la plus mignonne en perverzitez qui fust alors au dire de toutes les filles de joye. Le vieillard, ayant pour compagnon de poignard son fils, dit chatouilleuse de la veue qu'elle eust mis le paradis en [illegible] en hardie comme une femme qui [illegible] n'a plus d'autre vertu que l'insolence. [Le pauvre chiquon estoyt bien empesché en allant au quartier des Marmouzets, et avoit grant' paour de [illegible] ne sçauroit le

Ψ l'orpheure

Ψ Tutti l'ammenst raillarde au [illegible]

Ψ [illegible] chemin

Ψ [illegible] s'humecta [illegible] aidans ung beau puits [illegible] bergier d'un canard.

Ψ d'icelle

logis De la Pasquerette, ou de trouver les Deux pigeons couchés; mais ung bon ange accommodoyt especiallement les choses à la guyse. Ne cy comme. En entrant en la rue des Aparmoyers, il veid force lumieres aux croizées, voisinage allumé, testes coiffées de nuict dehors, et bonne gouge, villotieres, ou femmes de menaige, marys, Damoyselles, ung chascun frais chemisé, se resguardans comme si l'on menoyt pendre ung voleur aux flambeaux. [— Et luy a-il dict le bergier à ung bourgoys, lequel en grant haste estoyt sur la porte avecque une [illegible] [— ho! ce n'est rien! respondit le bon homme, nous cuydions que les Carthaginois Devallyent par la ville; mais c'est le maulvais singe qui bat la pasquerette! [— où est elle? le demanda le bergier [— là bas... à cette belle maison où dont les pilliers ont en hault des gueules de crapaulx au volans bien mignonnement engravées. Entendez-vous les valets et les chambrieres... [— Ouy, foiez ce n'est ouyr que cryer — au meurtre! au secours... [Ouyt dans la maison, alloyent pleuvoyent les coups et le capot Mau-singe dizoyt de sa gruelle voix: — à mort! la garse!.. chantoit [Et la pasquerette gemissoyt — hein! hein! je meurs!... à moy!... [Lors ung grand coup de fer et la bourchette dans le ligier corps de la jolye fille tournerent et furent fuyvis d'ung grand silence, après quoy les fenestres restrecirent, celles lumieres s'esteignirent et le bergier entendit à travers les rideaux de cuyr ses camarades rire — Mays en ouyant dedans la salle haulte, les flascons casser, les rappillieres couppées, la nappe à terre avecques les plats, ung chascun demoura pensif et coy. Le bergier ouvrit l'huys de la belle chambre où couchoyt la pasquerette et la trouva gisant toute deffaicte, les cheveulx espars, la gorge descouverte, giscant sur son rappis endanglantiz puys le chien le mau-singe, esbahi avoyt beaucoup le nez bien bas et ne sçavoyt jusques quelle notte chanter le reste de son ancienne [— allons, pasquerette, ne t'ayt peinct la mort?... viens çà que je te [illegible]... ah! pourquoy te... défuncte ou vivante, tu es si jolye dans le sang que je veux t'accoller..... [Ayant dict, le bergé fouilla la prins et la getta sur le lict; mais elle y tumba tout d'une pièce et estoyt roide comme ung corps d'ung pendu

Parlour

Perruquier
Ne ja main

Le coup

Le ribaud!.. ah! tu veux donc ouyr en voyla!...

Le chambrieres, coquines et autres

O Recommande

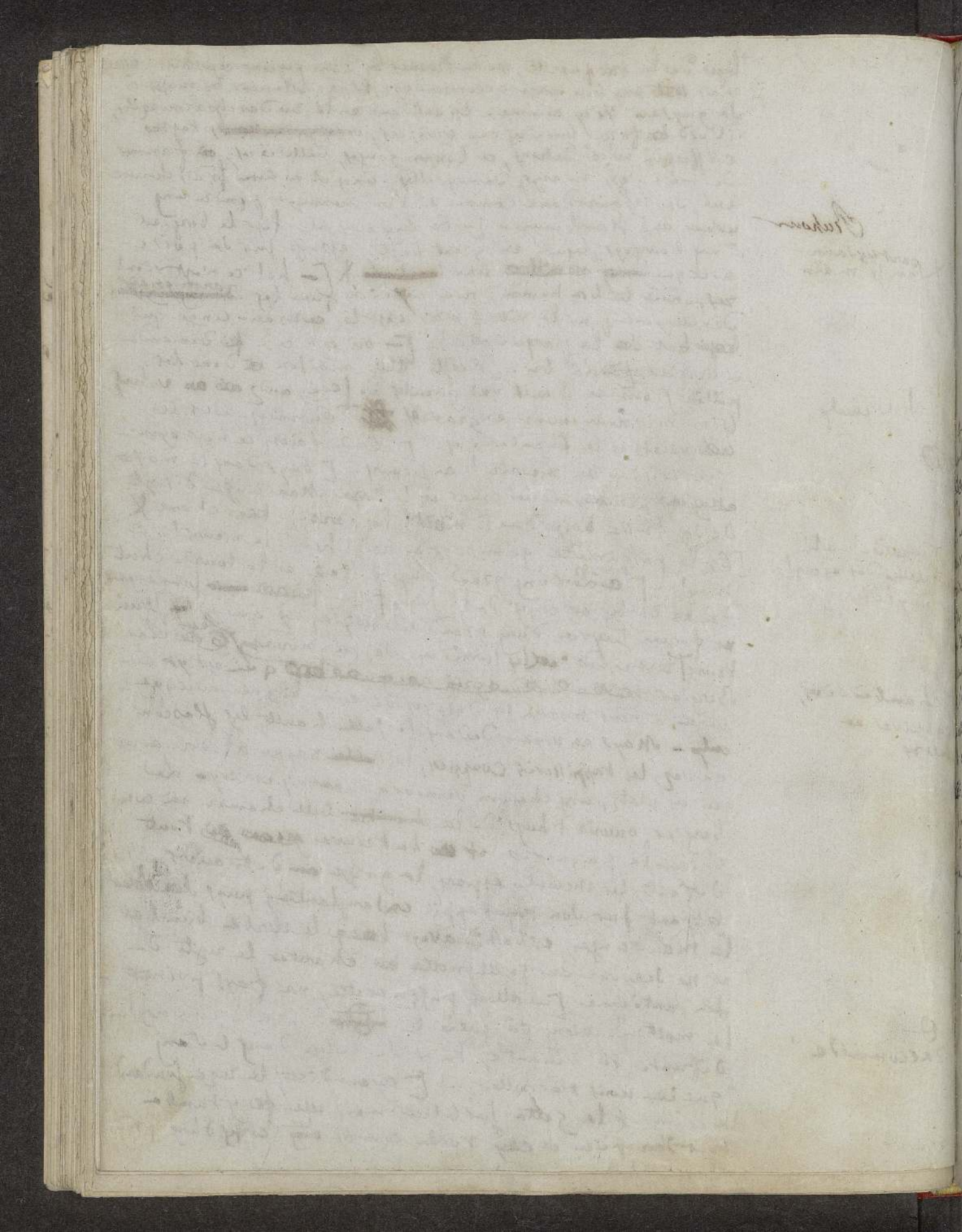

Ce que voyant la compaignon de cueur qu'il debvoyt estre
viver la bolle du ieune, cependant le malicieulx, ayant de
gecté le pied, dyct: - pauvre pargnetty!... ouy ie l'ay
tuée, et la chose est claire; car de son vivant, il n'eust
jamays jon toly teston ne se fust ainsi cheoir
comme il est, en ce cas l'on diroyt ung esca au fond
tout d'ung billac [- Sur ce la pasquerette, ouvrit l'œil
et baille la veyte pour veoir à la chair qui estoyt fer-
me, et reuint à la vie par ung grand soupir qu'elle
bailla par la roue du Capitaine [- Voyla pour
medire des morts!... [- Et pourquoy donc veoyt-il, ma compaigne?... dyct le Berger... [- Pourquoy?
Demain les Sergens viendront tout saisir céans,
oh bien! mon bon amy, ie veux apporte de mettable
pour vous!... [- Est-ce? [- ouays icy, que ie veux parle-à
l'aureille. Si quelque trente milliers de pouces me
voyans nuittamment à l'ombre d'ung poirier, ne
vous baillerient aucunes poines pour les serrer, affin qu'ils
ne se guerrattent.... [- Chiquon ie te tue comme ung chien
si tu te railles de moy, ou je te baille
là où tu voudray, si tu me mets en face de trente mille
ou sur les bras, quand meme, ie dois bien ioyr
Jeoyt de tuer trois Bourgoys au vin d'un
Quay... [- Ouy ne tuerez seullement par ung
Gonnes... Voicy la faict. i'ay pour amye en route
Loyaulté la Jeruente du Lombard qui est en la cille
proche la Lys, de nostre bon ordre or, ie viens de
Jeanvoir - Ie sceu certain que le chier homme est
parti à matin aux champs, et après auoir
entendu soubz ung poirier de son iardin ung bon boisseau
de d'or, ouy dans mesme veu que des angis, mays
la fille qui avoyt par aduenture ung grand mal
de dent, l'a espié le vieulx rongneux, sans
le vouloir, et a jazé auecque moy
par mignardize.... Ie veux veoir
mes iurer de me faire voir par, ie veux prestes
ray mes offices à cette fin de grim-
per en la crête du mur, et de là, veoir dans
le mur - hein, direz-vous que ie suys ung baboun,
ung bestial [- non, nenny, tu es ung bien

ouy,

ll
-bley qui n'a né
ceu pas bien
de monnoye que
n vertus, ie me
approuchoyt de
tain plaisir à ung
oly seigneur, lequel
e doibt de
saluer de la main
- ie pris ceau... [- Bas-
uette, ie te empraye
ys os?... [- là, là...
ette dict Chiquon que,
ouer bon le man-
cing apres cuyct, n'ayez
un cela?...

Demand a la
Capitaine est bahi:

bien le cousin, un honneste homme, et dit tout ainsy à mettre
une emmy à l'umbre, et dist là, prest à tuer mes me-
par amys !... et dist non plus ton cousin ainsi ton frère...
[-ho là, ma mye, cria le maréchal, redrelle-toi tout droict ?
allons ton dict, je te le paie, fais tirer du meilleur
rafraîchis nos escuelles et arouchies, rajuste tes
jupes, ris, regarde à la veste vous as regousty
et reprenons nos propos du soir où nous les avons
laissés ; demain, je te feray plus braue que la
Royne !... Vecy, mon cousin qui a acuit ses galeres,
qu'auons pour ce, mon beau cousin de getter la
maison par les fenestres ; nous la retrouuerons de-
main ! Dans les caues !... Jus !... Jus... allons ainsy,
[Lors ce mien de Verni qui ne prestoit rien mes à dire
fors Dominus vobiscum, toute la
pigeonnier passa des larmes au rire comme il auoyt passé du
rire aux larmes, et il n'y a que les maisons em-
puttanisées où le fait ainsy des tempestes,
entre quatre murs mais ce sont choses que
n'entendent point les dames à hault collet. [Les deux
Capitaine Espaulange fut grand comme un cent dés-
chaliers au Pas des Juifs de la dalle, et fit bien boyre
son bon cousin le mal analoyt tout ensemble
et trancha des de l'homme yurogne
à abagoulans mille jornelles comme quoy, demain
il a chepteroyt dari, prestaroyt cens mille escus
au Roy, pourroyt tirer tout dans l'or, et
dist vrayment bourdes que le capitaine redoubtant
quelques fascheux aduenus, et l'estimant
en son esprit [illegible] bien enforcé de cerueille,
l'emmena dehors, en bonne intencion
d'entamer chiquer, pour voir s'il
n'auoyt point une esponge en l'estomach pour ce
qu'il [illegible] de humer ung
grand [illegible] de Suresnes. [Ils
allèrent deuisant de mille choses théologiques, qui
l'embrouillyons fort, et finirent par se coucher
d'un pied muet jus au mur
du jardin où ayant trouué ces deux lombard.
[de Cochegrue faisant ung
plan chez des layes et parler de chiquer, jurant
le premier en homme expert ès affaires des
villes, mais Verni qui le guettoyt luy tist

une entraillee à la nuque et la reitera si
d'aemens qu'en trois coups le chief deslia
Ce chetif tumba; non sans qu'il eust entendu la voix
claire de bergier qui luy crioyt [—] Accolle ta
veste, mon amy!.... [—] Là dessus, le généreux chiquenauyda
qu'il feroyt saige de retourner sa fardage au lieu
de la bonne chemine dont l'heritaige estoyt par
la grace de Dieu, méthodiquement simplifié. Lorsque
il gaigna la sus saincte pièce au bout, à grand re-
tort de pied et bientôst dormist
comme un nouveau-né, ne sachant plus ce
que voulut dire le mot cousin germain. [—] Or le lende-
main, il se leva tuyau avec la coustume des bergiers avecque
le soleil, et vint en la chambre de jeune fille pour
s'enquerir s'il crachoyt blanc, s'il toussoyt, s'il avoyt
eu bon sommeil; mays, la vieille fermante lui dist que
le chemin estoyt entrepris de monter les matti-
nes de Saint-Maurice, premier patron de nostre ville
avoyt esté, par heureuse occasion en la cathédrale
où tout le chapitre debvoyt disjeuner chez l'Evesque
de Paris. [—] Sur ce chiquenaud respondit:
[—] Monsieur le chemyn, est-il loing de Jany, d'aller
je ratteschir ainsy, gaignons Dey chemin amoller
froid aux pieds, veut-il crever-ci mays [illegible] luy
allumer ung grand feu pour les reconforter à son retour
ores... [—] Et le bon bergier saillit en la salle où se
trouvoyt Noulentiers le chemin; mais, à son grand
esmoy, il le vid lié en sa chaire [—] ha! ha! ça que
dict-elle cette fille!... je vous sçavoys bien attrapé
pour estre à cette heure [illegible] juchée en vostre stall du
chœur..... [—] Le chemine ne sonna mot. [—] Le
bergier qui estoyt comme tous les contemplateurs,
de jeune cachet, n'ignoroyt poinct que, par-
foys les vieillards ont de saiges lubies, conversant avec
que les [illegible] allongent des choses occultes, et a chemine
de marmotter en des ans d'enfer des dits coutz autours
que celle dame s'agit, en sorte, que par les reuerences
est en grand perplexité des méditations
alloit [illegible] allongea du chemin, il [illegible] alla se seoir
à distance et attendit la fin de ses songeries
en ne sifflant mot dit la
longueur des ongles [illegible] Du bon homme, lui sucha
l'oreille mine de trouver les souliers
En considérant attentivement les objects lui piez

en qui la vertu
reçeuoit
se recompensoit

15/ 49

De son chier on dys il fut si batu de voir la chair de ses jambes
les cramoisies qu'elle rougissoit ses chaulses et semblyt
bien tout en feu, à travers les mailles [– il eff donc
mort!.. pensoyt Chiquon – [– En ce moment l'huis de
la salle s'ouvrit, et il vid encor par la chaminée, qui
le nez gellé retournyt de l'office [– ho! ho! fit Chiquon-
mon oncle, estes vous tous deffiez faictes donc attention
que vous estes déjà fil en vostre chaire au coing du feu
et qu'il ne peut pas y avoir deux chaminées comme
vous!.... [– ahé Chiquon, il y a un vray temps où j'aurois
bien voulu estre en deux endroits à la fois; mais cela n'est
point de faict de l'homme, il seroit trop heureux....
ajouta la Berlue [– Lors Chiquon,
se retournant vers la chaire, la trouva
vuyde et, bien surpris, comme debuez le croyez
déjà il s'en approcha, et reconnut
sur le carreau, un petit tas de cendres d'où fu-
moyt une senteur de soulphre [– ha! fit-il
tout est parti; je reconnois que le Dyable guillaume
homme, et je priray Dieu pour luy! [– Et la dessus, il raconta naifvement au chevalier
comment le Dyable l'avoyt loyallement
aydé à se débarasser loyallement de ses malheurs
Cousin, a que le bon chevalier admira fort, et
qu'il avoyt beaucoup de sens, et pour un fol
avoyt observé des choses qui eschappent à l'advertaige
du Dyable; Aussy, le vieux dysoyt-il qu'il
reconnoissoyt toujours autour de lui bien dans
le mal quelque mal dans le bien, et portant qu'il
falloyt estre allé marchand de l'autre vie,
l'accord a quoy estoyent sans hérésie, pour
joyeuse paix Dans maint Concile a faict
justice [– Voylà comment les Chiquons devinrent
riches, et par la fortune de leur aguet l'église ayda à
bastir le pont Sainct-Michel, où fut faict
bellement de Dyable par la Dyable
très bonne figure sous l'ange

Il dyst conduict à mon oncle en

Madamier.

Le Roy Loys le unziesme éstoyt ung bon compaignon aymant à iocquester, et hormis les interestz de son estat de Royet coulp de la relligion, il bancquetoyt et donnoyt aussi bien la chasse aux linottes coiffées, qu'aux conseils et hault gibier roial; et les grimaudz qui en ont faict ung Journois, ne l'ont pas cogneu, vu qu'il estoyt bon amy, bon bricolleur, et rieur. C'est lui qui disoyt que quatre choses sont excellentes et opportunes en la vie, à sçavoir: fi aster chaud, arrester dur et avaller mou. Aulcuns taxent l'ouvrier d'avoir mys gaudé des bourdeaulx. Ce qui est une infigne bourdde, vu que ses filles d'amour sont une fois legitimées, estoyent toutes allyées de grandes maisons, et que elles firent des establissemens notables. Il donnoyt point dans les cinquantz et prosicons, mettoyt la main sur le solidde, et de ce que aulcuns mangeurs de peuple n'y ont poinct trouvé de miettes chez luy, l'ont honny; mais les vrays collecteurs de véritez sçavent que ledict Roy estoyt un bon petit homme. en son endroit son pryvé; et, auant de faire couper la teste à ses amis ou les punir, essayoit ce dont il n'avoyt espargne; de besoing estoyt qu'il l'empeut trouvé; toujours estoyt iustice. Ie n'ay veu que dans nostre ami Verneille que ce digne Jouverain se Joyt trompé; mais une foys n'est pas coustume, et encores y a-t-il plus de la faulte à Tristan, son compere. Voicy le faict, tel que le relatte ledict Verneille, et je soubçonne qu'il ha voulu nous faire rire. Mon parfaict compatriote. L'abrégé. Louis xi avoyt donné l'abbaye de Turpenay (dont est question dans cet imperial) à un gentilhomme qui jouissant du revenu, le faisoyt nommer Monsieur de Turpenay. Il avint que le roi estant au plessis les tours, le vray abbé qui estoit moine, vint le présenter au Roi et lui fit sa requeste. Lui remontrant que canoniquement et monastiquement il estoit pourveu de l'abbaye et que le gentilhomme usurpateur lui faisoyt tort contre toute raison, et partant qu'il implora la majesté pour lui estre fait droict. En se grattant la perruque, le roi lui promit de le rendre content. Le moine importun comme tous animaux poursuivant en cela, venoit souvent aux pillays de la cour du roi, lequel ennuyé de l'importunité du cas, appella son compère Tristan et lui dict: Compère, il y a icy un Turpenay qui me fache et rompt le mal du monde. — Tristan prenant un froc pour un moine ou un moine pour un froc, vint à ce gentilhomme qu'estoit la cour nommé Monsieur de Turpenay et l'ayant accosté fit tant qu'il le desvestit, pensant, le pauvre, lui faire comprendre que le roi vouloyt qu'il mourust. Il voulut resister en suppliant et supplier en résistant; mais il n'y eut aucun moyen d'estre ouï. Je fus délicatement étranglé entre le fer et les épaules si qu'il expira et trois heures après le compère dict au roi qu'il estoit distillé. — Il avint cinq jours après, qui est le terme pour les revenuz, que le moine vint en la salle où estoit le Roi; lequel le voyant, dit en basse voix et ironie à Tristan estoit présent. Le Roi l'appelle et lui dit en l'oreille — vous n'avez pas fait ce que je vous ai dit — ne vous en déplaise, sire, si fait. Turpenay est mort — lui, j'entends bien, de mon — j'ai entendu de gentilhomme — dieu! c'est donc fait — ouï sire — or, bien — Si tournant vers le moine — venez ici moine — le moine s'approche. Le Roi lui dit — mettez vous à genoux — le moine avoit peur — Et le roi lui dit — Remerciez Dieu qui sauve moine aussi pour

Jouissant de ma vie le moine

Et comme pas ung.

Et quand il estoyt dans les bonnes

Tient donne sur la substance les details etant plus amples mais les savans en n'ignorent

+ Nicole Beaupertuis

X comm un papegay

Cohit pas voulu que vous fussiez vuë comm j'ay commandé - Celuy qui
apprenoit votre bien l'a dit - dieu vous a fait jugtir ici aller prier
" dieu pour moi en un bourg de votre couvent " Ceci prouve la
bonté de [illegible] il envoyst pour faire pendre à revins, cause de l'ar-
reurs car pour le dict gentilhomm il estoyt mort au service du Roi.
Dans les premiers Jours de Juin Jeanne se trouva au Chastel les trouppes, ledict Roys
ne voulant faire pas bouettes et se donner de la de bonne ratelée en son
chateau [illegible] par reverence de la personne de majesté, accepta fin elle
D. Roys que les successeurs n'ont puinct eue, s'amouracha d'une Dame
nommée [illegible] laquelle estoyt, pour vray dire, une bourgeoise
de la ville dont il envoya le mari dans le Jonent, et mist la dicte
[illegible] en un logis proche le Chardonneret, en l'endroict où est
la rue du Cygne, pour que c'estoyt un lieu désert loing des
habitations de la mari et la femme estoyent ainsi à [illegible] de la
Dévotion et il eut de la [illegible] une fille [illegible] qui [illegible]
[illegible] mourut religieuse - Cette Nicole envoyst le bec affilé, [illegible] se trouvoyt
de belle propre corpulence, garnie de deux grands beaulx et amples
coullins de nature fermes au déduict blancs comme les ailes
d'un ange, et coquette du reste, pour estre fertile en façons que
péripathiques qui faisoyent que j'amais avec que elle, mesme chose fut
bon conjecturer en amour, sans elle avoyt estudié les belles résolutions de
la Science, manières d'accommoder les oeufs de Bailly, couvroyer des
marts, et Doctrines adjacentes du bréviaire - Ce que aymoit fort le Roy.
Elle estoyt gaye comme un pinson, toujours chantoyt, rioyt, et
[illegible] jamais ne chagrinoyt personne, ce qui est le propre des
femmes [illegible] de cette nature ouverte et franche, par les quelles
[illegible] des vrais vrais exemples [illegible] Le Roy, s'en alloyt jouer
avec que de bons compaignons, ses amis, [illegible] en ladicte maison; et, pour
ne point estre vu, il y rendoyt à la nuict, sans suytte. Mais comme
il estoyt deffiant et craignoyt des embusches, [illegible] il donc
noyt à Nicole, tous les chiens de son chenil qui estoyent les plus hargneux,
mauvais et gens à manger un homme d'une traverse, lesquels
cognoissoyent que Nicole et le Roy. Quand [illegible] le Sire venoyt,
Nicolle les [illegible] laschoyt dans le jardin; et la porte dudict logis
estoyt bien close, le Roy en gardoyt les clefs,
et, en toute sécurité, se [illegible] s'endormoyt avec que les siens, aux plaisirs
de mille sortes, ne redoubtant aulle trahison rigolant à [illegible]
l'envi, [illegible] faisant des nichs et montant de bonne
pertuis. [illegible] En ces nuicts là le Compère trippon veilloyt en la
compagnie, et une que le Roy [illegible] pour mener sur le mail du
chardonneret, auroyt [illegible] est mis en effet de donner
deux pessant, la benediction avec que les pieds à moyen qu'il ne eusse
la patte du Roy; vu que souvent duy une envoyoit quérir des
gardes pour les amis ou des gens pour duy divertir [illegible]
par [illegible] des subtilités dues à Nicole, [illegible] aux [illegible] comme
Coup de tours [illegible] estoyent [illegible] pour les menus plaisirs
Du Roy, qui leur recommandoyt légèrement le silence, aussy sa
haut on sceu les pallatins que luy mort. La farce de baile mar-
cul fut, dict on inventée par ledict Sire. Nicole la rapporta, bien que
ce ne soyt le subject de ce conte, pource que elle est faicte avec le
naturel comique [illegible] et facétieux de ce bon homme.

3/ 12

† Marchandeau

† Comm une plat
D. moules, tout chaudes

H icelle

Il y avoit à Tours, trois gens avaricieulx notés, lesquels le premier estoyt Maître Cornelius dont j'ai rapporté l'aventure et aliàs gippes et qui est suffisamment cogneu; le second s'appeloyt Beccard, et vendoyt des Dorelotteries, Domineteries et [illegible]; joyaulx d'église; le troisième avoyt non nom [illegible] et estoyt une vigneron très-riche, et ces deux trouvans seulx ou faict jouche d'hommes estoyent leurs adverses. Ung soir, que le Roy se trouvoyt chez la Beauperthuys en belle humeur, ayant bien dîné, d'un des drolleries et faicts avant les vêpres, la prière à l'oratoire de Madame, il dict tout à Ledit son compère, au Cardinal de Balue et au vieulx Turnus qui rouffinoyt encore [illegible] faut rire mes amis, et je croy que ce seroyt bonne Commedie à veoir que aucun devant sac d'or dans pourroit y toucher... holà [illegible] Et ung sien valet parut [illegible] dict-il qu'on aille mon thrésorier, et qu'il apporte ci avec soi mille écus d'or, et tost. Puis sous ieux se aprehender au corps mon compère Cornelius, le Dorelotier de la rue du Cygne et le vieulx Marchandeau, en les amenant ici de par le Roy. [illegible] remirent à boire et jugèrent grandement de ce que valloyt mieulx d'une femme faisandée ou d'une qui se savoure [illegible] est maigre ou d'une mentie d'une qui [illegible] est en bon point, comme c'estoyent les fleurs des savants; ils dirent que le meilleur estoyt celle qu'on avoyt à soy au moment précis où bien nous envoyoit une bonne pensée à [illegible] communiquer. une dame ou le premier ou le dernier baiser; à quoi la Beauperthuys ses pondit que c'estoyt le dernier un que elle savoyt ce qu'elle perdoyt et au premier ne savoyt jamais ce qu'elle gagnoyt. [illegible] ces d'autres qui ont été adhérés par grand malheur, vindrent les cinq mille écus d'or, lesquels valloient bien trois cens mille francs d'aujourd'hui francs nous allons diminuant en toute chose. Le Roy commanda que les escus fussent mis sur une table et bien et dairement, tes aussy, brillèrent ils comme les yeulx des convives qui s'allumèrent insolemment, ce dont ils furent à contre cueur. Ils n'attendirent pas longtemps les trois avares que le valet amena 6 lesmes et pantois hors mis Cornelius qui cogneilloyt les phantaisies du Roy. [illegible] leur dict-il, regardez les escus qui sont dessus cette table. Et les trois bourgeois les grignotèrent de l'œil, et [illegible] le diamant de la Beauperthuys reluysoit moins que leurs petits yeulx [illegible] Ceci est à vous dit-il ajouta le Roy. [illegible] ne mirèrent plus les escus, mais commencèrent à se toiser entre eulx, et les convives cogneurent bien que les vieulx singes alloient plus en perdre en grimaces que tous autres, pour que les physionomies devinrent passablement curieuses, comme celles des chats buvans du laict ou des filles chatouillées de mariage. [illegible] dit le Roy, ce sera tout à celui de vous qui dira trois fois de suite à autre baise-mon-cul en mettant la main dans l'or, mais s'il n'est pas fidèle comme une mouche qui ha violé la voisine et vient à soubrire en ce disant, il payera dispescus à Madame et pourra recommencer tout. [illegible] Ce sera tost gaigné dit Cornelius, lequel en sa qualité de Hollandais avoyt la bouche aussi souvent close que le cas de Madame estoyt riant, aussi le mist-il bravement à

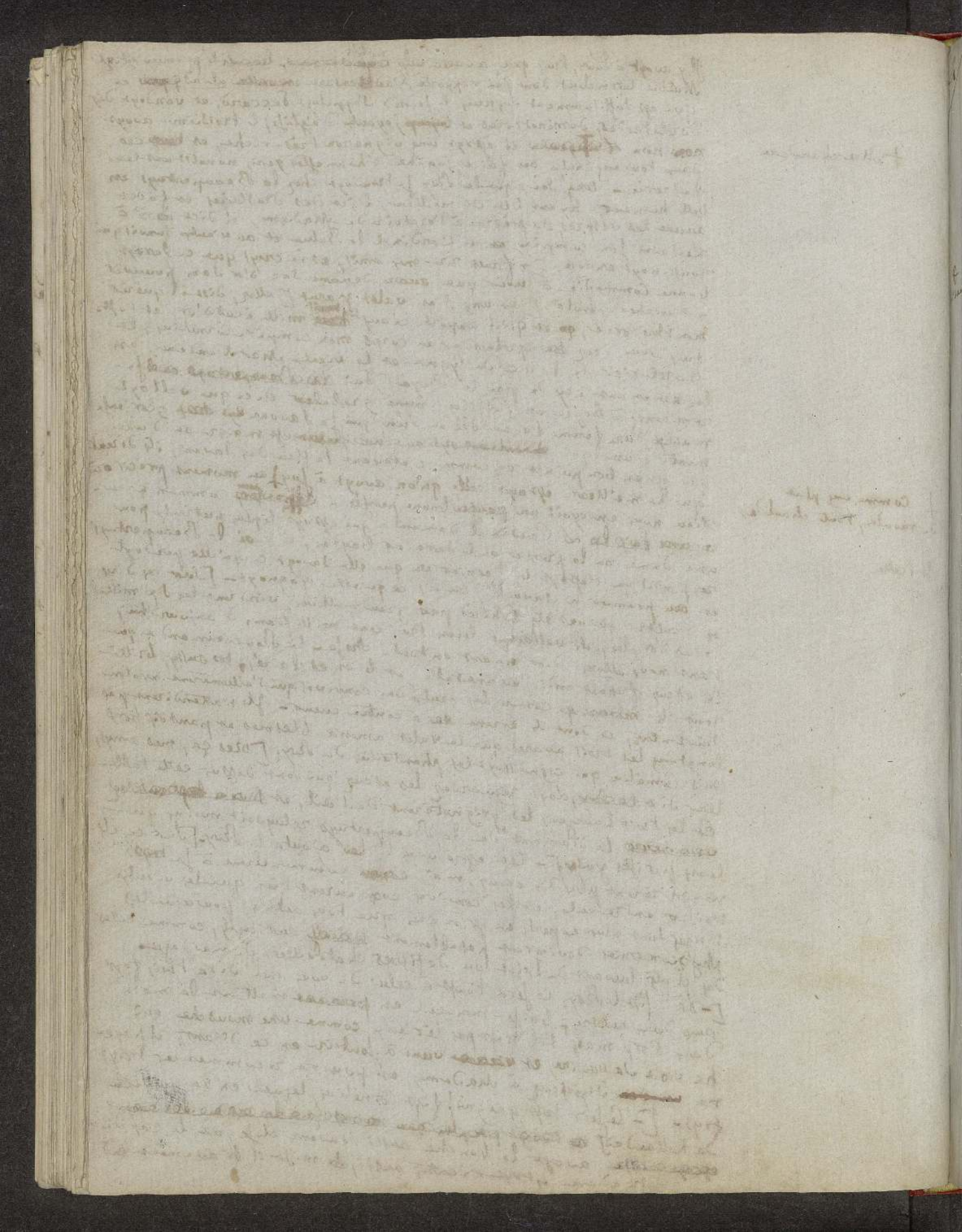

+ Sa gravité hollandaise

Ø retour de

Demain sur les escus pour voir s'ils essayent de faire bonne forge, et les employe gravement, et comme il regardoit les autres pour leur dire ainsi — Bailez mon cul... les deux aveq, quand quelle doubt arriver les prendre [— à vos souhaits... [Ce qui fit rire tous les conviez et Cornelis lui-mesme. [Lorsque le Vigneron voulut prendre les escus il sentit quelque dem angeaisons dans sa badigoinces que son vieux habit ayde à cacher. Il bien que passer le rire par toutes les creatures, quand il vit Jeanne sa femme dire un fumé par la porte de la cheminée, et ne put rien dire [Lors le fusp de Arbalestier, lequel estoyt un petit bout d'homme gueulard et qui avoyt les yeux serrés comme le couteau d'un poignard, il se saisit d'un poignard des escus, regarda les autres, voire le Roy, et dist avecque un air railleur, — Bailez-moy cul [— dans Est-il brave ?... demanda le Vigneron. [— il vous fera voyr s'il sçait bien respondre grauement le Arbalestier. [La dessus le Roy eust grand peine pour ses escus, vu que toute l'escolle de Faccart se commença à rire et pour la troisiesme foys, alloyt dire le mot sacramentel, lorsque la Beauperthuys, lui fit un signe, auquel il consentit. ce qui lui fit perdre contenance et il se tut, la bouche pleine, et en l'état comm un paccolaye. [Comment ! dit la faire demanda Jamyn pour tenir la face grave devant dix mille escus [— oh ! Monseigneur, j'ai pensé en premier à un proces qui se juge demain et en second à la pluye qui mouille des marchandises pour j'ay de vous [— d'envie de gaigner cette motte à la pomme et un beau des chiens. Le Roy s'amusa pendant environ un heure des chiens nais de ces figures, par preparations mines, grimaces, postures, et par autres [etcetera] de linge qui les faisoient mieux des [illegible] le ventre d'un panier, et pour ce qui a manche que le bras, afin une douleur que d'avoir à compter chacun ces escus à Madame — [Quand ils furent partis, Nicole dit au Roy [Dieu vouleyt-il, qu'il vous plaise [— plaise Dieu respartise bien, non ! vous le dis sans cela — [C'estoyt d'un homme magnifique comme faict il fut toujours. [Un soir, que le grand Cardinal de Bellay, pour chasser quelques ennuis de pouvoir estoyt un peu plus que les [illegible] canons ne le permettoient cette Beauperthuys qui, heureusement, pour elle estoyt une fine commère à laquelle ne falloyt point demander combien y avoyt de pointes à la chemise de la mère — [vers, dict-elle, Monsieur le Cardinal l'amour du Roy n'en appoint à recevoir et Jacinthes heures... [Puis, vint Olivier le Daim, auquel elle ne voulut entendre, et auquel elle dist qu'elle demandoit voyr au Roy, [illegible] s'il lui plaisoit qu'elle le fist la barbe, et comme le dict Barbier ne la supplia point de [illegible] lui garder le secret, elle se doubta que ces messieurs estoyent des ambassadeurs et prattiqués par le Roy, pour sonder le fond de son coeur et estre resveillé par les [illegible] amis, [illegible] pouvant se venger de Louis unze, [illegible] elle voulut au moins [illegible] de mocquer

ques des dits seigneurs les bernes et amuser le Roy. [adonc, un
soir qu'ilz estoyent venus jouer, [illegible] elle eust une dame de la ville qui vouloyt parler au Roy, la dame
a demandé en la grace de son mary, et que, par suitte de cette adven-
ture, elle obtint. Nicole Beaugentuys [illegible] pendant ung moment le Roy dedans ung cabinet, lui dist de
faire hausser les couvers à tous leurs convives et les poulsier en nou-
riture, et que la nappe ostée, il [illegible] leurs [illegible]
chercha querelles d'allemand, et plus chaps leurs dire, [illegible]
traitraps à la fourche, et que, quand [illegible] elle le divertiroyt en lui disant [illegible] tout le fain qu'ilz auroyent en leurs corps. [illegible] [hé bien, messieu
dist le Roy en rentrant, allons nous mettre à table, la
chasse a esté longue en bonne foy. [Et le barbier le Cardinal,
ung gros quelquun le capitaine de la garde escossaise et ung en-
voyé du parlement, homme de justice, aymé du Roy, [illegible]
les suyvirent tous d'ames [illegible]
[illegible]
dedans la salle où l'on les desarma tous. Et
lors, ilz se coulonnerent le mieulx de leurs pourpoinctz. Qu'est cela? c'est le
corrolaire l'estomac, faire la chymie naturelle, comprendre les plaisirs, festoier
les tripes, louange de rumeur [illegible], entourner les paulers, jouter-
rier un cacque, mais plus philosophiquement faire du bran avecque
les dents; [illegible] dictons, comprenez-vous? combien est-il besoing
de motz pour vous desforcer l'entendement? [illegible] doint ne faillyse
le Roy de [illegible] de faire distiller à
les hostes ce beau et bon [illegible] jouppes, [illegible] les faseillant de poi
vrade, [illegible] retournans au hochepot, vantans les prunealx, com-
mentant les poillons, [illegible] disant à l'ung — pourquoi ne mangez-vous?
à l'autre — Buvons à Madame! — guaignons les esveilliz! [illegible]
mettons à mort [illegible] cettuy flacon? Vous ne congnoissez pas cette
andouille? [illegible] de chercher mes chapeaux? Cecy est encore
gibier de ma chasse, ou qui n'en veult pas, me feroit affront?
Bouvier le Roy n'en sçait rien? Dites ung mot à ces confiturers,
elles sont de Madame! [illegible] est grapper ce raisin, il est de ma
vigne. oh! mangeons des pâtes! [Et, tout en [illegible]
gouillant leur principal apetitum, le bon monarque rioyt avec
eulx, et gausoyt, disputoyt, frachoit, mouchoyt, [illegible] gologne
comme [illegible] le Roy n'y eust pas été. Aussy, rans fust beau, rans fust
embarqué de victuailles, rans fust succé de flacons, et ruyne
de regoulx que les trognes des convives [illegible] le cardinal [illegible] et
les pourpoinctz firent mine de crever, ne que tous estoyent beaux
bourrés comme cavalatz de truyes, depuis l'entonnoir jusques
à la bonde de leur [illegible] panse. [Rentrés dedans la
salle, ilz pressuoyent déjà, soufflyoyent, et commençoyent à maud-
dire leurs tranchelippes. Le Roy fist le silencieulx et ung chascun

[illegible] aulcuns

[illegible] mais que, sur toute
chose, il fist amitié à
Madame, et que ce
n'auroit este de bon foye,
comme si elle avoyt le
parfum de la [illegible]
[illegible]

[illegible] mandibules

[illegible] à coups de machoires

[illegible]

Et cette [illegible]
nelui dire — voir rien?
— voilà, par qui — dire,
plus beau Barbeau
de la dire? .... allons

[illegible] on

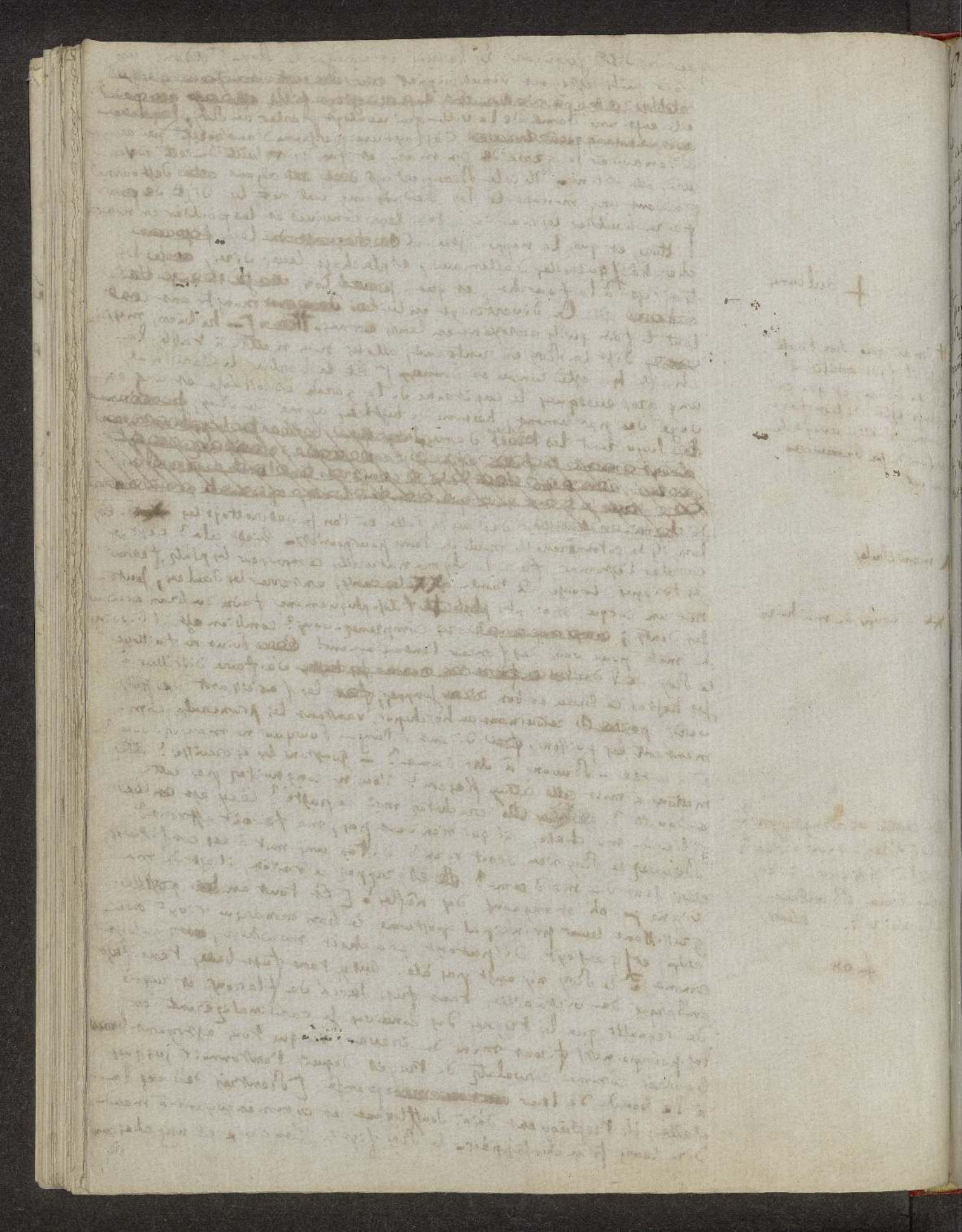

6/ 55

† cettuy-là pensoyt
en luy-mesme — ce oh! oh!
j'ai ouille ma cherche
chiquane ...

Pource qu'ordinaire
le Roy faisoit
grand essay
d'un vost bien poulsé
vers ils

H, et, d'abord ces
vas chèvres de

je tuis d'autant plus
volontiers que toutes leurs forces effoyent
bandées à faire
décoction interstinct de ces plattées confictes en
leur estomac, lesquelles le rassoyent et gargouillyent. l'une disoyt à
part luy — j'ai
esté distraict un beau de manger de cett'aulce. l'autre
le grand oyt d'avoir thésaurizé une anguille † le Cardinal qui effroyt
le plus ventru fit luy
par la marine comme un cheval
effraié — le fust luy qui, le premier, fust
contrainct
donner ville à ung rost, et exprimer toute esté bien en alle-
maigne, où l'on vous salue à ce subject. mais entendant ce langaige
gastreforme, le Roy, resguarda le Cardinal en frongnant le nez:
Cils, a qui vient les autres avecque terreur je délibère sans
de résoudre autrement les vapeurs qui gresnouilloyent déjà en
leurs cornues par ces artifices
les maintenir en repli dans
mes entrées. [le fust lors que, les voyans engrailler comme des
matoskins, Nicolle dist ung mot à l'oreille du Roy; puis, disparut
avecque la Dame, pour aller plyer le rouret,
suivant la coustume des dames, et dont je vous dis
dira l'origine ailleurs. Puis, après ung honneste laps d'eau, la
Baronne revint seulette. [et dessus le Roy, ainsi dans les
Cardinal le fist leuer, et en l'entretint fort gracieusement de ses
affaires, en le tenant par le gland de son aumusse † et à tout ce que
Dioyt le Roy, et la Baronne respondyt oui, pour estre délivré de
cett'haleur et tirer ses chausses, vu que l'eaue effoyt dans ses
caves et que
il alloyt perdre la clef de
porte postérieure. Tous les
convinst en effoyant à ne sçavoir
quelle digne
Comment arrester le mouvement
pas, auquel la nature a donné encore
mieulx que l'eaue, la vertu de chercher rendre à son niveau.
Les dittes substances se mollifioyent, et coulloyent en travaillant
Comme une
qui demande à
sortir de son
cocquon
fuisant rage, tourmentant, et me cognoissant la majesté royalle
car rien n'est ignorant, et insolent comme ces maulvais objects,
et font importuns comme vous
les retenez auxquels on
doit la liberté. Ainsy gloilloyent-ils à tout propos comme angaillis
or, ung chacun avoyt besoing de
grand'efforts et science
pour ne puiner le conclier devant le Roy. Le Roy unge le
prist à qui interroguer ses hostes et se plust beaucoup aux vicillitudes
de leurs physionomies sur lesquelles se
reflétoyent les grimaces
bruneques de
de leur frousture. [le Conseiller
de justice dict à Olivier — je donnerays bien mon office pour
estre au chef Bruneau,
un demi-septier de minutes.
[— il n'y ha pas couillane qui vaille un bon cas. et ne suis plus
apprins des chieurs de musiche [le Cardinal,
cuydant que la dame avoyt
obtenu quittance en la
cour des comptes
faillance
son flacquart en faveur du Roy en faisant un haut-le-corps
comme j'ai avoyt oublié de faire
dire ses prières, et se dis-
geant vers la porte [dis-moy-vous monsieur le Cardinal
dict le Roy [sa quoy dites ceque j'ai! — il paroît que

7/ 16

tout est grand chez votre majesté vous !... [Et le Cardinal s'avança, laissant les autres estonnés de sa subtilité, et marcha glorieusement vers la chambre basse en lachant un petit bruit cordonné de sa bouche ; mais en quand il ouvrit l'huis l'entrée il trouva la Dame [illegible] en fonction sur la chaire comme un pape entrain d'estre sacré. Lors, reng ainsi tout fruict meur, il retourna devers le roy pour aller au jardin, mais l'abboyement des chiens le mist en grand peur pour d'estre [illegible] mordu à une hémisphère, et ne sachant où se deliurer de ses produicts chymiques il retint en la salle, tout frillonnant, comme un homme qui ha esté à l'air. [Les autres voiant rentrer ledict Cardinal cuydèrent qu'il avoyt [illegible] ouy de ses reserves naturels et desgorgé ses loyaux ecclésiastiques, en le trouvèrent bien heureux. Aussy le Barbier [illegible] le leva comme pour inventorier les rappilleries et compter les soliues, mais, gagna devant qui que ce fust la porte, en allant au retraict, et comme [illegible] la Balue, murmura des parolles d'espoir à cette bruneye eternelle, fermant l'huis avec autant de promptitude qu'il l'avoit ouvert. Et puis revinst avec son artifice de molécules aggrégés qui encombraient les conduicts. Ainsi firent procession allemme les conviues sans pouvoir se liberer du plus de leurs saulces, et se retrouvèrent aussy empeschés, se regardant avecques intelligence, sans se comprendre du tout... encore mieulx que de la teste, car jamais il n'y ha d'iniquité dans ces transactions et tout y est rationnel, facile entendement, un peu naisues, que c'est la science qui nous apprise en naissant. Les pietinoyents tous, lorsque ladicte Dame reparut en la salle, en la trouvèrent belle, et gratieuse, et l'autroyent bien baisée là où leur demangeoyt, et j'en ai vu saluer le diner avecques plus d'affection que cette Dame l'liberatrice de leurs pauures ventres infortunés. La Balue se leva et les autres cedèrent par honneur [illegible] time et révérence à l'Eglise, la place au clergé. Puis, prenant patience, ils contemplèrent à faire des grimaces dans le fond, ces dons le Roy [illegible] croyt en lui-mesme avec Olivier, qui l'ayd oit à couper la respiration à ces dévoyés, et de le capitaine qui avoyt plus que tous autres mangé d'un mets auquel la cuisinier mist une poudre de verre la patience, [illegible] embrassa son haut de chausses en cuydant ne les chier qu'un levier pet. Mais le Cardinal revint hurtiquement metayrabolizé, par ce qu'il avoyt trouvé le Beauperthuys sur le siège épiscopal, et au lieu son tourment en [illegible] sachant si elle estoyt en la salle, il [illegible] fit un « oh ! » diabolique en la voiant près de [illegible] son maistre [Elle est ceans ! demanda le Roy en regardant le prelat de à lui donner la tiburne. [Sire, dist insolemment la Balue, les choses ne pourroient aller dans mon ministère, où il y ha de la sorcellerie dans cette maison [illegible] ha ! petit prelat ! tu veulx plaisanter avecques moy ! dist le Roy. [A ces parolles les assistans ne [illegible] purent

[Je croyde, dit le Cardinal au Barbier que cette Dame [illegible] [illegible] viendra aujourd'hui à Domain... Je la donc en la Beaumetray, d'inviter ici, une telle malade [illegible] il y a une heure qu'elle travaille à se faire, on ne sait de temps en temps tiburer la femme !...

8/ 57 croquans

† à se rompre la gorge.

† bonne, mais fendyelle

X en bon francoys

plus ce que dist ung leurs chantres de leur cueur et se conchierent
de pauvreté. — oh! me manquez-vous Dedras pour? — dist le Roy, qui
les fist bleuir. — holà tristan, mon compère! — cria Louys ung
par la fenestre en le leuant fuer air, monte icy! — le grand
prevost de l'hostel, ne ne tarda point à paroistre, et comme ce
seigneur effroyent tous gens de rien, deuez par la faueur du
Roy, le Roy pourueyt les dilouldre à son gré. Le fort
que, tout le Cardinal qui se floye sur la fortune, tristan les
trouua roidde et pantois. — conduis ces meschans
au prestoir, sur le mail, mon compère. ils se sont entrenuis à
trop mengier.... — suis le bon vaillard Loubriant dist à
nicolle. — la farce est tres ordre. — Car fist cognoistre
aux courtisans que le Roi n'auoyt pas voulu
iouer cette foys auecques leurs testes, a dont ils benirent le
ciel. — Ce monarque aymoit fort ce ladandaries, et ce nie
estoyt point d'un mes chers hommes, comme le dirent les cronieurs
en se mettant a l'aise, au bord du Mail, auecques
Tristan qui leur tinst compaignie X et les festa chez eulx
Voilà pourquoi depuys unques ne faillirent les bourgeois de Tours
à conchier le mail du chancre, ou que les gens de la
Cours y auoyent este. — Ie ne quitteray point les chantres de grand
Roy, sans mettre par escript la bonne gogaudrie cyoumeria qui
fit à la Gaultier, d'aquelle estoyt une vieille fille, aagé en grant
despit d'auoir point trouué de coueur de à son pot
durant les quarante années qu'elle auoyt, enraigeant dans le
peau d'estre toujours vierge comme une mulet. — Ladicte fille
auoyt son logis de l'autre coste de la maison à la Beaupertoys,
en l'endroict ou est la rue de Jerusalem. Si bien qu'elle fut juchée
au mur, il estoyt amplement facile de veoir ce qu'elle faisoyt et
ouyr ce qu'elle disoyt en un sale bas ou elle demouroyt. Or, ung
iour de marché franc, qui il aduint que le Roy fist bonne chere
pendre ung ieune bourgoys de Tours lequel auoyt violé une dame
femme d'un aagé cuydant que c'estoyt une ieune, et en
reuenoyt tout ioyeux d'estre descez, l'auoyt abominée de mille
iniures; et, la Loubp comant de sus, le estoyt aduisé de lui emblez
ung beau goblet d'argent vermeil en
uenoyt de lui faire. — Le dict ieune homme estoyt a tous vents
et si beau que toute la ville le voulut veir pendre par memoire
de regret, et auly par curiosité. Compter qu'il y auoyt a la
pendaison plus de trente mectre que de chapeaux. Le dict, le dict
ieune homme branilla très bien, et tuyoyent les us et coustum
des pendus de ce temps mouruyt en gallans, dalans en auoyt
a dire, il fut grand bruyt dans la ville et beaucoup de dames
dirent en soubjeuz que c'estoyt une mourte que de pas

ici la reprise

auroit pas conjecturé aujourd'hui une si belle alme de Braguette
[illegible] dit-il nous, si nous mettions la beau pendu dedans le lict
de la Gaultier ? demanda le Beaupertuys au Roy. [illegible] nous l'espou-
ventera. [illegible] nenny, sire, [illegible] soyez sur ma parolle
que celle ne adorera point avec elan qu'elle accueil-
lera [illegible] un homme mort. Et elle la grand disposition
[illegible] amour d'un vif que hier,
je l'ai veue faire des folies à un bonnet de jeune
homme et vous auriez bien ri de les parolles et mome-
ries ... [illegible] 02, pendant que la Vierge de quarante ans fut me
le beau jeune aux vespres, le Roy envoya des prendre
dernier jeune bourgeois qui venoyt d'achever la
veste d'une chemise blanche, deux estaffiers montèrent
par dehors les murs du jardinet de la Godegrand et
cochèrent ledict pendu dans le lict de
costé de la ruelle ... [illegible] Puys, cela faict, s'en allèrent
en le Roy reprit dans la salle au bal avec
jouant avecque la Beaupertuys en attendant l'heure
du coucher de la vieille fille ... [illegible] de la Godegrand,
revint bientost, ta, ta, belle, belle, comme dit-on les trouva
grand dep. de l'Eglise de St Sperin dont elle n'estoit
point eloignée, un que la rue de Jerusalem touchoit
mur de derrière. Elle entra chez elle se
déchargea de son aumônière, chapperon noir et
autres affaires, mangea une [illegible] que portoit la vieille fille,
puys, s'en alla se faire déshabiller de la chambre,
[illegible] coucha en la chaire à carolle son chat
à dîsant d'autres choses à part, va au grand manger,
frappe en soupirant et joue en enfrappant
[illegible] avec tout-jeune, en regardant se trouil-
lait et après avoir bien fait un gros pet
que le roy entendit. [illegible] bien dit-il pour lui
Voyez : Dieu vous bénisse ! [illegible] Sur ce propos
de la Beaupertuys, [illegible] tout dans l'on dessus dessous
Sire tout. [illegible] Est très attentif, elle le Roy très
Chrestien assista au déshabillement
de la vieille fille qui se desvestoit en admirant,
despitant, se grattant une bouton malécieux en
[illegible] jurement sur une nariz
plus [illegible] menues choses que tous hilos, toutes les

10/ 9

D
ayant achevé
son Discours acquisitif
qui

visite
visite malheureuse
d'Isaure

Adame Vierge au nez dont bien grand heur fait chez dans
cette légion d'Astarté de nature, fervente
trop tiède et l'on ne pourrait plus en juger —
[illegible], la vieille fille se mit entre les veilles et
alla qu'elle [illegible] vit sentit la fraîcheur
Dieu [illegible] la bonne odeur de jeunesse et
comme elle ne la savoit point [illegible] elle
revint, croyant qu'il se moquoit d'elle et contre-
faisoit la morte [illegible] aller-vous en [illegible] la.
mes chers plaisants lui dit-elle, mais croyez
qu'elle [illegible] refuseroit ces [illegible] d'un trop
bien humble et bien gratieuse... [illegible] puis, voyant
qu'il ne bougeoit, elle l'approcha de plus près
et s'estomira bien fort de cette rare et belle
nature humaine en ces gracieux traits de jeune
jeune qui l'attendoit la prise de fait des
expérimentations purement scientifiques
que dans l'astre des pendus — [illegible]
[illegible] — Eh fait-elle donc ! Dieu
! Beau corps, au Sire ! — Elle s'apaise de ravi-
sement ! c'est une œuvre de toute chrestienneté
Et la vieille fille perçoit et reparoit aussi
ce bon jeune homme en suppliant sainte Marie
Egyptienne [illegible] de
l'aider à ravitailler ce mari qui lui tumbait
du ciel lorsque tout à coup en se regardant
le mort qu'elle [illegible] et chaussoit
chaussettes elle crut voir un bijou mer-
veilleux [illegible] s'y sentit elle mit la main au
cœur de l'homme et le sentit battre fortement
Entre [illegible] au chaleur du lieu de l'affection
et par la température [illegible] de vieille fille
qui est bien [illegible] brûlante de vertu et
[illegible] bouillie des désirs [illegible] aimé,
elle eut la joie de rendre la vie à ce
beau et bon vagabond qui de fait en avoit
[illegible] mal [illegible] ... — voilà
comment les bourreaux me feront ... dit

60

11)

[illegible] en riant [illegible] ah! dit-il [illegible]
vous me le ferez [illegible] répondit-il [illegible] il est bien [illegible]
[illegible] l'amie
[illegible]
me dit-il qu'il fera pendre d'un fagot [illegible] mais
il ne pense à la fille [illegible] Il fait beau [illegible] la
bonne dame elle alla dire [illegible] que si
son maître [illegible] mignon, [illegible] qui
demeure [illegible] en l'abbaye, et le
ramena [illegible] aussitôt il prend la
[illegible] [illegible] [illegible] comme le
sang [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[

I/

Le Connestable d'Armignac espousa par ambition de hault fortune la Contesse Bonne qui l'estoyt déjà tres-proprement enamourée du petit Savoisy, filz Du chambellan à Monseigneur le Roy Charles Sixiesme. Le Connestable estoyt un rude homme de guerre, pitoyable de mine, vieulx de peau grandement poisle, disant toujours des parolles mieres, toujours escapé de prendre bon gent femme en homme qui pouse la belle comtesse, dès qu'elle fust connestable n'en mordit que mieulx à l'amour dont elle avoyt le cueur encombré pour Savoisy, Ce vid bien la Compaignon. Voulant toujours estudier mesmes musiques, ils eurent bientost accord de leurs luttes, de chiffres, de grimoire, et, par fuyr, chose apertement descouverte à la Royne Isabelle que les Chevaulx de Savoisy appoyent leur jouvens estables chez son Cousin d'armignac qui estoyt Maistre Sauveur de la Chambellan depuis la destruction de son hostel, faicte par ordre de l'université, comme vous sçavez. Cette prude et sage princesse, redoubtant, par amance, quelque meschief fut chez sa tres Sœur Bonne, d'autant que le dict Connestable ne faillait pas plus à jouer de sa dague que Frelyche à donner des benedicite, emprunta ledict Royne, fine comme or à dorer de plomb, dict une jour en jouant aux eschecs à sa cousine qui prenoyt de l'eaue benoiste avecque Savoisy. Ma mie, vous pouvez Mr. fils Savoisy à la Royne, l'amour ayme le hazy, Madame!... Ce que la dict Royne trouva fort bien respondeu, et le mit en escripts puys, plus tard en action, lors que son seigneur espousa Bonne. Vous verrez poindre la faveur dans cettuy conte. Nous sçavez, par maintes expériementations, que durant le prime vere de l'amour, ung chascun des deux amants, ayde la toujours en grant paour de livrer le mystere de son cueur; et tant par fleur de prudence, que tant par l'amusement que donnoyt les douces hazes trapheries de la dicte passion, ils pensoyent à qui mieux se mussera, puis, ung jour d'oubly Jupiter pour entrevoir toutes les sagettes passer, la pouvre femme se prend en la voye comme en ung lacqs ou son amy signe sa présence ou, par surplus, ung advis par quelque voyage de braguette, escharpe ou esperon, et vous veoy ung coup de dague qui trenche la treme si gentillement ouvragée par Leurs délices d'oreilles. Mais quand pleins les coups poinct ne fault faire la morne à la mort et l'épée du mary est le trépas de la gentille rezie. Ainsy, debvoyt finer ses belles amours de la Connestable. Ung jour, doubtant bon jour à sa dame, et la voulsit resveiller, mais elle embouchoit dans les fourrures et dormoit. Lors, sa femme, de la matinée dit à son ami leur les paupieres. Mais laissa moy donc, Charly!... Oh! oh! fit le Connestable, j'ay dict Charly dans la peau!... Lors, sans toucher à la femme, il sauta hors du lict et monta

Le Connestable d'armignac espousa par ambition de hault fortune la Contesse Bonne qui l'estoyt déjà tres-proprement enamourée du petit Savoisy, filz Du chambellan à Monseigneur le Roy Charles Sixiesme. Le Connestable estoyt un rude homme de guerre, pitoyable de mine, vieulx de peau grandement poisle, disant toujours des parolles mieres, toujours escapé de prendre bon gent femme en homme qui pouse la belle comtesse, dès qu'elle fust connestable n'en mordit que mieulx à l'amour dont elle avoyt le cueur encombré pour Savoisy, Ce vid bien la Compaignon. Voulant toujours estudier mesmes musiques, ils eurent bientost accord de leurs luttes, de chiffres, de grimoire, et, par fuyr, chose apertement descouverte à la Royne Isabelle que les Chevaulx de Savoisy appoyent leur jouvens estables chez son Cousin d'armignac qui estoyt Maistre Sauveur de la Chambellan depuis la destruction de son hostel, faicte par ordre de l'université, comme vous sçavez. Cette prude et sage princesse, redoubtant, par amance, quelque meschief fut chez sa tres Sœur Bonne, d'autant que le dict Connestable ne faillait pas plus à jouer de sa dague que Frelyche à donner des benedicite, emprunta ledict Royne, fine comme or à dorer de plomb, dict une jour en jouant aux eschecs à sa cousine qui prenoyt de l'eaue benoiste avecque Savoisy. Ma mie, vous pouvez Mr. fils Savoisy à la Royne, l'amour ayme le hazy, Madame!... Ce que la dict Royne trouva fort bien respondeu, et le mit en escripts puys, plus tard en action, lors que son seigneur espousa Bonne. Vous verrez poindre la faveur dans cettuy conte. Nous sçavez, par maintes expériementations, que durant le prime vere de l'amour, ung chascun des deux amants, ayde la toujours en grant paour de livrer le mystere de son cueur; et tant par fleur de prudence, que tant par l'amusement que donnoyt les douces hazes trapheries de la dicte passion, ils pensoyent à qui mieux se mussera, puis, ung jour d'oubly Jupiter pour entrevoir toutes les sagettes passer, la pouvre femme se prend en la voye comme en ung lacqs ou son amy signe sa présence ou, par surplus, ung advis par quelque voyage de braguette, escharpe ou esperon, et vous veoy ung coup de dague qui trenche la treme si gentillement ouvragée par Leurs délices d'oreilles. Mais quand pleins les coups poinct ne fault faire la morne à la mort et l'épée du mary est le trépas de la gentille rezie. Ainsy, debvoyt finer ses belles amours de la Connestable. Ung jour, doubtant bon jour à sa dame, et la voulsit resveiller, mais elle embouchoit dans les fourrures et dormoit. Lors, sa femme, de la matinée dit à son ami leur les paupieres. Mais laissa moy donc, Charly!... Oh! oh! fit le Connestable, j'ay dict Charly dans la peau!... Lors, sans toucher à la femme, il sauta hors du lict et monta

toujours en queues de batailles ou resvant à trahyson mys aultre que amour. Ung jour, ainsy ce disoyt plus hault, ce que les dames ont en une saige horreur, vu que elles n'ayment point à avoir [illegible] pour [illegible] ung artifice et bons coups [illegible] Jolines du lict.

le dict

X lame

comme une dague

va galantise

matin que Monsieur d'armignac avoyt ung morceau de bon tems à prendre par la fuyte Duc de Bourgogne [illegible] ligny, il s'advisa de voyant ung nom de Saint

à l'endroict au dormoyr la chambériere de la Contesse. [illegible] ha! ha! Gouge d'enfer luy croia-t-il pour commencer. Elle dit très pastre-nostre, car ie nauoys retiré jusques sur l'heure à cause des menaces du [illegible] qui vient céans!... [illegible] ha! Monseigneur respondit la femme qui nous a dict cela?... [illegible] Soit ferme que ie le dis. Sans rémission, ie le renuoye le meindre afflignation donnée, et en quelle maniere elles l'accordoyent. Lors ie la laisse trauailler à le bien chez ie la trouue... Parle [illegible] trouue-moy, respartist la fille, nous ne sçauons rien. [illegible] Et le Connestable ayant mal prins cette desplaisante réponce, la donna tant à la courroux l'arrachaustyt, puys reuint [illegible] en la chambre de la femme, et dit à son escuyer qu'il rencontra per les degrés, tout esueillé par les aboys de la fille [illegible] aller le haut j'ay corrigé la Billette!... [illegible] Deuant qu'il rentrast en prisena de Sonne il alla prendre son filz lequel dormoyt comme ung enfant, et le tint ainsy chez elle. [illegible] la mere [illegible] ouurit les yeulx au cry de son [illegible] puis [illegible] fut grandement espouuentée en le voyant [illegible] entre les mains de son mary, lequel auoyt [illegible] en sang la tuniq [illegible] et [illegible] gettoyt [illegible] ung rédguard rouge à la main et au filz... [illegible] Diable execution, cet enfant est-il illa dannez [illegible] ou [illegible] de ceux à Sauoisy, vostre amy.... [illegible] Sur ce propos, Bonne deuint pasle, et l'autre sur son filz comme une grenouille effraié qui se lance à l'eaue. [illegible] ah! il est à nous!! [illegible] Si nous voulez ne pas voir rouler la teste à vos piés, confessez [illegible] nous à moy et respondez droict — nous [illegible] m'auez adjoué n'est ung lieutenant... [illegible] ouy.... [illegible] duel est-il?... [illegible] Le nègt poinct Sauoisy!... et le nommeray ie amays le nom... [illegible] Lors j'allay le Connestable, se leua et print la femme par le [illegible] mais, elle luy gectant ung rédguard impérial, s'escria [illegible] obtenez-moy mais ne me touchez plus.... [illegible] Nous uiuez?... respartist le mary, pour ce que ie uoys reserue quelque chastiement plus [illegible] que la mort [illegible] Et il se des partyt sur cette rudde et amère parolle, [illegible] alla de incontinent interroguer ses seruiteurs, leur monstra une face diuinement terrible, [illegible] aussy [illegible] leur respondirent comme à vray le père, au iour dernier quand ung chascun fera son compte. Nulz d'iceux ne sceut le seruicelz mes chiens qui estoyt au très fonds de cest interroguatoire et effroiables interlocutions; mais de tout [illegible] par la Connestable fuyst conclud que aulcun malle n'auoyt mis le doigt dedans la faulte, hormis ung [illegible] de ses chiens qu'il trouua mucet en [illegible] auquel il auoyt [illegible] donné commission de veiller aux [illegible] Ce faict [illegible] incita périparthétique

---

[illegible] le doubtant que [illegible] ladict seruante [illegible] [illegible] trouua [illegible] [illegible] mettoyt les mains à cette [illegible] [illegible]

[illegible] le deuiot de la cholère

[illegible] sans que [illegible] la main poignoit

[illegible] ung peu fort

[illegible] auecques des façons [illegible] mignonnoyt.

[illegible] bien grand, comme [illegible]

[illegible] fit [illegible] elle

[illegible] pour luy trencher [illegible] la parole d'un coup [illegible] espée

[illegible], redoubtant les engins, [illegible] arraisonnement [illegible] artifice d'amitiers [illegible] [illegible] en ce cas fortuit dont [illegible] [illegible] [illegible] nuict et iour les va- [illegible] trous riantes,

[illegible] sommaire

[illegible] ce qu'ils [illegible] dirent,

[illegible] et la prenant [illegible] par les mains il [illegible] l'estrouffa de raige,

B/ Pliarvin qui devoyt

M. Crosnier

Le logis d'armignac

en fia la liste aux

Cardinal

Conseil

et l'appropria si bien au

cas ischeant que

dire prendre comme lieux

dans un collet.

et deux archers,

huys mis

les gens de la

maison

la garde des

le connestable

insolemment

prisé

fut pris

mont à supposer que le Sous-Connestable venoyt en son logis

par une [illegible] pour

De l'eaue. Bessing est de dire à celuy qui en ignorant, la situacion

de l'ostel d'armaignac, lequel tenoyt tout le

plaisement notable prest les

Sur ce lieu fut depuis basti l'hostel des Longueville

avoyt une porte de belle pierre en la rue Sainct-Antoine,

estoyt fortifié de tout poinct et les hault murs

Du costé de la riviere

maintenant le port de la Greve, estoyent garnis de

rompoit le dessin de ce, s'est veu longtemps chez le Sieur Dupray,

chancelier du Roy. [Le Connestable vuyda de la cervelle,

au fond, parmy les plus belles embusches tria la meilleure et

[Par la mort-Dieu, dit-il, mon bailleur de corner est prins et

j'ai le temps de veoir à sçavoir comment ie l'accommoderai.

[l'eau, l'ordre de bataille que le bon

capitaine puis la qui faisoyt la grande guerre au duc Jean

sans peur commanda pour donner l'assault à

son ennemi secret- les [illegible] bon nombre de ses plus affection-

nez ordonnant sous les plus griefves peines de tirer sans aulcune

distinction de gens la connestable Sur qui

estoyent mis de sortir des jardins et le gent il homme

aymé Huitasmmes ou de jour autant fust faict du

coslé du porche et en la rue Sainct antoine. Nodaw les

serviteurs mesme le chapelain eurent consigne de ne point

sortir du logis sous peine de mort deux

flanc de l'hostel ayant esté commise à deux

de la compaignie d'ordonnance, lesquels eurent charge

de tirer quelque force estoyt que l'amant incogneu

auquel estoyt debiteur de la paix de corner fust

Saisi tout chaud, dans

quand ne saichant rien, il j'en viendroyt à l'heure

accoustumée de l'amour, plantoit son estendart au cueur

de appartenances ses legitimes Dudict seigneur

Comte. C'estoyt une chaulde trappe où debvoyt tumber le

plus fin à moins d'estre aussi ferieusement de rien que le

le bon Sainct-Pierre le Sauveur l'emporte chez

d'aller au fond, de l'eaue le cœur où il eurent plantrai-

sie d'essayer si la mer estoyt aussi solide que le plancher de

sa chez- Le Connestable avoyt affaire à coup de

soilly et debvoyt se mettre en selle après le disner, en sorte

que le cygne illustre de la veille ce dessert-là, Bonne

j'estoyt adviser de Conseiller jeune

Seigneur à à pour qu'il

ioly dict ou toujours elle estoyt la plus forte,

4 / 64
M. Cyprien –

[Ce pendant que le Connestable daigne faisoyt à son ostel une saincture d'yeulx et de mercy embrassoyt des gens à luy, prest la poterne pour happer le guallant à la sortie du baichant pour ouir rumberyes, le Connestable ne daignoyt poinct à lier des poys ou à voir des vaches noires dans les charbons. La chambrière clouia, se desdoua puis, se traynant vers sa maistresse elle lui dit que le Seigneur ne savoyt rien, et devant que de rendre son ame, elle la reconforta, lui donnant pour seur que elle pouvoyt se fier en la foy laquelle estoyt lauandière en l'hostel, et d'accablé à se laver hacher mains comme chair à saulcisses pour complaire à ma Dame [dorf] tout en desplorant le trespas de la bonne chambrière, la Comtesse manda la lauandière, lui fist quitter ses buées et se mist avecquelle à retourner le billac aux bons tours, voulant sauver sa vie, [illegible] les deux femmes se dirigèrent de faire sçavoir aux sergens du Seigneur de Lisans s'engager à le retenir ici. Nicq la bonne lauandière qui s'encharge de buée comme une mulet ses veult illec; mais trouve un homme d'armes, lequel ne rioyt poinct, et lorsque la lauandière [illegible] par son entrevue fort bien avec qu'elle [illegible] qui qu'il fuyt trouvé comme en guerre, mais il encor qu'elle essayast de le faire sçavoir des portz, nul des archers, gens d'armes ne autres ne [illegible] le guerdonnast jusques [illegible] au pertuis les plus estroits du bois [illegible] Voici estre des vaches et après leur dict elle [illegible] de ne pas me rendre la pareille. [illegible] à moustier elle s'enquist de tout, et revint en grand haste vers la maistresse à qui elle racompta les estranges machinations du Comte [illegible] les deux femmes tinrent conseil, et ne eurent par devis sur cet appareil de guerre de guetter défenses, ordre, et dispositions [illegible] équivoques, sourdes, et spécieuses et de abolir quoy que elles [illegible] regagnèrent par la fenestre dans toute [illegible] la pauvre amante – [Mais Dame ayant bien tost veu que elle seulle avoyt licence de sortir du bois, se hasarda virtuellement à profiter de son droict, mais elle [illegible] [illegible] que subject sur le Cranequin, vu que le connestable avoyt [illegible] commandé à quatre de ses pages d'estre toujours en debvoir d'accompaigner la Comtesse, ce à deux enseignes de la compaignie de nuict et point quitter – [Lors la pauvre Connestable revint en

X cogna elle estoyt plus étroitte et mieux commère du quartier, et nommée depuis les tournelles ici qui croit du traître, parmi les [illegible] comme [illegible] pour [illegible] car [illegible]

H au prix de [illegible] tout jours heur à venir. Et d'abord

INSTITUT
S. DE L.
DE FRANCE

57 65

Fragments
M. Madeleine

la chambre et pleura autant que pleurent toutes les magdelaines qu'on voit es tableaux d'eglise. — Las, dist-elle, mon amant va donc estre desconfit et plus ne serray!... luy qui esprouve si doulce parolle si gracieuse au deduict de cette belle feste qui tant le contente fors! de ses propos — Sur mes genoulx, sera meurtrie... — Comment! ne sauroys-je jetter à mon mary une feste — Vuyde est-elle! prou, en place de cette feste pleine de charmes et de valleurs... une feste pour une feste parfumée! — Hal n'adams dist-elle la pauvre, il nous faudroit despouiller des vestemens de chevalier et d'homme noble au fils du Maistre queux et le bouttions dehors de la forteresse..... — La dessus les deux femmes s'entre-regardèrent d'un oeil affollé en Dyable, une fois, deux fois, trois fois ces fouldres s'envolerayent comme guespes — O la comtesse reconnoistroyt il le marmiteux — la cognant au cueur s'escria, en branslant le chief — non! non! ma mye, c'est du sang noble qu'il faut pour sauver mon amy, pas vostre advis, et je le paieray cette hien jusques à la mort!..... — Sur ce la belle Comtesse, laissa fort la pleurs, print son aumosnier son livre d'heures, et descendit devers l'eglise de Jehan Saul pour elle entendre vespres sonner les cloches, un que la serrannière alloyt dire, et à cette messe ne faillyt jamais la Comtesse. Ce femme ne fut seule comme toutes les dames de la Court, aillyeurs qu'en messe, car cette messe la messe d'Attornée, pour laquelle il n'y avoyt que les mignotes et belles femmes de chambre bien gorgiasées, de haults parfums et toutes en noir. Lesquelles, la Comtesse Bonne, y despartyt laissant au portail la Buandière et enchargea d'avoir l'oeil au grain sur les faicts de Duys, la dame vint en grant pompe, accompaignée de ses paiges et de deux estincelles et gens d'armes, lesquels en la procession. Il est occurrent de dire que, parmy la bande des joyeux chevaliers qui festoyerent dans l'eglise autour des dames, la Comtesse en avoyt plus d'un dont elle faisoyt la joye et qui l'estroyt adonné de coeur, à elle, suyvant la coustume du jeune âge où l'on en couche tant et plus sur ses tablettes, à cette fin d'en conquerir au moins une sur le grant nombre. De ces oyseaulx de fine proye, couroient toujours le bec et les yeux devers l'autel et les plus estranges les bancs et les postes nostres que devers l'autel et les prebstres, il y en avoyt un, auquel la Comtesse faisoyt parfois l'oeil mistrin d'un coup-d'oeil, pour ce qu'il estoyt moins rey-seulx et plus profundement entreprins que tous aultres. Il se tenoyt coi, toujours collé au mesme pillier, n'en bougeant point et s'ouvrant ravy de la seule veue de

X un reste de malheur pour un reste d'amour!...

X lequel est fol de moy et m'ennuye bien fort pour que

— Ce guaste-Sauces n'est-il pas?

— Ouy! — mais!

XX Je fis une visaige de tyran cel

la Dame qu'il avoyt eleue pour Dienne, [illegible] Son page
vilaige effroyt en Doulce mélancholie, et faisoyt preuve d'ung cueur
bien estoffé, [illegible] ung de ceulx qui se nourrissent de leur ordenaire pas-
sion, et d'abyment d'abicieusement [illegible] dans les desespé-
rances d'ung amour sans [illegible] voyes franchissables. De
ces gens, il y en a peu pource que d'ordinaire on aymes plus la
chose que pour sçavoir que les chose inaccueillies du très fond de
l'esme. Ce dict gentilhomme, encores que ses vestemens fussent de
bonne [illegible] et propres et simples, ayant [illegible] ung certain gouvert
ung pauvre chevallier, quérant fortune et venu de loing avecque
sa cappe et son espée. Cestuy, tant par [illegible] soubspon de sa
secrette misère, tant par ce qu'elle en effroyt bien aymée, et qu'il
avoyt bonne contenance, beaulx cheveulx noirs, [illegible] bien longs,
belle taille, [illegible] et qu'il resjoyt humble et joubmiz à toute la Comtesse
valle [illegible] [illegible] lui soubhaitt oyt la faveur des femmes
et de la fortune; puys, [illegible] pour ne point chommer
de guallent, [illegible] et, par [illegible] ung penser de bonne mesnagière, elle
le ressaufft oyt, suyvant [illegible] ses phantaizies par quelques menus [illegible]
[illegible] [illegible] prit nulle accoustumée à
[illegible] ioner des objects plus précieulx que n'estoyt ung simple che-
vallier, puisque la Comtesse Hazardoyt le roiaulme et toute
comme nous ferions d'ung feston [illegible] au pèquet.
Et de faict, il n'y avoyt par plus de trois jours, que, à la
sortie des vespres, la Comtesse, monstrans de l'œil ce [illegible]
pour suyvant d'amour à la Royne, se print à luy dire [illegible] Voylà
ung homme de qualité [illegible] Ce mot resta dans le beau langaige,
plus tard il devint [illegible] pour designer les gens de la Court, et ce fut à la Comtesse d'ar-
migner ce mot à autres jours ce que [illegible] le françois en
fut redevable. [illegible] Car ce fut ainsi la Comtesse avoyt rencon-
tré vray à l'endroict du gentilhomme - c'estoyt ung [illegible]
chevallier sans bannière qui avoyt nom [illegible] Julien de
Boys-Bourredon, lequel [illegible] hérittet sur son fief
[illegible] aller d'Boys pour se faire ung cure dent, et [illegible]
ne [illegible] s'agwillans par [illegible] de plus beaulx biens
que la riche nature dont se désirat mère l'avoyt garni pour
estre propre, [illegible] ce cueur [illegible] d'un tirer tent-
ation à la Court [illegible] Jaichant combien les dames y
estoyent friandes de ces bons revenus et les prisent hautement
cher quand ils [illegible] peuvent toujours estre perceus
sans faute entre dans soleils [illegible] loing de mettre son
amour en compte réglée de pour des pendit le fond et tout
d'itoste que, venue à la Cour la Comtesse, il vid la triumphale
beauté de la Comtesse Bonne, et chut en ung amour vray,
lequel fust grandement de mize pour ses œuvres, vu qu'il

+ regard dits resguards, qui [illegible] servent [illegible] davers luy comme de [illegible] mots dans [illegible] aspics, le rouge [illegible] monquant de [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible]

M. Craymier

+ et ... envoyt visite pour le

4 avecque ... grand'reinte de respect.

1 Et Comptes que ... vostre vie a tous ... a ieu [- vostre - ... respondit-elle n'est-il ... de mourir?... [- Et ... dolly d'abaisir!... respondit ... Jeudard.

en perdit le boyre et le manger, ce qui est rung amour de la plus ... Vous inditte à l'amour de la ... pendant la dicte de l'amour, double maladie dont une ... estraindre rung homme et Voylà quelle estoyt ... l'homme auquel avoyt songé la bonne Amye et ... conduict à mourir. Voïant ... le pauvre chevallier, qui, fidèle à ... plaisir, l'attendoyt, le dos au pillier, comme rung souffreteux qui ... au soleil, au printemps, ... l'aurez, elle destourna la veue et ... voulut aller à la Royne pour ... requérir assistance en ... ce cas ... désespéré; mais rung ... capittaines lui dist [- Madame, il y a ... ordre de ... ne pas ... laisser la licence de parler ... à femme, ou homme quand mesme ... devoyt la Royne ou ... vostre conseiller M. [- Doncques la Comtesse ... en oraison ... à la place accoustumée; et, regardant encore ... son serviteur, elle luy trouva la face plus maigre et creuse que ... que l'amoyt [- Bah! Je dis-elle, j'auray moins de ... de son trajet, il est quasi-mort. [Sur cette paraphrase ... chaudes ... elle print sur le gentilhomme une ... qui ne ... amour dont elle tesmoignoyt ... rung bon mal ... au ... guallant du pillier. Lui n'ayme pas la chaleureuse attaque ... la vie alors qu'elle afflue ainsy autour du cueur et y ... souffle tout!... ... la Comtesse, cognent ... avecque rung plaisir toujours ... en l'ame de femme, ... l'omnipotence de son magnifique regard, à la response qui ... dist le chevalier n'ung rien dire - ... la rougeur dans ses joues s'empourprer ... que les meilleurs ... arolles des orateurs grecs et latins, ... est fust bien entendue aussy - Ce que voyant, le Comte, ... pour estre seur que le noyroys poinct rung ... print plaisir à appérimanter les ... de ... gueux, et ... après avoir bien chauffé plus de trente fois ... son serviteur, ... d'attendre qu'il pourroyt bruement mourir pour elle; et, ... pert voir ... reprist, entre ... ses ... on ung seul ... toute, les ioyes de ... afin de ... poinct ... reprouché ... rung iour, ... d'avoir dilapidé non seullement cette vie ... le bonheur aussy. [... Comtesse dortist ... par le costé du pillier où estoyt ... le ieune Courtizan, et ... ce beau trompeur doré, la ... Madame, allez-vous en à ... vostre chaster ... Vostre Seigneurie ... Dieu, la ... Comtesse, ... Vostre Seigneurie ... Dieu, la ... Comtesse, ... Vostre Seigneurie ... Dieu, la ... Comtesse,

De la luyere, et pour l'affermer dans l'intelligence de ceste interpretation et signification de cest appel la fine commere le tenira ung petit apres auoir passé pour les requeris de Derechiff. Elle vid qui auoyt failly de se place et n'oza oyster d'auancer, mais le gentilhomme seul de n'eut poinct oultre-cuydance, de mijst de son corrège, à pas menuz et peu bruyans comme ung coquebin qui a paour de se produyre et leua ung [illegible] - ces beaux lieux qu'on dict maubleu. Et toujours deuant arriua deuant a dextre ou senestre, toujours dans la Connestable de luy laschoit ung luysant requeril pour l'appaster, [illegible] mieulx et l'attirans à elle comme ung pescheur qui doulcement hault la fil pour sousperer le [illegible] gujon. Pour estre Brief, la Contesse fist mais bien mestier des filles de ioye quand elles [illegible] maneigent pour amener [illegible] l'eaue en [illegible] qu'elles dit que rien ne resemble d'auantaige à une [illegible] putain qu'une femme de hault [illegible] naissance. [illegible] De faict en arriuant au porche de l'ostel, la Connestable hesitta dy entrer pour [illegible] Derechiff inuitta le pauure cheualier à l'accompaigner par [illegible] une aillade [illegible] qui luy vint [illegible] Deuers la royne de son cueur, se cuydant appelé par elle. Aussi tost la Contesse lui [illegible] la main et tout deux bouillans en trillonnans par cause contraire se trouuerent en deuant du logis. A cette male heure [illegible] Madame d'armignac eut honte d'auoir faict toutes ces pantaigneries au preuffict de la Mort et de trahir Sauuily pour le mieulx sauuer; mais ce petit remors estoyt auly [illegible] foibles que les grands et reuenyt tardiuement. Voiant tout mis au rien, la Connestable s'appuia bien fort le bras de son seruiteur, et lui dist: [illegible] Uenez visite en ma chambre, car ie brusle que ie vous parle.... [illegible] Et luy ne sachant poinct qu'il s'en alloyt de la vie ne trouua poinct de mijs pour respundre tant il estoyt effrouté de son bonheur. [illegible] Quand la Madame ieune vid [illegible] a bien gentilhomme sa visitation mais peché; [illegible] En dit elle tout bas [illegible] il n'y a que les Demes de la Cour pour de telles besongnes! [illegible] Duys elle considdera [illegible] par une salutacion profunde et [illegible] dans la ceinte du reipet [illegible] dans à [illegible] Coupe qui vous mourir. [illegible] Dieu, dist la Connestable en alterant à elle la Madame ieune par la cotte ie ne me sens poinct le courage de luy [illegible] auouer le loyer dont ie suis [illegible] paye sans mentir en vous en [illegible] croiance en la loyauté d'une femme..... [illegible] Ha, Madame, pourquoy luy dites-vous [illegible] renuoyer le contenu par la postorne! [illegible] Il me vient vne [illegible] vers à la guerre!... ie vous en feray vng si cela peut vous consolers [illegible]

[illegible] Cuide

[illegible] deffourna le visaige et [illegible] offrit

[illegible] pour des dieux....

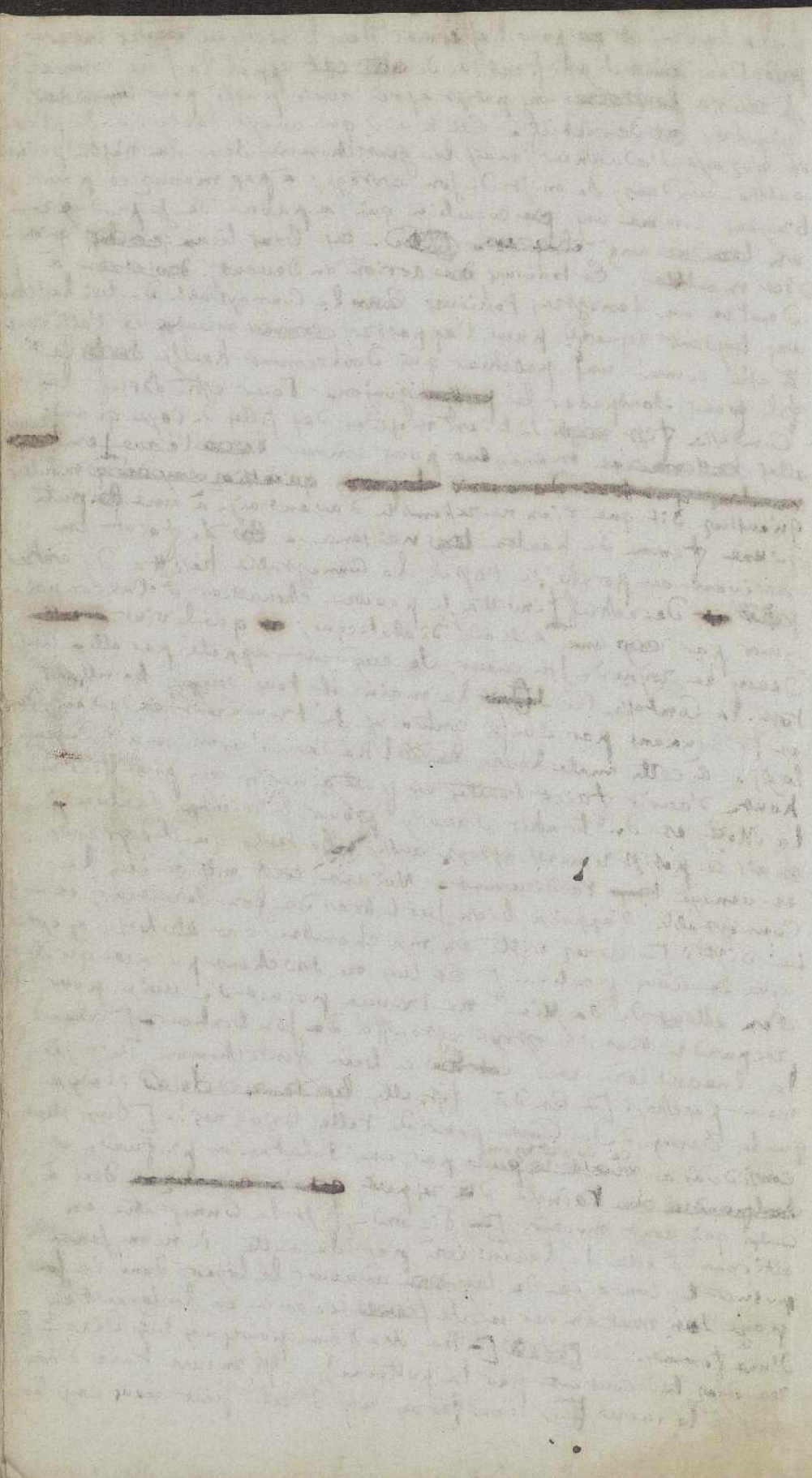

9 69 M. Alfred

[= allons!... fist la Constable, je vais tous luy dire, ce sera la punicion de mon péché... [illegible] Ainsy dist que la Dame accourroyt certainement chez elle avecque la chandelière Boyz-Bourredon se tenoyt à distance; mais la Connestable ouvrit l'huys de son pourpris et se conuia [illegible] son chevallier de luy jouyr. [= là, Cette [illegible] puissante Dame [illegible] despouza toute l'appareil de la haulte fortune et devint une simple femme en tumbant aux piés de [illegible] ce gentilhomme: [illegible] [= ah, Monsieur bien sire, dit-elle, je suys en faulte à vostre esguard - car à vostre despartie de chez moy, vous trouverez la mort.... d'amour donc je suys affolée pour vous, et ne veux point que nul autre m'ait effloujée; et dans que vous tenniez la place icy, vous avez la bienveillance à prendre [illegible] devant les meurtrieres... voylà la voye [illegible] Donc je vous ay [illegible] prié..... [= ha respondit Boyz-Bourredon, je vous rends graces d'avoir usé de ma vie comme [illegible] à vous appartenante - oh, je vous aymerois tant que tous les jours j'-resterois à [illegible] vous donner à limitacion des dames, une chose qui ne se puisse donner qu'une foys!... [= Et le pauvre chevallier en ce disant la regarda Boyz [illegible] d'un coup pour tout le temps qu'il auroyt en la voir pendant sa vie - [= des yeux si braves et amoureux s'arollez. Bonne et bleue journée [= ha! n'ayez royz d'ame, dit-elle, quelle j'ay mercy!... dit-elle [= la, mon jour est accomply! respartit Boyz-Bourredon, mon hore est prédict que je mourray par l'amour d'une grande Dame!... à Dieu!... fit-il en empoignant sa bonne espée, je vais rendre chier ma vie et mourray en songeant que mon trépas asseure l'heur de celle que j'ayme [illegible]... [= [illegible] au vis du Boyz et de la face brillante de cet homme de cueur, la Connestable fut ferue au cueur, et picquée au vif de ce qu'il Boyz vouloit sortir d'ans même [illegible] requerir une legier faveur [= viens que je vous arme!... dit-elle en s'ayant mise de l'accoller [= ha Madame respondit-il en [illegible] mouillant d'un pleur le feu de ses yeulx, voulez-vous rendre ma mort impollible en donnant [illegible] trop grand prix à ma vie... [= allons!... s'écria-t-elle [illegible] par [illegible] cette ardante amour je ne veux la fin - tout ceci, mais j'yrai mourir avecque vous à la [illegible] éternité!... [= [illegible] même flamme [illegible] embrasant leurs cueurs, [illegible] même accord ayant donné pour tous deux ils s'entr'accollèrent de la bonne façon, et [illegible] dans le délicieux accès de la fièvre ils tumbèrent en un profond oubly du danger, du Connestable de la mort, et tout [illegible] [= tendant ces les gens de guette

X et que grand j'aurai vie en ta mémoire!...

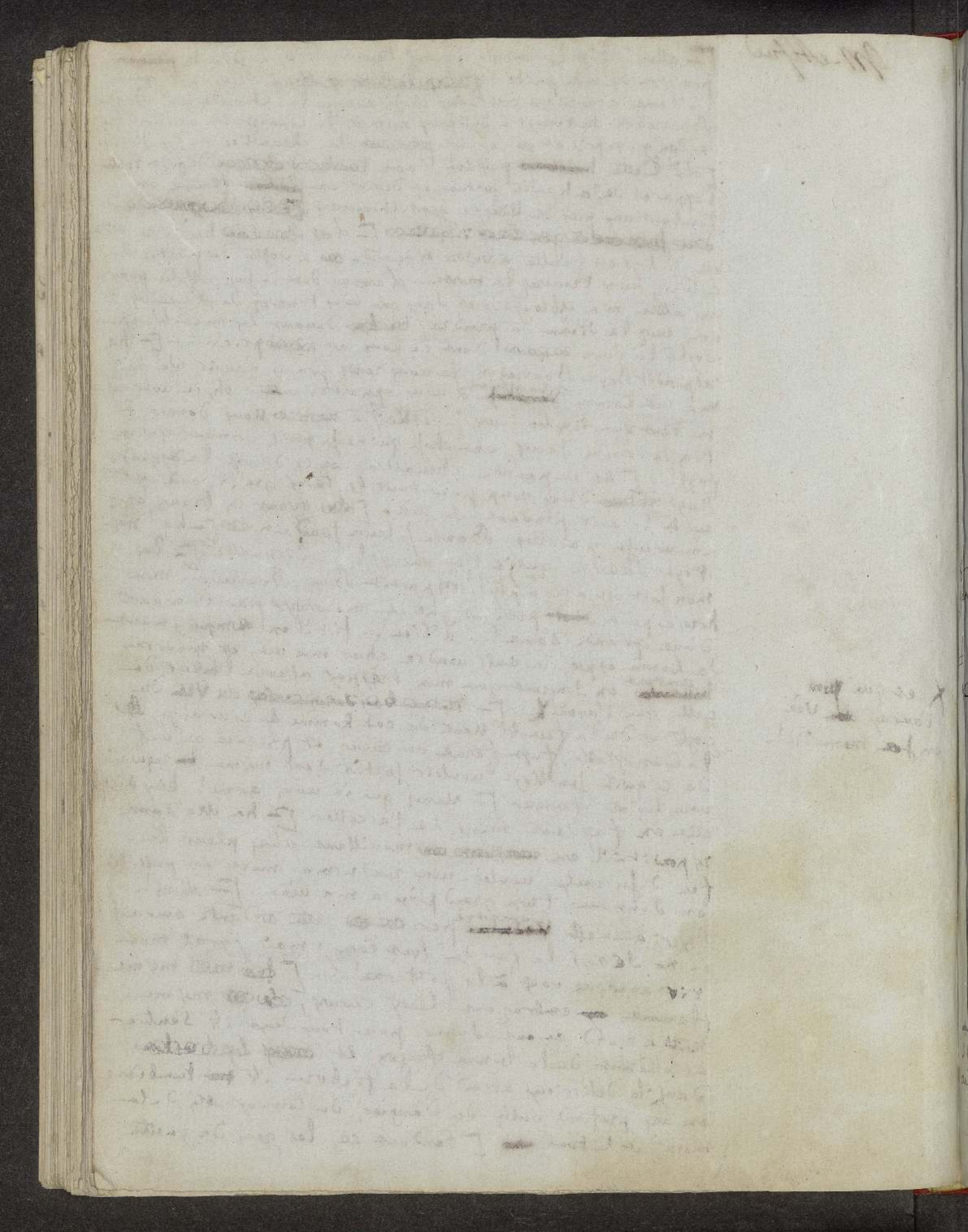

10/ 70

aue forche, espoyens allez informer le Connestable de la Venue
du guallant et luy dire comment l'enraigé gentilhomme
n'avoyt temps compt. Des quillades que pensant la mallice
durant le chemin, la Contesse luy gettoyt à celle fin d'l'em-
pescher d'estre des antres. Ilz l'encongnirent leur maistre en
grant hâte d'arriver à la porterne pourcequoy par les
archers du Guay l'avoyent aussy quelchié d'heure, lui
disant — Veez le Sire de Sauvily qui entre.... — Et
de faict le Sauvily, estoyt venu à l'heure assignée
et comme tout amant ne pensant qu'à la Dame, il
n'avoyt poinct veu les espies du Comte, et
s'estoyt coulé par la porterne basse. Ce qui fust
cause que le Connestable arresta tout aussy les
paroles de coulps qui venoyent de la rue Sainct-Anthoine
en leur disant avecque ung geste d'authorité — ie veul,
que les bestes espriz! — Là dessus, tous les gettèrent
à grant bruit par la susdicte porterne en criant — a
mort! — a mort! — Et gens d'armes, archers du Connestable
couvurent sus à Charles Sauvily, filleul du Roy, lequel
ilz assaillirent jus la croizée de la Comtesse, pauvre
valet et par une cas d'avanture les deux jeunes hommes
de la halte se halerent mêlez aux deux jouvenceaux per-
dus les Joupins et pallioner et les cris des deux amans, lequels
se hâterent en grant paour — hal fit la Comtesse en
blanchissant de terreur — Sauvily meure pour moy!...
— je vivray, pour vous!... respondit Roy-Sauvi-
reau en — et se trouveray encore bien heureux d'en
payant mon bonheur aussy cher..... — mallep-
aus deux ans de bahut!... cria le Connestable, j'entend, les
par du Connestable!... — Ord de faict, Monsieur d'ar-
migny et je monstra bien tost avecque une voyte à
la main et la pozant — toute d'anglante sur le
haut de la Dominiz — veez, Madame, ung tableau
qui vous endoctrinera sur les devoirs d'une femme en
vers son mary!... — Vous avez tué ung innocent,
respondit la Comtesse d'une voix, — Sauvily
mon — ce n'estoyt pas mon mary!... — Et
sur a dict elle esguarda fièrement le Connestable
avecque ung visaige masqué qui — de
— mary fust tot comme ung panier, et
en doubte d'avoir faict ung malheur. — A
qui songiez-vous donc a matin?... demandant-il.
— je rêvois du Roy!... fist-elle —

gémissements

Doubles enfonces

Cherchemens

De tant de
dissimulations et
audaces féminines

11 71 M. Copin

Et donc, ma mie, pourquoy ne per
mi l'avoir dit — mi aurieq veu creu — fait Comay-
table Jacina l'aurielle, en replicq — Car mais comment
Saubily auoyt-il une clef de la posterne — ah! ie ne
scays pas, dit-elle, si vous le voudrez ce que i'ay à vous re-
pondre — Et la Comygrable vira lestement sur ses
talons comme si elle eut tourné par le vent
— Dieu veuille que Monsieur d'amigan ait fait grandement
embarallé de la royte du pauvre Saubily, et
que de son costé Boyl-Bourredon n'ayt nulle
envie de troubler [illegible] entreprinse. Enfin, la
tout seul des parolles de toute sorte. Enfin, la
Comygrable frappa de grand coups sur la table et dit
— ie veux tumber sur cul de Saubily — dieu, il se déper-
dit, et quand la nuyct fut venue Boyl-Bourredon fit
sauter de l'huys, soubs un deguisement. Le pauvre
Saubily fut [illegible] moult plouré de la dame qui auroyt
faict tout le plus qu'une femme peut faire pour deliurer
un amy, et plus n'en fut il, il fut, en icelle heure plouré,
il fut regretté, vu que la Comygrable, ayant racompté
ceste aduenture à la Royne Isabeau celle-cy
le donna à Boyl-Bourredon du service de la cuysine
et le mist au rang propre, tant elle fut touchée des
qualités et du ferme courage de ce gentilhomme —
Boyl-Bourredon estoyt un homme bien recommandé
aux Dames par la Mort vu que il se [illegible] roit dit
iustement contre tout dans la haulte fortune que
lui fit la Royne qu'ayant mal traicté le Roy
Charles un iour [illegible] où le pauvre homme estoyt
dans son bon sens, les courtisans l'eloyn l'ad-
mirent et Boyl-Bourredon fut en un
moment conduict dans un sac, et getté en la Seyne
proche le bac de Charenton — comme un chien
Ie sayt [illegible] — ie n'ay mal besoing d'ajouter que Depuyt le iour
où la Comygrable [illegible] vint à Paris en conbidérement de
courcaulx, sa bonne femme usa si fort des deux morts que
elle lui getta si bien au nez qu'elle le rendit tout comme
le poil d'ung chat et le mist dedans le bonne voye
de mariage — Luy le trouvoyt bien preux et honneste
comygrable, comme de faict, elle estoyt

m ferait l'honneur
d'

de faysant mine
d'aller vacquer aux
affaires du mesnaige.

Or
ge mandoyt

1/72 Madivier.

Le Seigneur de Valesnes, bien plaizant dont le chasteau mest point loing du bourg de Thilouze, avoyt prins une chétifve femme laquelle par rayson du goust ou de desgoust, plaizir ou desplaizir, l'ailloyt ensuyner son bon mary; pour estre iuste, faut dire que ce dict Seigneur estoyt fort et sale, touiours challant le beste, fauues et pas plus amuzant que n'estoyt la femme d'icelluy, laquelle, par appoinct du compte, le susdict avoyt bien quatre ans moins, soixante ans d'annees desquelles il ne sonnoyt mot pas plus que la veufve d'ung pendu ne parle de cordes. Mais, la nature qui, les tortus, bancales, aueugles, laidz, gette à pannerez icy bas, sans en faillir plus d'ung prins que d'ung, de beaulx, au quelle elle ne sceayt ce qu'elle faict, donne mesme apetyt à tous et mesme gouste au potaige; aussy, par aduenture, chaque beste trouue une escuelle: dict-on, le prouerbe: il n'y a si vilain pôt qui ne rencontre son couuercle. Or, donc, le Seigneur de Valesnes cherchoyt partout de iolys pots à couuerir et souuent, il couurroyt la petitte beste; mais, les terres estoyent bien desgarnies de gibbier. En hault robbe, et ung puccelaige de cotton bien chier. Cependant, fort de tuteur, fort de Seigneurie, il aduint que le Sieur de Valesnes fust aduerti que, dans la Thilouze, estoyt la aduenture d'ung villerand, laquelle auoyt ung vray Thrésor, en la personne d'une petitte garse de seize ans. Donc iamays, elle n'auoyt quitté les iuppes et quelle mennoyt elle-mes ne pitier, par hault pas preuoyance maternelle; puys la vouchoyt dedans son lict la veillayt, la faisoyt lauer de matin, la allayt à velz trauailler que, à elle deux, elles gaignoyent bien huict sols par chascun iour, et, le saus festoi, la tenoyt en laisse à l'eccliese lui donnant à grand poine le loizir, de brouttar ung mot de goyeuls etz auquelles ieunes gars, [illegible] mais, les temps de temps là estoyent si durs que la veuve et la fille auoyent iuste du pain assez pour ne point mourir; et, comme elles s'amusoient chez ung de leurs parents pauures, souuent elles manquoyent de boyt en hiuer, et de bourdes en eté; de sorte que le Seigneur eut à effraier ung Sergent de iustice les gardz ne l'attroiant point facilement de biens d'autruy; bref, si la fille croissoyt en beauté, la veufve croissoyt en misère et d'endebtoyt pour le puccelaige de la garse comme ung alquémiste pour son creuset où il fond tout. Lors que les enquestes furent faictes et parfaictes, ung iour de pluye, ledict Sire de Valesnes, monté vint par cas fortuit, dedans le vaudit dyble deux filleulles et, pour soy deschez enuoia querir des fagotz de cotz au pauures femmes [illegible] à la faueur des ombres dentor

Le Seigneur de Valesnes, bien plaizant dont le chasteau mest point loing du bourg de Thilouze, avoyt prins une chétifve femme laquelle par rayson du goust ou de desgoust, plaizir ou desplaizir, l'ailloyt ensuyner son bon mary; pour estre iuste, faut dire que ce dict Seigneur estoyt fort et sale, touiours challant le beste, fauues et pas plus amuzant que n'estoyt la femme d'icelluy, laquelle, par appoinct du compte, le susdict avoyt bien quatre ans moins, soixante ans d'annees desquelles il ne sonnoyt mot pas plus que la veufve d'ung pendu ne parle de cordes. Mais, la nature qui, les tortus, bancales, aueugles, laidz, gette à pannerez icy bas, sans en faillir plus d'ung prins que d'ung, de beaulx, au quelle elle ne sceayt ce qu'elle faict, donne mesme apetyt à tous et mesme gouste au potaige; aussy, par aduenture, chaque beste trouue une escuelle: dict-on, le prouerbe: il n'y a si vilain pôt qui ne rencontre son couuercle. Or, donc, le Seigneur de Valesnes cherchoyt partout de iolys pots à couuerir et souuent, il couurroyt la petitte beste; mais, les terres estoyent bien desgarnies de gibbier. En hault robbe, et ung puccelaige de cotton bien chier. Cependant, fort de tuteur, fort de Seigneurie, il aduint que le Sieur de Valesnes fust aduerti que, dans la Thilouze, estoyt la aduenture d'ung villerand, laquelle auoyt ung vray Thrésor, en la personne d'une petitte garse de seize ans. Donc iamays, elle n'auoyt quitté les iuppes et quelle mennoyt elle-mes ne pitier, par hault pas preuoyance maternelle; puys la vouchoyt dedans son lict la veillayt, la faisoyt lauer de matin, la allayt à velz trauailler que, à elle deux, elles gaignoyent bien huict sols par chascun iour, et, le saus festoi, la tenoyt en laisse à l'eccliese lui donnant à grand poine le loizir, de brouttar ung mot de goyeuls etz auquelles ieunes gars, [illegible] mais, les temps de temps là estoyent si durs que la veuve et la fille auoyent iuste du pain assez pour ne point mourir; et, comme elles s'amusoient chez ung de leurs parents pauures, souuent elles manquoyent de boyt en hiuer, et de bourdes en eté; de sorte que le Seigneur eut à effraier ung Sergent de iustice les gardz ne l'attroiant point facilement de biens d'autruy; bref, si la fille croissoyt en beauté, la veufve croissoyt en misère et d'endebtoyt pour le puccelaige de la garse comme ung alquémiste pour son creuset où il fond tout. Lors que les enquestes furent faictes et parfaictes, ung iour de pluye, ledict Sire de Valesnes, monté vint par cas fortuit, dedans le vaudit dyble deux filleulles et, pour soy deschez enuoia querir des fagotz de cotz au pauures femmes [illegible] à la faueur des ombres dentor

† mindevie ou dante

† Douceurs et desplaizirs et Sucreries dedans stipulés au contract de mariaige

ψ ung masle bien ψ dans les salles. comme les ouuriers [illegible] en rappilleries,

± à tour Houltre le faulye

Ter descottoir

X en cuyt ne fallyt-il poiner trop iouer des yeux ny auecques la pucelle

† trés fort

± où rien n'eystoyt mis

2/ 78

grises et demi-jeune de la Caban, vid, la Doulce mine, de la pucelle de Tilhouzet aux bons bras rouges, fermes. Ses auvant postes [illegible] dure comme bastions qui défendoyent son cueur du froid, sa taille ronde comme une bachelette cheyne, tout bien faicte, et nette et [illegible] fringuant comme une premiere gallée. Elle auvoyt des yeulx pareil d'ung bleu madyste et noire, et le seigneur plus coi que celuy de la nierge ou vu que elle estoyt mise advancée, n'ayant point eu d'enfant. Aussy le bon vieulx seigneur Kozrillyst sur son escabille, flairoyt la fille et [illegible] de sa chaire comme ung singe voulant attrapper des mie grolliers, ce que ung voit bien la mie, et ne [illegible] soufflyst mot [illegible] en faveur du seigneur qui auvoyt à luy tousiours faict. Quand le fagot fust mis en à l'atre, en flamba, le bon chasseur dist à la vieille: — ha! ha! cela rechauffe autant que les yeulx de vostre fille... — mes loi, mon seigneur fit-elle, nous n'pouvons rien auvoir à la fesse là... — Si, répondit-il, et — Et comment? — ah, ma mie, envoyez vostre [illegible] garse à ma femme qui ha besoing d'une chambériere, nous nous paierons bien deux fagots tous les jours [illegible] feu de mes naiges... — Et bien, reprist la mie, Dorte à ce bon Bragnard, une bonne bouillie, car il nous Bailleray la rente dung minot de blé par saison... — Et Dorte reprist la vieille où le mettroit-je?... — dans votre motte!... J'ejecta l'acquireur de parcelaigt. — mais je n'ay point de motte ni de bahuts ni rien. — Et bien il nous donneray des mettes, des bahuts et des poiles des buyes, [illegible] ung bon lict avec la plente et tout... — vère, dist la bonne mesnay la plus les guastera — ie n'ay point de maison... — nuyt nous par dieu reprit dict le bon seigneur [illegible] le logis de la tourbillière où demoury ung pauvre picqueur, pillegrain, qui ha été esuentré par ung sanglier. — ouy, fit la vieille — Et bien nous nous bouterons là, jusques à la fin de nos jours... — par ma foy, s'ejecta la mie, en laissant tumber sa quenouille, dittes vous vray? — ouy... — Et donc quel [illegible] buyer donneres vous à ma fille?... — tout ce qu'elle voudra s'il vous plaist... dist le seigneur — oh, mon seigneur, nous voulez gaaller!... — non dit-il — Si!... dit-elle — per Saint gatien, Saint Elerhien et per les mille millions de Saints qui gouvernent le haut, je vous que... — Et bien, si nous ne gaallez point reprist la bonne mie je nauvroys que ces fagots fussent

et pimpant

[illegible] verd et tendre comme une pomme d'auril; enfin elle ressemblaye à tout ce qu'il y a de joly dans le monde.

[illegible] ung qui lui auvoye dit — ce vouler-vous faire la voye? Elle auvoit répondu — Et par où?... Dorte [illegible] et peu ouverte aux compréhensions de la chose

à mon service

3/ 74

palliés ung petit brin par deuant le nottaire.... [— Par Dieu
Du christ et le poil de vostre fille ne doit-je point estre gentilhomme
ou ma parolle y aultele ien'.... [— ah bien ie ne dis non mon
seigneur, mais aussy vray que ie suys une pauure fille de laboureur
i'ayme trop ma fille pour [illegible] la quitter.... Elle est
trop ieune et foyble encore et ie me propose au iourd'huy
au prosne le curé d'Oyse que tous ceux qui deuant Dieu
de nous enfans..... [— hà, hà, fist le seigneur aller querir
le nottaire.... [ung varlet bien chaussé se courut au tabellion;
lequel vint en diligence bien ung contract auquel les deux
de Valeyres mirent la croix, ne sachans escrire;
puis quand tout fut scellé, dit [— hé bien la mère
dit-il, m'as-tu pardonné — ouy vrayment de par dieu de vostre
fille à Dieu.... [— ah, mon seigneur le curé d'Oyse
iuge quel à l'âge de raison, ce ma fille est bien raysonnable
ohé.... [alors se tournant vers elle [— Marie ficquet reprend
la vieille ce que tu as de plus chier est l'honneur et la
vertu tu nas, ung chacun dans ce monde te voudra tollir, mais tu veilles tout ce qu'il voudra, par
ainsy, ne tien de faict qui à bon iugement ne comme il faut
pour ne point contaminer ta vertu deuant Dieu et les
hommes, à moins de motifs légitimes, et tracer par
auance, sans quoy tu iras à mal.... [— ouy, ma mère, fit-
elle [— Et la dessus, elle sortit du pauure taudis s'en
va voir au chasteau de Valeyres pour y seruir la dame qui
la trouua fort à son goust [durant ce temps de-
apprindrent les haults faicts de cette de Valeyres, sa chère ville natale et autres lieux
voulut les femmes de mes maigres [illegible] ce qu'auons que
rien ne plus profitable que la vertu, ne se soucier
reschirent [illegible] d'eleuer en seruir toutes leurs filles pour
celles, mais le mettier fut aussi changeux que celui de
d'éduquer les vers à soye, [illegible] subiects à creuer, car
vn que les paccalaigs font comme les mêles, en mourir vne
visite sur la paille, apprendre il y eut quelques filles
nottées en touraine, peuce et qui, d'ailleurs les conseils
palloient pour vierges à l'ont-ils vn vendredy voulu prouuer
respondre en les ayans prises méritiez [illegible] chaud assez
en la mannier. que [illegible] enseignés par merueilles pour
reconnoistre la perfaicte vertu des filles.... [Finalle-
ment Marie ficquet suyuit le seigneur ad vis de la mère
ce ne voulsit entendre aulcune des douleurs requestes, parolles
d'oreiss, en cingarie de son maistre, sans estre ung peu ioyeu
tremper de mariaige — [illegible] [durant la vieille seig-

4/ 75

neur traiz mine de la couvrir marg auder, elle l'effaroucha
choyt comme une chatte à l'approche d'un chien, et dioyt li-
i. le diray à madame. Brief, il n'avoyt pas encor jeullement
ne recouvré le prix d'un seul fagot, et mesmement depuis
à toutes fyz besoignes la ficquet, toujours
plus ferme et plus dure, une fois — Quand
venu m'a l'autre jour, me la rend rej- vous !... j'a
l'autre : — Quand je dis oyz comme une caille, j'en sçay en
donnoyz pas une..... le bon vieulx prenoyt ces
chailloyt poines à faire de petitz lignes, longues ha-
rangues et cent mille sermens, car tout de suit les bons gas
enduroit avant-cueur de cest- fille fyz cueillir rubondir
qui se monloyme en relief, à certain mouvement à travers
les cottes, et autres choses capables de troubler
brouiller l'entendement d'un saint, ce bon chiar
homme s'estoyt encouru d'elle avec que une passion
de vieillard, laquelle ~~[illegible]~~ au rebours des passions
de jeunes gens pour ung les vieulx ayment avecque
leur fragilité qui va croillant et les jeunes avecque
leur force qui va diminuant. Aussy pour ne donner
aucun raysin à cette fille endyablée le seigneur
print ca à parler une jour sommelier, aagé de plus
de septante et quelques années, et lui fyt entendre
qu'il debvoyt fyz marier, affin de rej chauffer la
pieu, et que Marie Ficquet serroyt bien son faict
Le vieulx sommelier, avoyt gaigné bon trois cents
livres tournoys de rente à Dieux soit ces dans
la maison, et vouloyt mourir tranquille dans
ouvrir de nouveau les portes de Beauvais, mais le
bon seigneur ~~[illegible]~~ luy en print de se marier pour
lui faire plaizir, et l'asseurant qu'il n'auroyt point
~~[illegible]~~ soulcy de la femme le vieulx
sommelier s'engarrya, par obligeance, d'ung mari-
aige — Le jour des fiançailles, Marie ficquet, ayant debri-
dé de toutes les raysons, et ne pouvant obtenir autre
ayt if ~~[illegible]~~ à son pouvoir suyvant le fyt octroyer
une grosse dot, et ung beau ayre pour le prix de la
défroisons, puys, bailla licence au vieulx engarré —
Avoir tant qu'il pourroyt la conchier avecque ses elles,
luy promettant ainsy de bons coups que de graines
de lices donnés à la mère, ainsy, poines ne faillit
le seigneur ~~[illegible]~~ assistit la femme mize en ville de
s'es quicher devers la chambre ~~[illegible]~~ bien verrée,

† Il pouvoyt à la gracieuse queste de son seigneur et M. Cognis

‖‖ augmente en proportions géométrales

I laquelle allant tout

O mais à son âge, un vieillard, tiny soffisoyt

de la maison

rappellée où il avoyt jà logé la pucelle — Je trouva soi
logis [illegible] Jouvelet — en son sommelier — Poer [illegible] regarde
brief il trouva la pucelle — Philoup — la plus belle fille
du monde ioliye comme toupt à la doux lumière du feu
qui pétillayt dans la cheminée, et moy ensuy entre les draps,
cherchant castilles, sentant une bonne odeur de pucelaige, et, de prime face, rien n'eyt aucun regard
au grant prix de ce bijou; puys, de ne pouvant le
tenir de deça pièce despescher par les premiers bouchiers de
ce friand morceau royal le [illegible] seigneur print en
delivre d. [illegible] s'amprelucher en maistre prattiq
ce jeune [illegible] — Veay donc le bien heureux
qui, par [illegible] stratagème trop grant [illegible] utille
de ce que voyant, apres ung moment, la bonne fille,
dist [illegible] à son ussuel cavalier — mon Jeigneur si vous y estes, comme je pense, donnez ung
petit plus de vollé à vos [illegible] aussy sur ce
propous, qui [illegible] finit par [illegible] de respandre, je ne sçay
comment [illegible] — devins fameux, ici, l'on
dit encore en nos païs — c'est une pucelle de Philoup
pour signifier une [illegible] friquenelle — friquenelle
je dis d'un [illegible] que je ne veux doubtais
point de trouver en vos drapis, le premier duvet
de vos moys, à moins que vous soyez nouvé dans
la philosophie du pubriquey où l'on ne hystoriroyt d'autres mesdits — Et [illegible]
[illegible] dans il y a beaucoup de [illegible] gens
contrainctz d'estre stoiciens, en [illegible] car la
nature [illegible] ne dange point — et toutefois il y aura [illegible] pucelles de Philoup,
tout aussi bonnes qu'ailleurs.

+++
[illegible] comme ung

[illegible] clochey.

X cette conjoncture
[illegible] dans la
friquey [illegible]
pucelle de
rencontre encore
assez souvent, [illegible]
[illegible]

I/77

Le Trèz Darmes.

Que commencement Du regne Dess Roy henry Deux, lequel aymaïant la belle Diane, Il y avoyt une cérimonie Dons l'usaige s'est depuys beaucoup affoyblé; puys, qui a tout-à-faict disparu comme une infinité D'autres Dons vieulx tems. Et ceste belle coustume estoyt le choix D'ung amy que faisoient tous les chevalliers D'Doncques, après l'estre cogneus pour deux hommes loyaulx, deux braves, chacun homme Dable de a gentil coupple esprit marié pour lavir Devenyent frères, l'ung Debvoyt défendre l'autre à la bataille parmy les ennemys à la court parmi les amys qui en mi dissyent les estroyt les Ion jeund en toute affaire mes chers en bonne partye soient tous heur ou malheur.... Jls estoyent mieulx que les frères Dons Donnés par hasard, D'la nature, ils estoyent amis Dont les liens venoyent D'ung sentiment espécial, involontaire et mutuel. Aussy, la fraternité des armes ha-t-elle produict D'beaulx traicts aussi braves que ceulx Des anciens grecz romains ou autres... Mais ce ny n'est point mon Subjet, et les récits D. ces exploits Je trouveray escripts par les hystoriens D. nostre pays, et ung chacun les sçait. D'Doncques en a dans là, deux jeunes gentilshommes Dautourains, Dons l'ung estoyt Dauphin maillé l'autre le Sieur de Jarsay tous deux Jarsiens frères d'armes le jour où, ils gaignèrent leurs espérons, en jostrant D. la maison D. Monsieur D. Montmorency où ils furent nommés Dos bonnes Dictions D. ce grand Capitaine D'ces deux gentilshommes, Champions

Madame.

Roy François, adventure qui planta la terreur au fond des cœurs de tous les courtisans, pource que ledict seigneur estoyt mort par suitte du mal de naples, et que, dores en avant, il n'y avoyt poinct de seureté mesme [illegible] ; occasion le dessus dict Maillé fust contrainct d'abandonner la Court pour aller accommoder aulcunes affaires de grande importance dans le piémont. Comptez qu'il lui desplaisoit beaucoup de laisser sa très bonne femme si gracieuse, si jeune, si noyseuse, au milieu des dangers, pour suitte embusches et surprises de ceste gaillarde compaignie où estoyent tant de beaulx fils, hardis comme des aigles, fiers de regard et amoureux en diable dans tous les sens de ce mot. Le matin, le jour de son partement, il [illegible] que avoyt invitté son très cher frère d'armes à venir au lever et qu'ainsi devait il faire, entendit le chevalier dans la court et blanche muitié des jeunes filles en cours de petit jeune [illegible] brouïnant [illegible] aymé de tous ces bons fils, de parolles [illegible] vindt à luy, et les deux compaignons se mettant dans l'embrazure de la croisée ici s'accollèrent par une [illegible] loyalle poignée de mains de prime face, Chevallier dict à Maillé [illegible] je serois bien aise qu'entre nous deux il n'y eust aulcune [illegible] j'avois un grand amour à vous porter avec ma dame qui me baillait allégeance, je ne pourroit faire aultrement [illegible] je l'ai quitté ce matin... veux-tu que j'aille la prendre, je lui ai dict que tu serois et je la laisserai sur la foy de traictis [illegible] un amy vault mieux qu'une [illegible] maytresse [illegible] Oh! mon bon frère respondit Maillé [illegible] tout ému de ces parolles, je veux te demander une preuve plus haulte de ton brave cueur... [illegible] veux-tu avoir la charge de ma femme la défendre contre tous, estre son guyde, la tenir en

avecques les plus haultes poincttes

† si elle me [illegible] trouve

Domaines

Quelques iours après le trépassement du

Lesse et me responde de l'integrité de ma reyne?...
Tu demoureras icy, pendant le temps de mon absence, dans
la salle verde, et garderas le chevallier de ma femme...
Le chevallier fronsa les sourcils, et dict: Ce n'est
ni toi, ni ta femme, ni moi que je redoute, mais les
mes dieux qui prouffitent de cecy pour nous brouiller
comme des escheveaux de soye... Le roi, poinct en
défiance de moy!... reprist Maillé, serrant l'avallier
contre luy, il faut telle apprest le mal[illegible] bon vouloir
de dieu que j'eusse le meilleur d'estre avecque je le seroys
moins merry si c'estoyt à ton advantaige... mais,
par ma foy, i'en mourroys de chagrin, ce dict il,
bien affollé de ma bonne [illegible] et vertueuse femme... Je le dis, il destourna la
teste pour ne poinct monstrer à l'avallier
l'eaue qui luy venoyt aux yeulx, mais de fait il print
la main de Maillé, Mon frere, luy dit-il,
je te iure ma foy d'homme que paravant qu'un
quelcun touche à ta femme il aura jousta
mon dague au fond de ta trouse... et à moins
que i'en meure, tu la retrouveras intacte de
corps, sinon de cueur, pource que la pensée est
hors du pouvoir des gentilshommes... Le roy
dict tout haut! Dieu le face! Maillé que je
tiens, je seray toujours ton seigneur et toi obligé...
La dessus, Maillé partist pour ne poinct se mollir
dans les interjections, pleurs et adieux, l'avallier
que ses pendents les ames en ad ieux; puys, la-
vallier vint en l'ostel, et enquist de
Madame de Maillé au dessus du lict, lui apprist
la desparte de son bon mary, lui offrist d'estre à ses
ordres, et le tout avecque des manieres gentilles
Maillé, de retroyt avecque besoing, vu que la joye
dans avoyt presque l'oreille aux discours des
deux amis, et le roy n'croyt offendre de poinct en
De son mary. Comptez que Dieu seul est parfaict
dans toutes les dictes de l'homme: il y a un esprit
mauvais, et c'est oui dà, un bel esprit de vie
que de tout prendre, mesme une bastonnade sur le bon
bout. Mais il y aura toujours de chez les

5/ 80

Dames un chose qui est plus fomme quelles, ce dit il est voyt
le respect qui leur est dû, ie dirois une autre mot
ou nous ne debvons icy nous resveiller les phantaisies
de ce principe, mais le parfaict gouvernement
des femmes est impossible, et nous fault
rester en fol million d'elles, c'est ce que le
meilleur [illegible] du mariage. [illegible] que ma-
dame de Raille, le tint heureux des bons offices
et offres du guallant, mais il y avoit en son jeune
malicieux esprit, et pour aller rondement l'in-
vention de [illegible] son jeune garde fou, entre son
honneur et son plaisir, de bien requerir l'amour
le retirer de bon doing, le pourchasser de guerre
qu'il fust infidèle à l'amitié, au prouffict de
la guallantize — [illegible] estoyt en bon poinct pour les
menées de son dessaing, et comme il n'y ha rien au
monde que l'huile des tourbes un femme de ses pièges,
est toute occurence, la cingesse [illegible] renvoyt [illegible]
à l'empiéger dans une lacq. dont il ne fayloit
rester à prest elle devant le feu [illegible]
environ deux heures de la nuict, et luy chantans des
espaules [illegible] les tentations [illegible]
blanches dans son corsaige ayroyt pleins lui
Gettant [illegible] regnards, ainsi, le tout dans
avoir la plus [illegible] d'icelle
pensées qu'elle guardoyt [illegible] jours son mary
[illegible] soir, elle lui fit advouer que son mary [illegible]
[illegible] lui avoyt donné la charge d'ictu-
son [illegible] garde ange gardien, et sur la response,
accompaigné d'une delicate laicive, et le bon frère
Sarmes print une contenance fresche et laissa
madame de Raille, laquelle fust picquée de ce
rester tacite d'entamer [illegible] bataille des amours.
[illegible] Elle demoura dans un haulte mi dirdion, [illegible]
se mist à quérir l'obstacle virtable qu'elle avoyt
rencontré — Puys, pensa que la belle
limeuil [illegible] de l'une des filles de la Royne Catherine
Argenton de Nevers, [illegible] estoyent les amies
Desclairées [illegible] de Lavallière [illegible] et que de

X Sens pour
deviner l'énigme

Ψ Vules accointances
auxquelles estoyt
venu le Sire de Lavall-
ière par son devoir
en l'hostel

81

✝
Messire

✝
Du mien je croy
ce fust le mieulx d'eulx
arriere de sa cervelle

toutes, il debvoyt en aymer une ou à la follie de ce coup,
elle adjousta la raison de ceulx qui l'en vouldroyent à tort
elle ne voulut point couper mais parfumer, bayser
la teste et ne faire aulcun tort au reste. Elle
estoyt plus belle, plus jeune, plus appetissante et
mignonne que jamais, et de plus en plus
toutes les choses, esprits, esprits [illegible]
en cause physique qui font mouvoir les femmes, elle
la ramena doulcement l'amena doulcement à la charge, la chatouillant
en estant bien coustée comme le meilleur mesnage
comme tous les leurs debvoyt eternellement garder leur
leurs cueurs, ou la fiança de son mary, qu'elle
avoyt espousé maillé à l'encontre de son cueur
qu'elle estoyt bien malheureuse, qu'elle ignoroyt la
doulceur d'aymer, que son mary ne l'entendoyt
malement, que la vie debvoyt pleine de larmes,
de triste, elle le fist pour elle à cueur
un qu'elle n'avoyt encore percée de la chose que de
desplaisir... Et toutes ces pierreries, ces cantiques
des cantiques, ces [illegible] d'allegoulais, entre mille silences,
entre coupies de soupirs, arrachoit du cueur
ornier de fort tortillement, appels au ciel, yeulx en
l'air, petitis noyaux subtils, chevelx graphinés--
Enfin toutes les herbes de la Sainct-Jean furent
mises dans le ragoust et tout comme au fond d'un
parelli, il y avoyt un desir chose qui embellit
mesme les laides dames, le bon chevallier tumba aux
pieds de la dame les lui prist, les lui baysa,
et toute pleurante, et les laissa baysant,
chacun de sa robbe en saichant bien gaillt que
besoing estoyt de prendre l'air un baiser
le leur, mais le bon chevallier leur dict avecque
raige--Ha, chacun je suis malheureux et
un [illegible] Et comment nous, allez'-elle
Le bon chevallier d'estre à vous, mignonnes
Comment fist elle Ici nous vous advouer
mon cas?-- Et estre donc bien mal-- Et dict
Je me cacheray de vilaige dans mes mains Et

Ha, j'ouvre
vrai honte!--

INSTITUT
S. DE L.
DE FRANCE

la veyla [illegible] le mena, d'un gentil facon, demander à boire vostre bon cheval fort bien-aymé [illegible] l'ayme fort. Il, l'aultre soir, quand vous m'avez dict cette gracieuse parolle, vous, j'estoys allumé si cruellement que ne cuydant point que [illegible] mon bonheur proche et n'osant vous advouer ma flamme j'ay voulu en ung clappier de vous les gentilz hommes et j'ay, pour l'amour de vous, et pour saulver l'honneur de mon frere, [illegible] fort, en forte que je fuys en danger de mourir du mal [illegible] Italien.... [illegible] la dame offerocchiée, getta ung cry d'acconchée, et, toute effrayée, le reporta par ung geste, fuys le pauvre Lavallin se trouvant en piteuse occurrence, partyt de la salle, mais il n'estoyt pas tant seullement [illegible] que [illegible] de la porte que chacun chaillis l'auroyt derchef contemplé, disant à l'aureille [illegible] dict dommaige.... en fuy le gentilhomme et s'en alla [illegible] plus qu'il estoyt [illegible] par trois foys d'estandue [illegible] Maillé, lui dict-elle ung jour [illegible] me contagionnoyt!... [illegible] je vous ayme trop! dit le frere pour ne pas estre daigé [illegible] et alla chez la belle Limeil. [illegible] pouvant se restuer à [illegible] les chevaulx allarent emportant [illegible] Dans il y auroyt dedans [illegible] ung [illegible] ne nourri qui les eschauffoyt beaucoup et [illegible] à mespriser l'amour dont [illegible] fortifié de tous poincts contre les [illegible] [illegible] il n'y a pas de bornes plus infranchissables et meilleures gardes sur l'amour [illegible] et comme la dyable [illegible] qu'il tient [illegible] l'entour de [illegible] ung jour que Lavallin [illegible] conduict [illegible] la dame de [illegible] amy au [illegible] à ung bal de la Royne catherine dancuyt avecques la belle Limeil dont il estoyt [illegible] ce, dans ce temps là les chevaliers [illegible] leurs amours dans [illegible] Dieu, et mes mye

8

+ la plus double

Jean Le Maistre aux
Les gentilshommes

troupes - et toutes les dames estoyent ja dans le
bateau qui debvoyt en amener le Roy dans
un beau Lavallière, et avant de se mettre
au quadrille elle leur donna rendez-vous
pour le lendemain pour aller à la chasse. La
Reyne Catherine
qui la plus double dame de la compagnie
qui fut jamais
fleuryenne. Donnant un coup d'oeil à tous les amours qui
couples entrelassés dans son quadrille - tendres
d'Estoit à son mary
un seul auquel s'adressoit son
Lavallière - Hélas nous les perdrons !... dit elle en
riant mais tenez voicy Lavallière que l'on fait passer
astre huguenote, convertie au Dalimeuil - hé!
mais on n'en croyt rien - fait Mr de Nemours à Mr de Guise
car il est question parler mal de Naples qui vous a fait
Louis Roy m!... - Cette bonne naïveté, Catherine
se hasarde Dian est le Roy d'Ardanthrone - rire
de la cour à la chose courue par tout la compagnie - les
rivales de la Dalimeuil sont ravies de voir
dans tous les oreilles, est ce fut une honte
des mocqueries que suivirent cette mesalliance
gentilhomme, montré aux doigts, aurait dû
soulever d'un autre fut dans les chasses, car la dame
à qui les rieurs de Lavallière portèrent
rien de plus haut que de l'advertir en riant
son amant est en banni, tant grand apparence
ramena ses griefves les appréhensions de ce
mal à mal
Lavallière se vid tout
puissant auprès du roy comme une Pompadour - le Roy lui
dict une mot fort déplaisant et la bouche allier
quitta la face suivy de la pauvre Marie au
désespoir de cette parole elle avoyt tout perdu
sa honneur, son chien le voyt un que les physiciens
sa maistresse mynes pour advançoient comme
chut ses ignivoques que les gens
italiens ayant mal d'amour y
perdu leurs meilleurs chefs advantages n'ayt-
plus abrégé d'autre finalité en
rongés dans leurs os - En sorte que nulle
femme ne se voulut plus

L français

faillon chaussier en légitime mariage par le plus beau
Gentilhomme Duc et Paulmier d'Egypte qui fut
Maistre et Rebelays nommoyt Dieu Crouste-levêque
Très-precieux. [Comme le bon chevallier eut ouy ces
beaux mots en mi lan chollie la compaignie lui dist
en rant ouvrant de l'huis d'hecelles où la Dame estoyt mon
bon chier seigneur, ie vous ai faict grant dommaige!...
[— ha, madame, respondit l'avallière, le mian est réparable
mais dangereux estrif estes vous tumbé?.. devez-vous estre
au faict du danger de mon amour... [— ahi fit-elle ie suis
donc que bien heure d'estre d'honneur vous avez
à moy pourvu que, en pour de la grant blasme et
des honneurs j'doibs estre à vostre amys vostre
vostre serviteur et vostre dame, mi entour ores
vostre serviteur a aussy ma voulenté et elle de
m'adonner à vous pour effacer cette honte et vous
guarder, par mille soings, veilles; et ie les gens d'ef-
fat dys declaroyt que le mal est passé trop entrepris,
qu'il y va pour vous de la mort comme pour
les Dieux, je veulx comme vostre
vostre compaignie et mourray glorieusement
en mourant de vostre mal... En dit! fit-elle en
pleurant, il n'y a que de perdre pour payer le tout
dont ie vous ai entaché. [Ces parolles
dictes furent accompaignies d'une telle tremeur
sur très-vertueux cueur de Dieu qu'elle tumbe
pasmée vraiement pasmée... [Le bon fier Sr amis de Maillé
la print, et lui mist la main sur le cueur auquel Dieu
soit loué battoyt encore. Il voulut sans rumeur
ouyr à la valeur de cette main aymée la dame revint,
sentant mille délices à en perdre la cognoissance
de nouveau [— dieu! dict-elle ce fera de nostre amour. Elles
sans feintes joyeusetez de nostre amour. Elles
sont mille picques au travers des yeux que le
pauvre chevallier eut doibt me faire..... de laisser vostre
main ft... fit-elle... Elle est sur mon cueur
ou la touche!... [Le chevallier prenant respirance
à a discours très piteulx de mieux entendre n'aiz encores à la
Dame que et dentroyt tant de se féliciter à ce touchier que
les douleurs et angoisses coustoyent leur corps et pour
le mourir estoyt préférable à ce martire [— mourons
donc que... dict-elle — [Mais le bon chevallier estoyt

10/ 85

+ Se resolvoyant

+ puys

erde Court d'Orval et tous deux se couchèrent tous d'eulx bien encombrez d'amour, l'avallier ayant perdu [illegible] linceuil, et Marie d'annebault ayant gaigné [illegible] dans [illegible]. [illegible] phantaisies en les phantasiant, se rendirent subjects de [illegible] le beau compaignon de jour et pour [illegible] la main sur le cueur et, comme [illegible] dans cette [illegible] vaincu [illegible] tendoyent toutes les forces de [illegible] tous les [illegible] et [illegible] tous les poinctz de la chose, à ces [illegible] heures, [illegible] il leur estoit voyre de la peine [illegible] bien se tenir à [illegible]. Et leurs yeulx pleuroient [illegible] s'estoyent tuyst... Voyez ardeurs de moines et cuillons [illegible]. [illegible] Lors que Maillé fut ce matin [illegible] retourner, il estoit grand comme [illegible] que, nulle [illegible] pouvoyt tenir à [illegible] maistre de [illegible], et tant [illegible] les dames auroyent [illegible] d'hiccanes tant plus ilz auroyent [illegible] à [illegible] phantaiser... [illegible] Laissant Marie d'annebault le bon compaignon aller [illegible] de Bonny pour [illegible] passer les bons dans heure, [illegible] les deux frères [illegible] jouyssans [illegible] la moytié [illegible] de leur lict, ilz se [illegible] l'un les [illegible] voyage [illegible] l'autre les [illegible] de la court, historiez guallonez. Enfin [illegible] Maillé fut [illegible] Marie d'annebault que l'avallier [illegible] estre [illegible] et [illegible] estoyt [illegible] Et dont [illegible] Maillé l'amoureux [illegible] l'endemain, ilz furent [illegible] ainsi au grand dépit de Marie qui, par [illegible] dans son mary, mary [illegible] doigt montroyt à l'avallier son cueur [illegible] vard. Gentilles mignardises. [illegible] au souper, l'avallier annonça son partement pour la guerre et Maillé fut bien marry de cette brief visite, voulant toujours [illegible] le refuge de court. [illegible] Madame fit à Marie d'annebault, je veux aymer plus que la vie, mais non plus que l'honneur... [illegible] Et il partit en disant [illegible] Maillé voulut tenir compaignie à son amy jusques à Meaulx, espérant [illegible], il délibéra [illegible] royt avec que la femme [illegible]

F. J. v. p.

En ce tems là, les prebstres ne prenoyent plus femmes
mais avoyent à eux de isteyes concubines, ce qui depuys leur fut interdict par les canons, comme un chacun scait, pour ceque, de faict, il n'estoyt pas plaisant que, les especialles contuz en ces des gens fussent la comprées à une qui s'en iroyt, oultre les autres doctrines, observances et mandements ecclesiastiques et spiculations qui habondirent X de [illegible] de [illegible] qui estoit [illegible] en la [illegible] femme [illegible] prebstres, [illegible] curé d'argai-le-rideau, homme scholastiques fut [illegible] nommé plus tard, argai-le bruslé, maintenant argai-le rideau. Ce dict tems où les femmes ne baillaient pas leur de prebstre n'yst point aussi loing que aulcuns le pourroyent penser, car, encor, estoyt [illegible] de Paris, Monsieur d'Orgemont, filz du précédent curé [illegible] et les grilles qu'estoyt d'armignacz n'avoyent finé [illegible] ceux dict lieux, celluy curé, estoyt fairement garny, hault en couleur, [illegible] de belle corporence, grant, fort, mangeant et beuvant comme un cornades cent, et de faict telles yvoyt toujours. Dieu doulce maladie qui le prenoyt à ses heures; et, plus tard, il [illegible] eust yeu son propre bourreau, [illegible] eust voulu [illegible] observer la continence canonicque ajoubter à ce qu'il estoyt tousjours à jeun, et portant l'ami bigeulx du feu pour allumer et de l'eau pour estaindre, tous les fours estoyt de mangeoire aussy, j'ay, plus à aray ne l'yst va curé parent, ung beau curé quarré, frais, toujours bien vivillant, hunillant, aymant mieulx les nopces et baptesmes que les trespassements. Il y a bien eu des curés qui ont bien bien eu bien mangé, d'autres qui ont bien beuvi, et certainement, mais [illegible] ce curé susdict en disait, et luy seul a [illegible] dignement remply la cure de benedictions, la terre en ioye, ses consolé les cueurs affligés, tout très-bien, et que nul ne le voyait daillier en ung bagit sans le vouloir mettre en la [illegible] tant il estoyt aymé. C'estoyt luy qui le premier ha dict en ung sermon que le diable n'estoyt pas si noir qu'on le faict et qui, pour Madame de Candé, a [illegible] transformoyt les poillons en perdrix disant que les perches de l'eau estoyent les perdrix de rivière et les perdrix les perches de l'air. Jamais ne fit de coulps fourrez à l'endroit de la morale, et souventes foys railloyt en disant qu'il preferoyt estre couchié en ung bon lict que sur ung testament, et que Dieu n'avoyt besoing [illegible] Dieu. [illegible]

† en légitime mariaige

† gouge

X en ce cas de haulte publique romaine

†† prebstre

ψ le dernier, une

‡‡ ung certain

[illegible] en droict et très-agréable

ψ qui voulayent estre allumés ou estaincts

†† bon paillard, religieux en l'Eglise, homme pertuys

XX bas moult

††† à eulx tous, ils failloyent à grand peine la validité de la confession

† fressure

‡ au rebours

2/ 87

Ψ Se bandoyt à

Ψ or,

X Rapp les toutes les substances élémentaires et ruminent gras, jus et saulces ayroyent

H qui

HH dedans ce partuys, pource à plus aisé foyr très gentiment

H à la quelle de prumeau mestropolitain

HH poinct d'ustencilles de mésnaige

XX (voyez chastre Corneilles, postime)

Ce[illegible] Ecque Aureste guard des pauures et aultres, i amoyt ceulx qui vindrent quérir de la laine en son presbytère ne s'en allèrent tondus, vu qu'il avoyt tousiours la main à la pochè, et mullitoyt, lui qui du reste estoyt si fermy à la vérue de toutes les misères, infirmités et bouchèrie toutes les playes.... Aussy, ha-t-on dict longtemps de bon compte sur ce roy des Curéz!.. C'est luy qui fict tant rire aux nopces du seigneur d'Valesnes, près Sachè. Comme la mère Didier seigneur se mesloyt une paix des victuailles, rostissoirs et autres apprets qui halbondoyent tant que du monde en eust faict le plus dung bourg; mais il estoyt vray pour tout dire que l'on venoyt à ces espousailles de Montbazon, d'Azay, de Chinon, de Langeais, de partout, et pour huit jours; le bon curé qui revenoyt en la salle où se gaudissoyt la compaignie, fist rencontre d'une petite gentille patronnet, lequel voulut aduertir madame que [illegible] appartè pour une boudin de qualité dont elle se jackoyt de surveiller les compilacions et manipulacions secrètes, à cette fin de reguarder les parens sur la fille, Mon Dict Curé, donne une petite coup sur l'oreille du guaste-saulce en lui disant qu'il estoyt trop vert encore pour se foire voir à gens de hautes conditions, et qu'il s'acquitteroyt dudict messaige. Et vecy le paillard qui pousse l'huis, et roule ses doigts gauches en manière de cornet gaine gueisne, et le doigt du milieu de la dextre en dedans dedans; c'estoyt été une enginie puys, ce faisant, il reguardoyt finement la dame de valesnes en lui disant [illegible] vener, tout est prest!... [illegible] ne sçavoyent par la chose s'ils estoient de riz, en voyant madame se lever et aller à Curé, pour que, elle, se voyer qu'il retournoyt du boudin, et non de ce que cuidoyent les autres. [illegible] Mais un vray conte est la manniere dont ce digne pasteur perdict sa famille et héritera; mais, pour ce ledict curé ne faillit [illegible] et dans la paroisse toutes se faisoyent une honneur de lui prester, les leurs d'autant que c'estoyt une homme à ne rien guaster et savoyt donner à grand cure de bien les rincer le chiz homme. Vecy le foict. Un soir [illegible] Curé, retournoyt souper, le face toute mélancholiée, vu qu'il avoyt mis en pré une bonne mettayer, mais dieu sçait comme elle estoyt [illegible] ceulx d'azay parlent encore souvent de [illegible] ne mangeyt que du bout des dents et trouvoyt de l'amer dans un bon plant de tripes, [illegible] dans la cuisine [illegible] Soigement accomplie à la veue, la chambérière lui dist: [illegible] aller-vous donc passer dessus le bondard [illegible] vrè deux corneilles, ou veu remuer le moist en la fouille, que vous veillè tout soy monchè!.. [illegible] ho! ho! [illegible] vous ha-t-on dict? [illegible] ha! [illegible] dittes. [illegible] ma mie, je fuis en cure tout effrayé de la mort de ce pauure Cochegrue et dondain il

n'ayt en a mamour à vint lieuës à la ronde. Lanque de mesnagier et
bien yeux de cocqu, qui ne s'en parle pas. Ce Cochegrue rattour
noyt du marché, ayant vendu son blé et deux cochons à lard, et
commençoyt à s'en amourer, sans que, de ce, il eust le moindre vent
et troyt comptant ses prouffits. Voicy, au destour
ner du vieulx chemin de Landy de Charlemaigne, ung beau
maistre cheual, quelle sieur de la Carte avoyt
en ung dur pour en auoir grand belle jemenes de cher
saute pour ce que ce dict animal est doux à doyne à la
courre, beau comme peut l'estre ung abbé, hault et puissant
comme que sans que jamais monsieur l'admiral l'eust
veu ne oüy ce dyable homme faire cette volye iumente, faict
le journey, ne hennit, ni ne dict aulcune parolle pour plaindre
de cheual, mais quand elle est jouste le chemin, dessaut
saulte [illegible] court d'elle en piaffant de quatre
pieds, se entraine [illegible] de d'amoureux qui choismi
d'accointance, et [illegible] jemenes à faire [illegible] vit
maigre auec plus hardi, [illegible] Dieu, que cuit de champ y'ont
entendu et ont empaour. Ce Cochegrue [illegible] doubtant de
l'esprit, enfile les landes [illegible] picque. Sa la assine iumente,
le fier fer son rapide cours; et, de faict, la bonne iumente
l'escoute, obeit et vole comme ung oyseau; mais
à portée de carabine, le grand braguard
tapoit des piés la terre comme si mares chaude eussent
battu le fer, et [illegible] toutes les forces bandées, tous
crins espars, respondoyt [illegible] au train
du grand galop de la iumente, l'ayt son effroyable patar
pan; et bon fermier pensant accourir la mort d'appe
ler la iument et iumente de courir, enfin, Cochegrue
pasle et mi-mort atteint la grand cour de la métairie et
trouue la porte des escuries fermée, il crie au
secours - à moi! ma femme! et tourne, tourne autour
de la mare, [illegible] le maudict [illegible]
cheual auquel les prend ledict cher bruit [illegible] qui faisoyt
raige, [illegible] ouyt d'amour [illegible]
ment - mais, tous les siens espouuantés de ce dangier n'ot
oyent aller ouurir l'huys de l'escurie, redoubtant
l'estrange accoustrement - et cuyde bien, de la mesme ferré.
Strict, la Cochegrue y va, mais [illegible] ouure la porte
que la bonne iumente ayt entrée, la damné cheual
l'assaille, l'estrainct, luy donne sa baiser sauuaige
pastrit et mulctre si fier [illegible] du dict accoustrement il
n'ha eté trouué qu'ung des bris informe cornaillé comme
ung gestron de mire, [illegible] après l'huys le destillé.
que c'estoyt pitié [illegible] la iument...
d'escrié à la bonne gouuge du curé - Vous autres, ne

Et qu'est-ce?...
Voyez!...

Rottinoyt, en

nourrit

Et dict que c'estoyt
une beste de haute futaye
Doncques

X [illegible] l'escopetterie
d'un

[illegible]

De dicque des

[illegible] quarante chaisnées
[illegible]
de vignes,

de cheual suyuoit

auec que l'amour
de la beste

X cuydant

[illegible] la serre, la
pince, l'assaille, et,

[illegible] Coche-grue, que

X de le noir escarbouillé
[illegible] tout dict et
mesplans des plaints [illegible]
soupirs d'amour de cheual.

4/ 89

X sur le lict

† de la façon dont
le firent les

†† vont dire en

† encore
† que je ne le dys.
† n'ozoient

††† luy-même

† pour ne point esveiller
son clerc

† grand malandrin. Et qui est
un malandrin? un
der S. St Nicolas? et
puys encore — Et bien,
c'est un qui voit clair
jusques en plein
midi, s'instruit en
imputations et retour-
nans les bourses, et
prend ses degrés sur
le mutin. y estes-vous?
Donc ce malandrin que

†† mais

ne ferions point seulement trouver une prune!... [— En dis-
tres partish le Curé, vous me reprocher à tort, et le bon mary,
la getta de cholère X et, de fort poing en l'estampa si rude qu'elle
l'es et atta sur le coup, et toute eschabottée et morte, sans que
nul chirurgien ni physicien ayent eu cognoissance de
la solucions de continuité, tant furent vitelommes de
joinctées les charnières et cuisses médianes, comme
comptes que c'est oyt un fier homme, un beau Curé comme
il ha été dyct. Et les honnestes gens du pays, voire
les femmes convinrent qu'il y n'avoyt point eu tort et estoyt
dans son droict. De là peut estre est venu le proverbe ce
rent: Que l'on se doibt, lequel est plus des honnestes de
mot†† Mais ce grand et noble Curé, n'estoyt pas fort que de là,
et par avant ce malheur il fist un coup tel qui, nul jusques
plus jamais, luy demander s'il avoyt des anges
dans sa pochette en cuyr qu'ils eussent esté vint et quelques.
[Un jour, il avoyt trouvé sa bonne femme et appris souper,
qu'il avoyt bien festoyé, l'oye, la gouge, le vin et
tout et restoyt en sa chaire à deviser où il feroyt ans
construire une grange neuve pour les dismes, voicy venir un
message du Seigneur de Sacché qui rendoyt l'asme, et vou-
loyt se réconcilier à Dieu, le recepvoir en et toutes les cérimo-
nies qui y sont requises. [— c'est un bon homme et loyal sei-
neur, j'y veux aller, dit-il. [— Et paît à la dessus à son acclite
prend la boîte d'argent où sont les pains sacrez, la donne
sa clochette et un pied leger, dispost, par les chemins
toute la grand'rue, qui est un peu sut qui se gette dans
venir à travers la prairie, et mon bon curé aperceupt
un chevreau qui se cabroyt à la bête qu'il sçavoyt bien
rendoyt ma dame
estre de grant prix. [— ho! ho! fist le prestre, en mettant
poizant le cyboire jus la pierre du pont, [Ouy!
vider, reste là, [Ouy! tout
il marche au voleur, qui est lui donne un coup-en-icelui
lui arracha son baston tant
vait gari le veleur pour le tuer avec qui le gaillard, il
d'un coup dans les escouteilles du ventre.
[Ouy, il reprend le viatique en lui disant bravement:
[— hein, si je mestroys fié à ta prouesse, nous estions
fondus!... [c'estoyt ferrer la cigale, vu qu'il disoyt
le mot, rien par à Dieu, bien à l'archeveque que S. Curé, lequel
l'advoyt durement tancé, mesmes d'interdict, et au moyen de
au chapitre, pour avoir dict en chaire à gens les choses que
les moillons ne vengent point et par la grace de Dieu, ainz
par bons labeurs et grandes peynes. Ce qui l'entoyt le
fagot. Et, de faict, il avoyt tort, pour ung les vaincre
de la verve ont besoing de l'ung et de l'autre, mais il

57 90

M. Cyprien

Nouveaux dans cette hérésie [illegible] poinct ne laisseray ce beau mo-
dele de pasteur, sans [illegible] en endroict icy l'ung des traicts de
sa vie, par lequel j'ay veu avec quelle ferveur, il imitoyt les saincts
dans le partaige de leurs biens, en ses endroicts, qu'il donnoyt
à pauvres et passans. L'ung jour, [illegible] il reuenoyt de Court, tirant
la reuerence à l'office de, et gaignoyt au pas, [illegible] monté sur sa mule. Chemin faisant, à ung pas de Ballan,
rencontre une belle fille qui alloyt à pied, et fust marri de voir
cette une femme voïager comme les chiens, d'autant qu'elle es-
toyt visiblement fatiguée et [illegible] lassée. Son arrivée train
à contre-cueur. Alors, il la huchia doulcement et belle fille
de luy retourner, et arrester. Le bon prebstre la requist bien
gentement de se mettre en croupe sur la mule et de bonne
maniere que la garse monta, non sans faire quelques reserves
et cingeries comme elles font toutes quand on les convie
de ce qu'elles veullent. [illegible] l'ouaille appareillé
avecque [illegible] pasteur, la mule va son train de mulle
et [illegible] la garse de gloser de ci, de là [illegible] que le curé l'oit
remonstre que ce n'estoyt mieulx de se tenir à luy, et ma
belle fille de croiser ses bras pudiquement sur le peitoral de son
cavalier tout en rougissant. [illegible] Las! la belle res-
pond en soupirant, [illegible] Bien?.. [illegible] Et dà ouy, et ouys?
ouy encore? [illegible] ouys bien?.. [illegible] Et dà ouy, et ouys?
[illegible] ouy, dist le prebstre, je ne fuys mieulx!... [illegible] Et, de faict, il
approcha à l'aise, [illegible] et fust bien roy gracieusement chant-
té dans le dos par [illegible] deux [illegible] tangentes
qui le frustroient [illegible] et finirent par le troubler. J'ai-
preindre dans ses complaints, ce qui eust été dommaige
veu que ce n'estoyt point [illegible] le lieu de cette bonne et
bel entretenir, j'ay mis le mouvement de la mule
mist en conjunction par [illegible] la chaleur interne de ces deux corps,
cavalier, et fit voyr mouvoir le dans plus vite, ou qu'il avoyt
le triangle de la mule avec que bien, et, par ainsy le [illegible]
fille bonne garse et le curé finirent par cognoistre leurs sen-
ses. Puis quand ung chacun se fust accommodé le voisin chez
la voisine, et voisine au voisin, ils sentirent ung remue-ménage
ce qui les troubla en leurs devis. [illegible] Hein, fit le curé qui se [illegible]
retourna vers sa compaigne, voy [illegible] une belle
rechigné de buys qui ha poulpe bien espesse [illegible] Elle estoyt trop
près de la route, reprist la fille, les mauvais garçons coupe-
roient les branches ou les vaches mangeroient les pauvres jeunes
poulses. [illegible] Et n'estes vous point marié?.. [illegible] demanda
le curé reprenant le trot. [illegible] non, fit elle. [illegible] par
du tout?.. [illegible] ma foy, non. [illegible] Et c'est honteux à vostre age...
[illegible] En dà, monsieur, [illegible] une pauvre
fille qui ha fait un enfant est une mauvaise affaire.....
Le bon curé, ayant pitié de cette jeune orphe, et cherchant
que les canons disoyent entre autres choses que les pasteurs
doibvent endoctriner leurs ouailles, et leur

± qui s'entendoyt à merveilles affarouchier les fauvettes, surtout les coiffées

Ø à manger ou prendre ψ ψ ψ

L'apostrophe

La belle Buandiere de Sorillon près Tours, donne ung mot d'exemple qui a déjà esté consigné dans ce livre, estoyt une fille dotée de nature de la main de Nature, qu'elle auroyt voulu celle de Ytroys femmes, au moins, aultres de grande merveilleuse aussi les mignons ne lui manquoyent point. Ung vieulx Rainsturier de Sayes Soiecies qui demeuroit en la rue Montfumier et y pollissoyt ung beau bois de grand aleup de richesse, venant dudict clos de la Grenadiere, situé sur le isly costeau. Sainct-Cyr, en passant a cheval devant Sorillon pour aller chasser au gaignage le pont de Tours. Voyant la belle Buandiere assise sur le pas de la porte, il se comme depuis longtemps qu'il revoit de cette joyeuse fille, de la resolution fut prise de l'en faire sa femme; et bientost la dite Buandiere, elle devint Rainsturiere, bonne bourgoyse de Tours ayant des dentelles du beau linge, des meubles à foison et heureuse, nonobstant le Rainsturier, vu qu'elle l'entendit très bien à le pellauder.

Le bon Rainsturier avoyt pour compère ung facteur de méchaniques à Soiecies, lequel estoyt grand de taille bollu pour toute sa vie, et plein de mes chanteries aussi bon pour les nopces, il disoyt au Rainsturier [illegible] as bien faict de vous marier, mon compère, que j'aurois une isolye femme. Ou faict, il courtoyse la Rainsturiere qui, de la nature ayt mais peu les gens mal bâtis et le mit à rire des requestes du méchanicien, et le plaisanta très bien sur les ressorts, engins, et autres babioles dont il avoyt la boutique pleine. Enfin cette grand amour dudict bollu ne fut mise de rien, et il devint si fort chargé de pesanteur à la Rainsturiere, qu'elle s'isolyt de le guarir par mille mauvais tours. Ung soir, après s'estre sempiternellement pourluitté, elle lui dict de venir à la petite porte du logis, et que, vers minuit, elle la lui ouvriroit. Or, notez que c'estoyt aussi par un belle nuict d'hyver. Or que la rue Montfumier est peu aboutit à la Loire. Le bon bollu ne faillit point à venir, bien emmitouflé dans son manteau et se pourmena pour se tenir chaud en attendant l'heure. Vers minuit, il apperçut à mi-tête gelé, tempestoyt comme un cent d'esguilles.

Ψ
Sipo prebstres ou de

H or, Rainsturier avoyt-elle qu'elle eut dict les Des mouches volantes la soir en leurs repos

Ψ Lors, par cette chaude soirée qu'il fut jour, il fut allumé par un désir fou, en voyant

H Sagl, mille gaudrioles matoises comme il est coustume s'en dire aux mariés.

Ce dict Bollu

X trop

Dans
Pertuys cittadin
s'engoustre, même
en esté, des vents
aigres picquans comme
un cent d'esguilles.

trente deux diables pris dans une étable et allaient renoncer à son bonheur, quand un [illegible] heure apparut par les fentes des croisées, et descendit jusqu'à la petite porte. Il se colla sur le seuil, et [illegible] petite voix : [– Eh ! vous là !... lui dit la teinturière [– oui ? [– est-ce bien vous ? [– oui [– toujours ! que je voyais ... [– de Bellune ? me voilà pour [– ce n'est pas pour vous ?... [– alors la bossue dit à haut voix [– Comment ce n'est pas moi !... ne reconnaissez-vous point [illegible] ouvrez !... [– Lui est là ! ... demanda le teinturier, en levant la croisée [– là ! vous avez réveillé mon mari qui est revenu d'amboise, ce soir. [– La dessus voilà le teinturier qui voyant au clair de la lune un homme en la porte, [illegible] lui jetta une bonne pottée d'eaue froide et cria au voleur ; en sorte que tout fut au bout de l'instant sur pied. Mais dans la cour il faut fort mal pour dessus la chaîne rendue au bout de la rue et rumba [illegible] n'estoyt point à propos entrepris pour croire à l'innocence de la teinturière, et il lui jura une haine [illegible] de dyable ; mais [illegible] quelques jours après, quand il [illegible] une journée chez son compère la teinturière l'arrangea si bien, lui disant [illegible] parler, et l'entretint de si belles promesses qu'il [illegible] mieux plus de soupçons. Il demanda nouvelles explications et la belle teinturière Taschereaulette, avec [illegible] gay visage d'une femme occupée de ces choses là, lui dit [– venez demain soir !... mon mary [illegible] restera tout le jour à Chenonceaux ; la Reyne veut [illegible] faire raindre de vieilles espousées et délibérera des couleurs.... [Carandas sa changea de fort plus belles nippes, et ce n'est point défaut, mais comparut à l'heure dite, et trouva [illegible] bien souper, la lampe [illegible] vin de Vouvray, [illegible] nappe bien blanche, car il ne fallait point en remontrer à la teinturière sur [illegible] le tout bien apprêté que il y avoit plaisir à voir les bons plats d'estain bien nets, le vaisselle [illegible] et jouillant dans une à mirer au mitant de la chambre la Taschereau.

[illegible] supprimer de la trompette dans l'égoust des teinturiers, il

[illegible] j'alay,

[illegible] ah ! c'est elle !.. dit-il, [Et car espoir le rechauffa alors, il

[illegible] entendit

[illegible] à l'improviste

[illegible] dans le trou jamais que tous les escheuins n'avoient point fait [illegible] remplacer par [illegible] une vanne à décharger les eaux en loire. [illegible] Cabain de la vairie pensa crever [illegible] un méchanicien, qui maudit [illegible] la [illegible] Taschereaulette, elle... [illegible] un que son mary, je [illegible] nommant Taschereau [illegible] gens [illegible] d'tour [illegible] avoient ainsi délicieusement par mignonnerie gentille femme croyant Carandas, qu'il [illegible] [illegible] [illegible]

lette, pimpante et appétissante comme une pomme d'api
par un four de chaleur. [Or, le mich[illegible] ancien vendeur
de oublie-chauffe, par ce [illegible] ardente, perspective,
voulut de prime saut, attaquer la tainturière;
lorsque, maître Cachereau, frappa de grands coups
à la porte de la rue. [Ha! fit la Dorillonne,
quiproquo il advient... mettez-vous dans le bahut!...
car, j'ai été bien prié à votre endroit, et si
mon mari nous trouvait, il pourrait vous défaire
vraiment violence, il est dans ses mauvais jours.
[Et, tout en allant à la porte, la belle dame dans le bahut
en prend la chose, va vite à son bon mari,
lequel qu'elle savait devoir revenir de chez ses amis
pour souper. Et, de fait, le tainturier fut bientôt
chaudement sur les deux yeux, sur les deux oreilles, et
lui de même accolla la pauvre femme par de grands
baisers de nourrice qui claquaient dans le
plus [illegible] les deux époux se mirent à table pour
manger [illegible] et tout en cheminant et le
mécanicien entendit tout, contraint d'être
à bout de [illegible] ne point faire de remuement,
ni mouvements aucuns, il eut trop chaud comme
sardine parmi des linges et n'avait de l'air que
comme les poissons ont du fluide autour d'eux
l'eau par [illegible] mais il avait pourtant à souffrir
fit [illegible] les mignardises de l'amour et les soupirs
du tainturier, les joyeux propos de la [illegible]
Cachereau-Enfin quand il crut son ennemi
endormi, le bellâtre fit mine de crocheter le
bahut [illegible] lui cria... dit le tainturier [illegible]
dis-tu mon mignon. reprit la femme en
levant le nez au dessus [illegible] de la
courtepointe [illegible] j'entends gratter
les nous aurons de l'eau demain... c'est le chat...
répondit la femme [illegible] le bon mari de
remettre sa tête sur la plume, et après
par le tainturier, [illegible] là mon fils, vous
[illegible] avez [illegible] la femme bien légère...
di[illegible] n'aurait point d'adresses

Et le bon homme

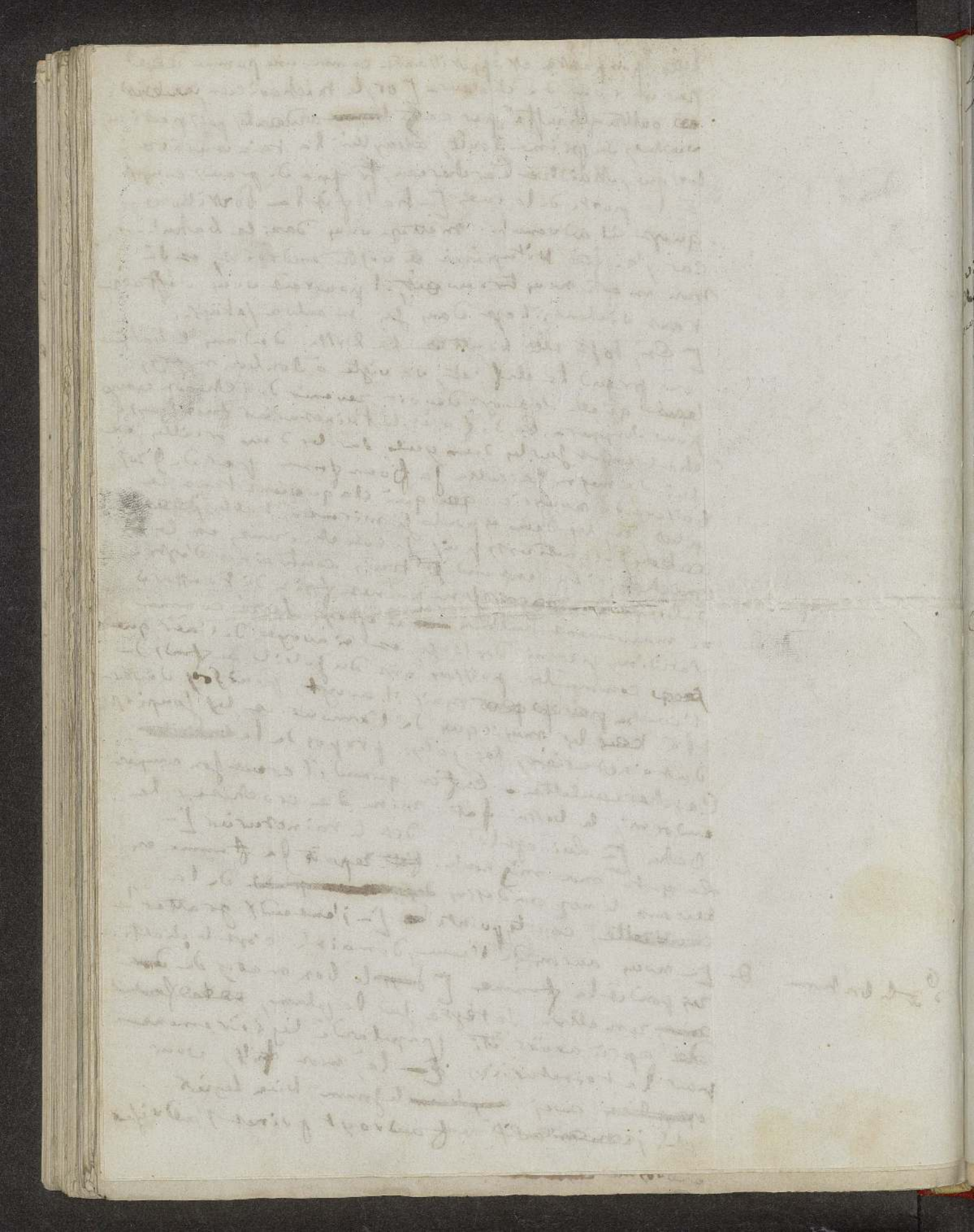

Q
vint
depiè cai, gaé
ouvrir

P
(dont est question dans
un conte précédent)

Devoulsir faire devenir un mary de hault prestige
-là vieilly vous luy laigo-- obtint mon pardon
ron bonne opte de le avoir faire tirer bien mynon
grand on dort-- là- et ta bien [- ouy [- dorz-
ra?... [- ouï... [Un matin la belle taisnet se vint
[illegible] au
Guing rencontré [- où? qui de l'air!... de-
l'air!... fit-il... [Et il se sauva, guary de son
amour, et ayant auparavant hain en son
cueur qu'une si chere peut [illegible] de bled noir
[Le dict Bollu quitta Tours et s'en alla dans la
ville de Bruges où aulcung marchand l'avoyent
conseillé de venir arranger des michaniques à
faire des haubergeons- [Pendant sa longue absence
Carandas qui avoyt du sang maure dans les veines, ou
qui descendoyt d'ung ancien sarrazin haïssoit quasi- mort
dans le grand combat qui se donna entre les mori caulx et
les François, addicta en la commune D. Bal-
thazar, ung [illegible] les haulses dicts de charlemaigne où il
ne pouvoit rien pour eux, sinon des maudicts, des mysteriaux
qui y sont enfendis, et que l'Enfer y damne même les
vaschers. Doncques ce Carandas ne buvoyt, ni ne mangeoyt
chroyt [illegible] en fait estrange sans songer en mesme il ne
donneroyt pasture à ses desirs de vengeance, et il ne
retroyt trouver et ne vouloyt guère moins que le
tripas de la bonne Brandine de sortillonner souventi-
fois, se disoyt- je mangerai de la chair!... je feroyt
cuire l'un de ses petits et le croquer oil avecque
plaisir. [c'estoyt une haine cramoysie, de la haine
un haine cardinale une haine de [illegible] quespe de
vieille fille c'estoyent toutes les haines congeneres fondues en
une haine laquelle rebouillyt la concoction noyt et resolvoyt
en ung elixir de fiel, de sentiment mauvais, diaboliques,
chauffé au feu [illegible] de la plus terrible chaleur plus Flamand
infernal de l'enfer- Enfin c'estoyt de une mayrueil haine!

[Or, ung beau jour le dict Carandas revint en Touraine
avecque force daricots qu'il rapporta des pais de Flandre
où il avoyt [illegible] trafiqué de ses secrets michaniques
en achepta un beau bois dans la rue Rome fumier,
legual de voit encore [illegible] et faict l'estonnement
des passans pour que il y a des gradins sculptés bien
plaisants [illegible] pratiqués sur les pierres des murs.

pour Mparque

Suite de l'apostrophe

Copie pour achever la
Feuille 24.

J'irai à 4 heures 1/2 à
l'imprimerie pour donner
la copie de la Pf. et des
Feuilles 21 et 22 et ~~Voir~~
la 1. et la 24 en bon
à tirer

Balzac

S/ 95

+ Deus

ψ avecque

ℍ avecque

X comme lesquels enfans les enfans ayans une ramembrance quelconque il y a de ceux qui cherchent des traictz de leurs ayeulx, quand ilz sont bien escolz les petitz flateurs, donc quand on remarche il est bien trouvé par le bon mary que les deux font ressemblance à un lion ou ours, j'ay dit cy dessus à nostre dame [illegible] mais pour autant et marsh comme [illegible]

+ Casandas le Hainaupt trouva de bien notables changemens chez son compere le vaincqueur, un qui bon homme avoit eu trois enfans, les quelz, par un cas fortuit, ne ressemblerent aulcunement ni de mere ni de pere, mais estoient de petitz [illegible] gentil compaignon, [illegible] dist au devant d'une [illegible] Marieche, celuy paroisse situee entre Tours et le Ruilly. [illegible] Dans vostre esprit, en quelle [illegible] cestuy Tours vous n'auriez trouvé, par tirer à vous, retraict, puisé, [illegible] principe de vostre verité, ny egaré, ny perdu ny corrumpu le bien heureux; à scavoir que l'amas d'un homme ne pourra refaire son nez; id est que toujours l'homme sera mortel, c'est-à-dire qu'il ne demeurera homme et par ainsy, continuera dans tous les siècles futurs à vivre et boire, et à estre enchesné dans ses ostz, ni mieux pis en avoir mesmes occupations.... cela [illegible] ces vidies preparatoires [illegible] fischer en l'eau que cette boyte d'homme croira toujours pour vraye ce que les choses qui chastoillent les passions, car elles les haines et fievres les amours

INSTITUT DE FRANCE

H. L.

MSS.

LES 100

CONTES

DROLAT.

I. DIXAIN